This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

STACKS
MAY 5 1900
GIFT

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

BOURG-LA-REINE

NOTICE HISTORIQUE
ET
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MONTÉVRAIN
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

1899

BOURG-LA-REINE

MONOGRAPHIES

En vente :

ÉPINAY
PIERREFITTE
STAINS
VILLETANEUSE
ORLY
DUGNY
ANTONY
LE BOURGET
FRESNES
RUNGIS
THIAIS
DRANCY
LE PLESSIS-PIQUET
VILLEMOMBLE
BONDY
GENNEVILLIERS
ROMAINVILLE
BOURG-LA-REINE

Sous presse :

LA COURNEUVE
BOBIGNY

En préparation :

SCEAUX
CHATENAY
NOISY-LE-SEC
BONNEUIL-SUR-MARNE

Seine (France). Direction des Affaires ...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

BOURG-LA-REINE

NOTICE HISTORIQUE
ET
RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MONTÉVRAIN
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

1899

NOTICE HISTORIQUE

BOURG-LA-REINE[1]

Anciennement, communauté de la Généralité et de l'Élection de Paris, subdélégation de Choisy-le-Roi, paroisse du doyenné de Châteaufort.

De 1787 à 1790, chef-lieu d'arrondissement du département de Corbeil.

De 1790 à l'an III, chef-lieu de district, supprimé par la Constitution de l'an III.

De l'an III à l'an IV, chef-lieu de canton.

De l'an IV à l'an IX, municipalité du canton de Sceaux.

De l'an IX à 1893, commune de l'arrondissement et du canton de Sceaux.

Maintenue à ce canton par la loi du 12 avril 1893.

1. Le nombre des localités s'appelant Bourg ou le Bourg est très considérable. Toutes ou à peu près portent un surnom qui les distingue des autres. Il va donc sans dire qu'il n'y en a qu'une en France qui porte le surnom : « la Reine ».

I. — FAITS HISTORIQUES

Bourg-la-Reine, — que l'on devrait plus exactement nommer, comme autrefois, le Bourg-la-Reine, — est situé au point de confluent de deux cours d'eau dont le plus important est la Bièvre, et l'autre un ruisseau presque tari, la Fontaine du Moulin, qui descend des hauteurs de Fontenay-aux-Roses à travers la vallée charmante que dominent Sceaux à gauche, Fontenay à droite et le Plessis-Piquet au fond. C'est à l'origine de cette vallée que passe l'ancienne voie romaine d'Orléans, devenue route nationale n° 20, de Paris à Toulouse ; il n'était pas besoin de tant de circonstances pour attirer et retenir un groupement d'habitants sur ce point. Si l'on en croyait la tradition poétique, Bourg-la-Reine devrait son surnom à Colombe, reine de Frise, qui, cédant à son amour pour Gérard de Dammartin, se laissa enlever par lui. Le roi de Frise s'élança à la poursuite des fugitifs, les rencontra non loin de Paris et fut tué en duel par Gérard qui aussitôt après épousa la reine. Le bourg, théâtre du combat, ne serait autre que celui dont nous nous occupons. Mais tout cela est purement légendaire et prétexte à une chanson de geste comme en savaient faire les trouvères du XIIIe siècle.

Grégoire de Tours paraît-il plus digne de foi lorsqu'il rapporte qu'en 584, Rigunthe, fille de Chilpéric et de Frédégonde, se rendant en Espagne pour s'y marier avec Reccarède, fils du roi des Wisigoths, campa dans ce village avec son escorte et que, durant la nuit, on lui vola une partie de ses bagages ? C'est en souvenir de cette mésaventure que Bourg-la-Reine aurait été ainsi nommé. Nous ne croyons guère plus à cette hypothèse qu'à la précédente.

On est fondé à penser que la reine dont le bourg doit se recommander est Adélaïde, femme de Louis VI. Le *Recueil des Chartes de l'abbaye de Montmartre*, publié en 1883 par M. Ed. de Barthélemy, contient plusieurs chartes par lesquelles Louis VI donna en 1134 à l'abbaye de Montmartre dont il poursuivait la fondation avec la reine, une terre appelée *Pratellum holdeum,* ou *Pratellum Hilduini,* le Pré Hilduin. A la table du tome I de son *Cartulaire général de Paris*, M. de Lasteyrie a identifié ce lieu avec le Bourget, au nord de Paris, mais sans en donner la moindre raison. Il n'est pas douteux qu'au contraire le *Pratellum Hilduini*

correspond au territoire actuel de Bourg-la-Reine. On l'y trouve mentionné, dans l'une de ces chartes, avec la terre de « Mirabel » que le roi donna également aux religieuses de Montmartre; or, il existe encore aujourd'hui dans la partie nord-est du territoire de Bourg-la-Reine un canton rural appelé Mirebeau.

In loco, dit le texte, *qui dicitur Pratellum Hilduini, a via porte Galanni usque ad viam Celsi*, c'est-à-dire : dans le lieu dit le Pré Hilduin, du chemin de la porte Galant au chemin de Sceaux. Cette mention de Sceaux nous suffirait déjà; mais en outre, l'abbé Lebeuf (III, 557) a relevé dans un censier de l'abbaye de Sainte-Geneviève datant du XIIIe siècle l'indication d'une dîme due à cette abbaye par celle de Montmartre pour un quartier et demi de vigne situé à la porte Galant, à Bourg-la-Reine, bien entendu.

D'autre part, une charte de 1160, publiée dans le même recueil, stipule que Louis VII s'engage à rendre à l'abbaye de Montmartre la terre de « Pont-la-Reine » où son frère Philippe avait établi une maison de campagne : « Habebat eadem ecclesia quamdam terram apud Pontem Regine, ubi frater meus bone memorie Philippus villam condidit, et illam terram sibi necessariam ab ecclesia per manum Ade abbatisse accepit ad censum, quo defuncto, abbatissa et sorores ejusdem loci terram sibi et ecclesie restitui postularunt... »

Il est certain, enfin, que cette abbaye posséda la seigneurie de Bourg-la-Reine jusqu'à la Révolution.

« L'église, dit l'abbé Lebeuf, est presqu'à l'entrée du bourg, du côté de Paris. On lit dans le *Gallia christiana* que ce fut en 1152 qu'il fut permis aux religieuses de Montmartre de la bâtir. Ce qui reste néanmoins de cette église ancienne ne paroît être que du XIIIe siècle, même par les dehors. On doit reconnoître par les restes des galleries qu'on apperçoit en dedans, aussi bien que par les bas-côtés, qu'elle avoit été bâtie avec soin... » Nous décrirons plus loin l'église actuelle; ce qu'il était important de noter, dès maintenant, c'est cette date 1152, qui confirme dans la certitude de la création du bourg peu avant le milieu du XIIe siècle.

L'histoire offre de bien rares mentions de Bourg-la-Reine au temps passé. Par sa situation sur la grande route d'Orléans, le village se trouva exposé à toutes les émotions, à tous les ravages des guerres, civiles ou étrangères, qui se produisirent au sud de Paris, notamment pendant la Fronde. Le *Journal des guerres*

civiles, de Dubuisson-Aubenay, en fournit la preuve à plusieurs reprises.

Une tradition qui lui est commune avec beaucoup de localités de la région parisienne veut que Gabrielle d'Estrées y ait eu une maison de campagne. Cette maison existe encore ; elle porte le n° 53 de la Grande-Rue, et est occupée par l'institution de Notre-Dame du Calvaire. Les bâtiments, entourés de fort beaux jardins, paraissent dater du XVIIe siècle. C'est là que Louis XV se rencontra avec l'infante d'Espagne, qu'il devait épouser et qu'il n'épousa pas. Cette entrevue est constatée par une inscription gravée dans le mur de l'escalier, à hauteur du premier palier. Il nous a été permis d'en relever le texte :

L'ENTREVUE DE LOUIS
XV AVEC L'INFANTE
D'ESPAGNE, SA FUTURE
ÉPOUSE, S'EST FAITTE
DANS CETTE MAISON,
LE 2 MARS 1722.

Vers le même temps, le village était le siège d'une compagnie d'archers du prévôt de l'Ile-de-France, maréchaussée qui a été remplacée par la gendarmerie. Il y avait un maître d'école, Étienne Bourgoin, fréquemment mentionné dans les registres de baptêmes, mariages et sépultures, à partir de l'année 1719.

En 1751, la poste aux chevaux, qui y était de tout temps, fut, on ne sait pourquoi, transférée à la Croix de Berny, sur le territoire d'Antony.

« Vers 1773, dit le *Dictionnaire de l'ameublement* (t. II, p. 624), les sieurs Jacques et Julien, qui avaient primitivement exploité la manufacture de porcelaine de Mennecy, transportèrent leur matériel à Bourg-la-Reine où, à l'exemple de Sceaux, ils fabriquèrent de la faïence fine. Leur établissement prit, par la suite, et sans doute après la fermeture de la fabrique voisine, le titre de manufacture royale. Le 28 mai 1789, le propriétaire de la faïencerie de Bourg-la-Reine, Charles-Symphorien Jacques, faisait annoncer la mort de sa femme dans le *Journal de Paris.* Bourg-la-Reine possède encore à l'heure actuelle une manufacture de faïence. » Il serait plus exact de dire : plusieurs manufactures, qui sont groupées à l'entrée du bourg, côté de Paris. Quant à ce Charles-Symphorien Jacques, il était syndic de la municipalité

en 1789, et en cette qualité son nom est inscrit le premier parmi les signataires du cahier de doléances dont nous allons donner le texte.

La création d'assemblées provinciales en 1787 par Necker et la nouvelle organisation administrative qui en résulta fit de Bourg-la Reine un chef-lieu d'arrondissement du département de Corbeil. On l'avait préféré à Sceaux, beaucoup plus important cependant, en raison des facilités d'accès fournies par la route d'Orléans. Ce n'est là que le prélude de la lutte administrative qui va s'engager entre les deux localités et dont nous aurons à noter les diverses phases. Bourg-la-Reine ne fut chef-lieu d'arrondissement que de 1787 à 1790. C'est durant cette période que sa municipalité eut à élaborer, au nom des habitants, le texte des doléances qu'il y avait lieu de soumettre aux États généraux. Voici ce document, daté du 14 avril 1789 :

Les articles desdites doléances, plaintes et remontrances, expliqués et discutés, ont été réduits à ceux qui suivent, et qu'ils désirent être accueillis pour le bien de l'État et de la nation, en sorte qu'il a été arrêté de requérir ce qui suit :

Article premier. — Suppression d'une réimposition de 1.200 livres, mise sur la paroisse du *(sic)* Bourg-la-Reine, pour frais de bureau intermédiaire, sans aucune autorisation, par un sieur Aubert, secrétaire dudit bureau, comme étant ladite réimposition absolument illégale et vexatoire : illégale en ce qu'étant établie sans le vœu de participation de S. M., elle est attentatoire à son autorité ; vexatoire, en ce que la paroisse du Bourg-la-Reine a toujours été surchargée, eu égard à son peu d'étendue et à son peu de commerce, et encore en ce qu'elle est accablée de non-valeurs très fréquentes.

Art. 2. — Reconstruction du pont de Bourg-la-Reine, à cause des accidents que son état actuel occasionne, et pour parer les malheurs qui pourraient encore en résulter 1.

Art. 3. — Qu'il soit pourvu à la diminution des grains et du pain, à l'établissement d'une police invariable sur l'exportation des grains et bestiaux hors du royaume.

Art. 4. — Que les poids, mesures et aunages soient égaux par tout le royaume pour l'avantage public et la facilité du commerce.

Art. 5. — Vente des grains au poids dans toute l'étendue du royaume.

Art. 6. — Abonnement d'impôt pour chaque propriété pour être réparti dans une juste proportion pour chaque municipalité.

Art. 7. — Suppression de tous les privilèges.

Art. 8. — Tous les impôts généralement quelconques réduits à un seul pour faciliter le recouvrement des deniers royaux, lequel impôt frappera sur les biens des ecclésiastiques et des nobles, comme sur ceux du tiers état.

1. Il s'agit du pont de la Bièvre, sur la route de Bourg-la-Reine à L'Haÿ.

Art. 9. — Suppression des capitaineries et remises, tant vertes que sèches, et destruction des lapins.

Art. 10. — Les colombiers fermés depuis le 15 octobre jusqu'au 15 décembre, du 15 février au 15 avril, et à compter du 1er juillet jusqu'à la fin d'août, et la liberté de tirer les pigeons trouvés sur ses héritages dans les intervalles susmentionnés ; et les droits de colombier et volière réservés aux seuls seigneurs hauts justiciers.

Art. 11. — La permission de tuer tous les corbeaux et moineaux francs en tirant dessus, à cause du préjudice notable qu'ils causent au cultivateur.

Art. 12. — L'entrée des prés et luzernes défendue aux troupeaux à compter du 1er mars, et le droit de faire des regains.

Art. 13. — Liberté entière des clôtures.

Art. 14. — La construction et réparation des églises et presbytères à la charge du clergé.

Art. 15. — Exécution entière des baux des ecclésiastiques et gens de mainmorte.

Art. 16. — Prolongation des baux de tous les biens de campagne.

Art. 17.— Suppression entière de la mendicité, et les moyens d'occuper les pauvres mendiants.

Art. 18. — Moyen de soulager les pauvres taillables.

Art. 19. — Suppression des garnisaires.

Art. 20. — Abolition entière des fêtes et des associations ou confréries.

Art. 21. — Suppression de la milice.

Art. 22. — Suppression de la gabelle.

Art. 23. — Abolition du logement des gens de guerre.

Art. 24. — Liberté de faire la récolte en tous genres et dans les temps que les cultivateurs jugeront à propos, sans pouvoir être gênés ni troublés par aucun garde messier, ni en manière quelconque.

Art. 25. — Suppression des aides et du trop bu ou gros manquant.

Art. 26. — Suppression de l'affreux impôt de la banlieue et de tous les employés en cette partie, comme étant absolument à charge à l'État, et vexatoire envers les citoyens qui supportent, en outre, les autres charges de l'État.

Art. 27. — Liberté entière à chaque citoyen de voyager par tout le royaume sans être asservi à se pourvoir de permission au bureau des postes et messageries.

Art. 28. — Abolition des entrees dans le centre du royaume, à l'exception de celles des frontières seulement, et tous commis supprimés dans l'intérieur de la France, comme faisant une guerre intestine aux citoyens, qu'ils vexent continuellement par des procès-verbaux sans fondement et par des amendes arbitraires pour des contraventions fictives.

Art. 29. — La suppression de l'impôt de la corvée, comme étant plus que compensé par les droits de trois sols et demi pour cent à la charge des voituriers et autres.

Art. 30. — Suppression de la caisse de Sceaux et de Poissy, pour faciliter la vente des bestiaux et rendre la viande moins chère.

Art. 31. — Suppression des jurés vendeurs dans les provinces, comme leur établissement étant préjudiciable à l'État, en ce qu'on a fait sacrifier à

S. M., pour sept millions une fois payés, trois millions environ de revenu que produisaient les quatre deniers par livre des ventes, et comme ledit établissement gênant beaucoup la confiance des citoyens.

Art. 32. — La diminution des droits de timbre sur le papier et le parchemin.

Art. 33. — La suppression des tarifs pour la perception des droits de contrôle et d'insinuation.

Art. 34. — Établissement de nouveaux tarifs moins onéreux et favorisant la classe la plus indigente des citoyens, en classant par le tarif du contrôle, dans une proportion modique, les droits jusqu'à dix mille livres, et leur donnant, au-dessus, une progression déterminée comme devant frapper sur des classes plus fortunées.

Art. 35. — Établissement de bureaux de contrôle, plus commodes que ceux établis, qui sont à plus de trois lieues les uns des autres, ce qui devient onéreux au public par les voyages pour les contrôler et pour d'autres causes encore plus essentielles, et qu'il soit pourvu à l'établissement d'un bureau de contrôle au Bourg-la-Reine comme chef-lieu d'arrondissement, et comme étant situé à deux lieues de la capitale et hors la banlieue.

Art. 36. — Le rachat des dîmes en un abonnement en argent, et celui des surcens, champarts, et de toutes rentes seigneuriales.

Art. 37. — Suppression du projet du canal de l'Yvette comme inutile à la ville de Paris, destructif des campagnes qu'il traverse, et dangereux pour la paroisse du Bourg-la-Reine par les brouillards, inondations et filtrations des eaux dans les caves.

Art. 38. — Qu'il soit pourvu à la décoration des villes, bourgs et villages, et particulièrement de ceux situés sur les grandes routes, et à la reconstruction des bâtiments qui menacent ruine.

Art. 39. — Et, au surplus, qu'il soit statué sur les autres vœux et doléances des autres villes, bourgs et communautés du royaume, qui auront pour objet l'intérêt de l'État, celui de la nation, et le soulagement du peuple français.

OBSERVATION

Remettre en vigueur et faire exécuter avec la dernière sévérité les lois établies contre les usuriers, qui se sont extrêmement multipliés par le malheur des temps, et qui profitent du défaut actuel d'espèces pour sucer, pour ainsi dire, le sang d'infortunés citoyens qui sont forcés de recourir à eux.

AUTRE OBSERVATION

Qu'il soit aussi pourvu à la construction très nécessaire d'un pont sur la rivière de Seine, à Choisy-le-Roi, pour faciliter le commerce de la Brie, spécialement celui des grains et des bois, à l'apport des marchandises au marché de Choisy, et pour la commodité des voituriers et autres qui perdent un temps considérable à attendre la barque.

Et nous avons, conformément aux intentions de S. M., arrêté le présent cahier en la susdite assemblée, lequel a été signé par ceux desdits habitants qui le savent et qui sont soussignés, les autres ayant déclaré ne le savoir.

Signé : Jacques, syndic ; Lemerley ; Angot ; P.-E. de La Noue ; Poncelle ; Hiard ; Virjou ; Poussiez ; Delaverie ; Lacroix ; Lambert ; Prunier ; M. Caron ; Huard ; Michelet ; Gile ; Jardy ; Pierre Mary ; F.-J. Frenot ; Girard ; Louis Dumont et Desgrandes [1].

Bourg-la-Reine devenait, en 1790, le chef-lieu d'un district du département que jusqu'à l'an III on nomma département de Paris. Saint-Denis fut le chef-lieu de l'autre district; mais, à la différence de tous les autres districts des départements de France, on n'y institua pas en même temps de tribunal, et c'est à Paris que la population *extra muros* du département dut venir régler ses différends civils ou ses comptes devant la justice correctionnelle. Cette mesure d'exception donna lieu à des protestations incessantes, qui n'ont pas suffi néanmoins à modifier jusqu'ici l'état de choses arrêté par l'Assemblée constituante.

Les registres de délibérations municipales, s'ils nous avaient été conservés, nous fourniraient de fort curieux renseignements sur la période de la Révolution ; ceux du Directoire de district ne seraient pas moins précieux; malheureusement, les uns et les autres ont disparu et il faut, malgré nous, être bref. On peut être assuré, du moins, que les idées nouvelles furent accueillies avec la ferveur qu'elles rencontraieut partout; nous n'en voudrions pour preuve que le texte de la loi qui changea le nom de Bourg-la-Reine en celui de Bourg-de-l'Égalité. Ce document imprimé est conservé aux Archives nationales sous la cote AD[1] 61, dans le fonds Rondonneau :

Loi relative au changement de nom du district de Bourg-la-Reine en celui de Bourg-de-l'Égalité.

Du 5 septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Des citoyens de la commune du Bourg-la-Reine viennent renouveler leur serment et expriment leur vœu pour changer le nom de leur commune en celui de *Bourg-de-l'Égalité.* Ils ont équipé vingt-quatre de leurs concitoyens prêts à marcher aux frontières.

Un membre ayant converti la demande de ces citoyens en motion, l'Assemblée nationale décrète que la commune ci-devant appelée le *Bourg-la-Reine* portera désormais le nom de *Bourg-de-l'Égalité.*

Au nom de la Nation, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les corps administratifs et tribunaux que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres....

1. *Archives parlementaires,* t. IV, pp. 372-3.

Sa qualité de chef-lieu de district, par suite de siège du Directoire, a valu à Bourg-la-Reine un regrettable honneur : celui d'avoir vu mourir Condorcet. On sait que l'éminent philosophe, décrété d'accusation par le tribunal révolutionnaire, avait réussi pendant quelques mois à se dérober aux recherches en se cachant dans une maison meublée de la rue Servandoni, chez Mme Vernet, qui n'ignorait pas le nom de celui qu'elle hébergeait; que, dans la crainte de compromettre son hôtesse, Condorcet sortit furtivement de chez elle et se dirigea sur Fontenay-aux-Roses où Suard lui offrait une retraite sûre ; que son allure ayant paru suspecte dans une hôtellerie de Clamart où la fatigue l'avait forcé à se réfugier, il fut finalement arrêté et conduit devant le Directoire de Bourg de l'Égalité. En raison de l'heure avancée, on l'écroua dans une chambre de la maison d'arrêt du district, sous le nom qu'il avait lui-même donné : Pierre Simon, et qui était celui du père nourricier de sa fille. Ceux qui, le lendemain matin, vinrent le chercher pour le faire comparaître devant le Directoire, le trouvèrent mort. Son acte de décès fut dressé à la mairie avec ce nom de Pierre Simon ; ce n'est que plus tard que cette mort tragique fut connue de sa famille qui obtint, le 12 ventôse an III, un jugement rectificatif de l'acte de décès ; ce n'est pas une des moindres curiosités des archives municipales que les originaux de ces deux documents. Le jugement a été publié par M. Barroux dans *la Révolution française* (1889, tome II, pp. 173 et suiv.). Il en résulte que le décès de Condorcet doit être fixé au 9 germinal an II (29 mars 1794), et qu'on attribua sa mort à une apoplexie sanguine, à cause du sang qui sortait des narines. En réalité, il faut l'attribuer à un poison très violent que le docteur Cabanis avait fourni à Condorcet, et que ce dernier gardait dans le chaton de sa bague.

Nous reparlons plus bas de la lugubre geôle et des honneurs que la municipalité de Bourg-la-Reine a rendus à la mémoire de cette illustre victime de la politique.

Le 7 messidor an V, « le citoyen Mouturier, ex-agent municipal de la commune de Bourg-de-l'Égalité », adressa aux administrateurs du canton de Sceaux un rapport sur sa gestion. Ce document, divisé en chapitres relatifs aux différentes questions d'administration, mérite d'être résumé. Mouturier commence par déclarer que, lorsque la Constitution de l'an III eut prescrit la nomination, dans chaque commune, d'un agent et d'un adjoint, aucun habitant ne voulut accepter ces fonctions. Il fut enfin nommé dans une assemblée

du 19 nivôse an IV, et accepta pour « parer le déshonneur et le salaire dont la commune aurait été grevée en obligeant la nomination d'un membre pris dans le département, ainsi que le porte la circulaire du Ministre de l'intérieur, en date du 28 pluviôse an IV ».

Voici l'analyse de son compte de gestion :

Territoire. — Le territoire de la commune contient environ 120 arpents de terre. Différentes demandes ont été faites pour qu'il fût agrandi et limité avec l'Haÿ par la Bièvre. Une ordonnance avait été préparée à cet effet, mais elle n'a pas été mise à exécution.

Population.— Environ 900 âmes en 1792. « Plus de 40 hommes sont partis pour la défense de la patrie. Les logements de troupes et la disette du pain en l'an III ont fait quitter la commune à beaucoup de ménages, ce qui a réduit la population à 560, compris hommes, femmes et enfants. »

Contributions. — Payées avec exactitude.

Culture. — Terres cultivées en blé, seigle, orge ; point d'avoine, aucune prairie ; la récolte se présente bien, mais, en raison de la petitesse du territoire, elle est insuffisante pour la consommation de la commune.

Industrie. — Très petit commerce. — La plupart des habitants sont journaliers à 1 livre 4 sols par jour ; il n'y a pas de manufacture où l'on puisse employer les défenseurs de la patrie mutilés d'un bras ou d'une jambe, mais on pourrait en construire une.

État civil.— Les registres paroissiaux ont été conservés ; ils remontent à 1613 [1].

Culte.— « Il n'y a que le culte catholique d'établi en cette commune. Les habitants y sont entièrement attachés ; la plus [grande] tranquillité règne dans l'exercice ; aucun trouble ne s'y fait entrevoir, aucun signe extérieur ne paraît ni aucune sonnerie de cloche ne se fait entendre, et les ministres se sont entièrement soumis aux lois de la République. »

Instruction publique. — Depuis deux ans, il n'y a eu aucun instituteur en cette commune ; les pères et mères sont dans la plus grande consternation d'avoir leurs enfants sans éducation.

Esprit public. — La tranquillité règne dans la commune, les habitants s'occupent de leurs travaux, ils témoignent de l'attache-

1. On verra plus bas (p. 57) qu'actuellement le plus ancien ne date que de 1692.

ment à la Constitution, de la soumission aux lois, du respect pour leurs magistrats, « la bonne union dans leur famille et de l'exactitude dans les devoirs de citoyen, de père, de fils et d'époux ».

Propriétés communales. — « Il n'y a aucune propriété communale en cette commune [1]. »

Après la Révolution, les municipalités successives réclamèrent pour la commune son ancien nom de Bourg-la-Reine avec autant d'ardeur qu'on avait apporté à le changer en 1792, mais non avec un succès aussi prompt. Il résulte d'un dossier conservé aux Archives de la Seine qu'en l'an XIII, le maire le redemandait en ajoutant que dans la pratique toutes les administrations n'en employaient plus d'autre depuis longtemps déjà [2]. Le décret officiel ne fut cependant rendu qu'en 1812 :

Au quartier impérial de Moscou, le 7 octobre 1812.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse, etc., etc.;

Sur le rapport de notre Ministre de l'intérieur;

Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er.— La commune de Bourg-Égalité, arrondissement de Sceaux, département de la Seine, reprendra son ancien nom de *Bourg-la-Reine*.

Art. 2. — Notre grand-juge, ministre de la justice, et notre ministre de de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé : NAPOLÉON
Par l'Empereur,
Le Ministre Secrétaire d'État,
Signé : Le Comte Daru [3].

Rentré en possession de son nom primitif, mais dépossédé, — comme on le verra plus bas — des privilèges que lui avait donnés la Révolution : chef-lieu de district, puis de canton, siège d'un tribunal de police correctionnelle, Bourg-la-Reine n'a eu, dans le cours du XIXe siècle, que des annales paisibles et heureuses ; aussi seront-elles vite retracées.

Dupuis, le célèbre auteur de l'*Origine de tous les cultes*, habita longtemps l'ancien presbytère de la commune et y prépara

1. Archives de la Seine, L. IV.

2. Archives de la Seine, D. M7 .

3. *Bulletin des Lois*, 4e série, tome XVII, p. 187.

une nouvelle édition de son ouvrage. Ce n'est pas à Bourg la-Reine, cependant, qu'il acheva ses jours ; la mort le surprit en Bourgogne, le 29 septembre 1809.

Nous n'avons pas de détails sur la façon dont la Révolution de 1830 fut accueillie dans le bourg. Le registre des délibérations municipales contient la mention suivante sur la Constitution de 1848 :

L'an 1848, le 19 novembre,

M. Jeulin, adjoint au maire, remplissant les fonctions municipales en l'absence de M. Farcy, maire, empêché par maladie, s'est rendu processionnellement, accompagné du clergé, du corps municipal, de la garde nationale et de la brigade de gendarmerie dudit lieu, de l'église sur la place publique. Là, il a fait la lecture et la proclamation de la Constitution de la République française, au milieu des habitants assemblés. L'ordre le plus parfait a régné de toute part ; enfin, tout a contribué à rendre cette cérémonie aussi solennelle qu'on pouvait le désirer...

Le général — plus tard maréchal — Forey avait, depuis peu de temps, fixé sa résidence à Bourg-la-Reine lorsqu'il remporta, le 20 mai 1859, la glorieuse victoire de Montebello. Ce fut, pour la petite ville, une légitime cause d'orgueil, et c'est dans les termes suivants que, le 5 juillet suivant, le Conseil municipal décidait d'offrir au général une épée d'honneur :

Le Conseil municipal, informé par le maire du vœu exprimé par les habitants de Bourg-la-Reine d'offrir une épée d'honneur à M. le général Forey comme souvenir de leur admiration à cause du courage et de l'intelligence qu'il a montrés lors de la bataille de Montebello, est d'avis de donner son adhésion et son concours à la souscription dont il s'agit, et d'autoriser l'offre de l'épée au général Forey.

Il profite de cette circonstance pour exprimer au général toute sa sympathie et sa reconnaissance.

Le Conseil prend cette délibération à l'unanimité, et adresse au général la lettre suivante :

Général,

Lorsque l'écho de la victoire de Montebello eut retenti dans le monde et fait palpiter tous les cœurs français de joie et d'espérance, les habitants de la commune de Bourg-la-Reine, qui ont l'insigne honneur de compter parmi eux le héros de cette belle journée, ont eu de suite la pensée de lui témoigner, leur sympathie en lui offrant une épée d'honneur. C'est dans ce noble but, général, que le maire et l'adjoint, réunis au Conseil municipal, prennent la

respectueuse liberté de vous demander votre assentiment afin qu'ils puissent agir en conséquence auprès de l'autorité.

Recevez, général, etc.

La réponse du général, datée de Cola, le 11 juillet 1859, est également consignée au registre. La voici :

Monsieur le Maire,

Après la belle victoire de Montebello que Dieu m'a permis de remporter sur les ennemis de la France, rien ne pouvait me donner plus de satisfaction que les témoignages de chaleureuse sympathie qui m'ont été adressés de toutes parts en cette circonstance.

Vous ne pouvez donc douter du bonheur que m'a fait éprouver la résolution du Conseil municipal de Bourg-la-Reine de m'offrir, au nom de la commune, une épée d'honneur. La reconnaissance seule m'oblige à l'accepter, car je me demande si j'ai bien mérité un tel don, pour avoir fait ce que tout autre, inspiré par le souvenir de nos pères aux champs de Montebello, eût fait à ma place. Soyez donc, je vous prie, mon interprète auprès de tous vos concitoyens pour leur dire combien mon cœur est touché de la haute preuve d'estime qu'ils me donnent, à moi habitant d'hier de leur commune, à laquelle je suis aussi fier qu'heureux d'appartenir. C'est pour moi un pays d'adoption où je désire finir mes jours si Dieu continue à les préserver dans les combats comme il l'a fait jusqu'aujourd'hui.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments aussi reconnaissants qu'affectueux et dévoués.

Le général commandant par intérim le Ier corps de l'armée d'Italie,

FOREY.

Un décret du 13 novembre 1859, également consigné au registre des délibérations, autorisa ce don.

Nous savons par une autre délibération, du 31 mai 1866, que la commune vendit au maréchal Forey, moyennant 600 francs, un terrain situé à l'angle de la route départementale de Sceaux et du chemin d'Orsay.

La funeste guerre de 1870 fut pour la commune une terrible épreuve. L'ennemi occupa ses maisons, dont les habitants s'étaient enfuis, et tous les engagements qui se produisirent au Sud de Paris eurent là en quelque sorte leur centre. Le Conseil municipal siégea à Paris, d'abord le 30 septembre dans une maison de la rue du Four-Saint-Germain, n° 40 ; puis le 18 octobre, rue de Rennes, 54. Les dégâts causés par l'invasion et la guerre civile qui suivit ont été évalués à 32.529 fr. 12 centimes (séance du 26 janvier 1872).

Une période féconde de paix et de calme a permis de réparer ces pertes. Aujourd'hui, la prospérité de la commune est due, en

grande partie, à la municipalité qui l'administre et au maire qui est à sa tête. Bien que nous n'ayons pas l'habitude de parler ici des personnages vivants, il est impossible de ne pas dire, à l'honneur de Bourg-la-Reine, que ce maire est, depuis 1894, M. André Theuriet, un écrivain éminent que ses occupations littéraires n'empêchent pas de se consacrer aux intérêts de la mairie avec la plus grande activité. Ses administrés n'ont jamais négligé l'occasion de lui en témoigner leur gratitude, et, notamment, par des ovations aussi spontanées qu'unanimes, lors de son élection à l'Académie française (10 décembre 1896), et le jour où il prononça son discours de réception dans l'illustre Compagnie.

II. — MODIFICATIONS TERRITORIALES ET ADMINISTRATIVES

En consultant les cartes placées à la fin de ce fascicule, on se rend aisément compte que le territoire de la commune fut toujours fort peu étendu. Dès avant la Révolution, les habitants exprimaient à ce sujet leurs doléances ; ils ont continué depuis. Nous publierons d'abord un intéressant document conservé en manuscrit aux archives de la mairie :

Copie du procès-verbal de circonscription du territoire du Bourg-l'Égalité dressé par Cicile d'après une ordonnance de la ci-devant généralité de Paris, en l'année 1778.

L'an mil sept cent soixante dix huit, le neuf septembre et jours suivants, nous Étienne-François Cicile, arpenteur de monseigneur le duc de Penthièvre demeurant à Sceaux du Maine, certifions qu'en vertu de l'ordonnance de monseigneur l'intendant de la généralité de Paris en date du 18 avril 1778, nous nous sommes transportés dans la paroisse du Bourg-la-Reine, élection de Choisy, avec le sieur Christophe, commissaire général des impositions, en la présence duquel nous avons procédé à la levée générale et arpentage de ladite paroisse, d'après les connoissances et indications qui nous ont été fournies par le sieur Poncel, sindic perpétuel dudit lieu du Bourg-la-Reine, y demeurant, à laquelle opération nous avons procédé ainsi qu'il suit :

Avons reconnu que la circonscription de la paroisse et territoire dudit Bourg-la-Reine s'étendoit à partir de l'encoignure de la maison du sieur De Launay désigné au plan par la lettre B, qui est située au Bourg-la-Reine à l'angle de la grande route d'Orléans et du pavé de Sceaux à Chevilly, vis à vis l'entrée de l'avenue de Sceaux et suivant vers [le] midi ladite route d'Orléans jusqu'à une borne de circonscription, distante de ladite maison de

vingt huit perches cinq pieds; de laquelle borne, retournant vers le levant entre les terres dudit terroir du Bourg-la-Reine et celles d'un fief dépendant de la seigneurie, passant en ligne mixte par dessus quatre bornes limitant les pièces des domaines du Chapitre Notre-Dame de Paris qui sont sur le Bourg-la-Reine; à la distance de soixante sept perches est une autre borne faisant le sommet d'un angle entrant de cinquante neuf degrés cinq minutes; de cet angle, revenant vers midi à la distance de soixante sept perches un quart, l'on arrive sur le territoire d'Antony, où il se fait un angle saillant de quatre vingt quinze degrés cinquante cinq minutes; duquel angle, en descendant vers le levant, en cotoyant lesdites terres de l'abbaye Saint-Germain à la distance de quarante trois perches un tiers, on arrive sur le bord de la voye des communes (*sic*) de Lay.

De ce lieu, suivant les bords desdites communes, en retournant vers le nord et traversant le pavé tendant à Chevilly, elle continue de cotoyer les bords sinueux de ladite voye en passant sur plusieurs bornes de particuliers, et arrive à une borne plantée de l'autre côté de la voye qui va du Bourg-la-Reine à Lay; de ladite borne en montant ladite voye vers couchant, à quatre perches trois quarts, est une autre borne de circonscription, sommet d'un angle entrant de soixante quatorze degrés quarante cinq minutes; d'icelle, retournant vers le nord, à la distance de trente neuf perches un tiers est une autre borne située sur le bord de la voye dite de la Tromière; de là, remontant vers couchant ladite voye en ligne diagonale à la distance de douze perches six pieds est une autre borne séparant ledit terroir du Bourg-la-Reine de celui d'Arcueil; d'icelle, sommet d'un angle entrant de quatre vingt dix sept degrés trente cinq minutes, montant vers nord, à la distance de dix huit perches un tiers est une borne sommet d'un angle saillant de quatre vingt dix degrés quinze minutes; dudit angle vers couchant, à trois perches quatorze pieds est une autre borne sommet d'un angle entrant de quatre vingt sept degrés; de laquelle, remontant vers le nord, à la distance de vingt deux perches un tiers, est une borne, sommet d'un angle saillant, de quatre vingt huit degrés vingt cinq minutes. De cette borne vers couchant, à la distance de quatre perches et demie est une borne, sommet d'un angle entrant de quatre vingt dix huit degrez, cinq minutes. D'icelle borne, remontant vers le nord, à la distance de trente quatre perches seize pieds six pouces, est une borne faisant séparation dudit terroir du Bourg-la-Reine et de Cachant, paroisse d'Arcueil, laquelle borne est sommet d'un angle saillant de cent un degrés, quarante cinq minutes. De ce lieu, remontant vers couchant à la distance de quatre vingt huit perches, l'on arrive au bord opposé de la grande route d'Orléans, à l'endroit où vient tomber la voye du Port Gallant venant de Bagneux. De ce lieu, qui est la jonction des terroirs d'Arcueil, Bagneux et le Bourg-la-Reine, l'on suit en descendant vers midi ladite route d'Orléans jusqu'aux murs du clos du sieur Payen au Bourg-la-Reine. De là, suivant lesdits murs du clos du sieur Payen en tournant vers couchant et suivant vers midi, l'on arrive sur le bord de la voye qui va du Bourg-la-Reine à Fontenay, et de l'angle que font en cet endroit les murs dudit sieur Payen, l'on suit ladite voye en ligne courbe vers couchant jusqu'à la distance de vingt neuf perches seize pieds six pouces. Là, est une borne plantée au coin d'une pièce de terre tenue par le sieur Poncelle, sur le bord du ruisseau séparant le

terroir de Sceaux de celui du Bourg-la-Reine. De ce lieu, remontant vers midi entre les terres de Sceaux et Bourg-la-Reine, à la distance de cent trente et une perches et demie, on arrive au bas d'une pièce appartenant à M. Demerey, où est une borne de circonscription. De ladite borne, allant vers levant à la distance de neuf perches quatre pieds et revenant vers midi à la distance de quatorze perches est une autre borne sur le bord du pavé de Sceaux au Bourg-la-Reine. De là, suivant ledit pavé jusqu'au bas de l'avenue du château de Sceaux, traverse ladite route d'Orléans et enfin finit ladite circonscription au coin de la maison dudit sieur De Launay, où elle a commencé.

Le procès-verbal que l'on vient de lire laisse en dehors de la circonscription le lieu dit *le Petit Chambord*, qui en fait partie aujourd'hui après une lutte qui dura pendant plus des trente premières années du siècle. A l'origine, ce territoire, situé au delà de la route de Sceaux, à hauteur de l'ancien marché de Sceaux, ne se composait que de deux ou trois maisons, — auberges sans doute — et non loin de là était probablement le relais de la poste aux chevaux avant qu'elle ait été transférée à la Croix de Berny. L'une de ces auberges, situées sur la grande route d'Orléans, — et par suite de Chambord, — avait dû prendre pour enseigne le Petit Chambord, mais ce n'est là qu'une hypothèse. Quoi qu'il en soit, le lieu, par suite d'une singulière distribution des circonscriptions paroissiales, dépendait de Châtenay. Le plus ancien registre conservé dans les archives de cette dernière commune porte, à la date du 23 pluviôse an IX, que le Conseil autorise le maire à s'opposer à la réunion à Bourg-l'Égalité du Petit-Chambord, la commune en ayant la possession immémoriale prouvée par l'état civil des individus nés, mariés et décédés au Petit-Chambord.

La question était donc déjà posée entre les deux municipalités. Elle faillit être résolue, trois ans plus tard, en faveur de Bourg-la-Reine. En effet, par arrêté en date du 6 fructidor an XII (24 août 1804), le préfet de la Seine, Frochot, avait pris un arrêté aux termes duquel « les trois maisons et leurs dépendances, composant alors le Petit-Chambord, seraient distraites de Châtenay et réunies à Bourg-la-Reine » ; mais le Ministre de l'intérieur n'approuva pas cet arrêté par la raison qu'il aurait fallu un décret ministériel.

Le dossier des Archives nationales auquel nous empruntons ces faits contient sur le même litige des documents qu'il importe de citer ici :

Bourg-la-Reine, le 23 mars 1828.

Les maire et adjoint de Bourg-la-Reine à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement.

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

Il existe dans cette commune sept maisons qui, jusqu'à présent, ont fait partie de celles de Châtenay dont elles sont séparées par l'ancien parc de Sceaux et par la grande route d'Orléans, et dont elles forment une dépendance connue sous le nom de *Petit Chambord*.

Toutes les convenances sont blessées par cette enclave étrange, sous quelque rapport qu'on veuille les considérer, et cette position est telle que peut-être n'en trouverait-on pas un exemple entre toutes les circonscriptions. En effet, pour se rendre de là à Châtenay, il faut remonter la grande route d'Orléans à Berny ; ensuite, celle de Choisy à Versailles, et faire ainsi environ deux kilomètres, tandis que ces maisons touchent pour ainsi dire à celles du Bourg-la-Reine, dont, par le fait, elles sont parties intégrantes.

L'inconvénient le plus grave, surtout dans l'hiver, est la difficulté, vu cette grande distance, de porter à la mairie et à l'église l'enfant nouveau-né lorsque d'ailleurs il peut arriver qu'il soit malade et que l'officier public de l'état civil ou le curé soit absent.

Ces maisons, au surplus, occupées en partie par des aubergistes et des marchands de vin, sont de la nature de celles où la police est susceptible d'être souvent exercée. A quelle autorité s'adresseront les personnes intéressées à la répression des délits ? La plus rapprochée est sans pouvoirs hors de ses limites, et la plus éloignée, seule compétente, ne peut rien faire pour arrêter le désordre.

Beaucoup d'autres inconvénients peuvent résulter de cet état de choses, mais il est inutile, Monsieur, d'insister davantage à ce sujet. L'indispensable nécessité de réunir au Bourg-la-Reine les maisons dont il s'agit vous est sans doute suffisamment démontrée par la connaissance particulière que vous avez des localités. Le plan ci-joint [1], en vous les remettant sous les yeux, ne peut qu'ajouter à votre conviction. Nous vous prions d'y remarquer une partie de terres, hors les clôtures, contenant environ dix hectares, qui dépend également de Châtenay, dont la réunion à notre territoire est une conséquence nécessaire de celle que nous sollicitons.

Ce n'est pas la première fois, Monsieur le Sous-Préfet, que le Bourg-la-Reine a réclamé cette adjonction. En l'an 8, le s^r^ Lavisé, alors maire, au nom de la commune, en a fait la demande à l'un de vos prédécesseurs, quoique les inconvéniens dussent être moindres à cette époque, le Petit-Chambord n'étant composé que de trois maisons. Par suite sans doute des raisons qu'il fit valoir, un rapport fut fait par M. Hennet, inspecteur des contributions directes, dont copie est ci-jointe ainsi que celle du procès-verbal de la première opération, dressé, et signé par ce fonctionnaire et signé de même par ledit s^r^ Lavisé et les sieurs Tessier, maire de Châtenay, et

1. Ce plan ne se trouve plus au dossier.

Belhomme, architecte 1. Le rapport ne porte point de signature; cependant, on le croit écrit de la main de M. Hennet. A défaut de documens autres que ceux-ci, le maire soussigné se rappelle fort bien avoir entendu dire à son prédécesseur que la chose avait été sur le point de se terminer à l'avantage du Bourg-la-Reine, mais que le cadastre devant avoir lieu prochainement, l'administration avait jugé à propos d'ajourner cette délimitation afin de la comprendre dans le travail projeté, et qu'on la regardait comme certaine lorsque le moment étant venu d'en presser l'exécution une maladie avait empêché le sieur Lavisé d'y donner ses soins.

Nous attendons, Monsieur, de la justice et de l'impartialité qui vous caractérisent que vous appuierez notre demande de tous les moyens qui sont en votre pouvoir, afin qu'il y soit fait droit le plus promptement possible.

Nous avons l'honneur d'être avec respect vos obéissans serviteurs.

G. Galois, maire.
Derizet, adjoint.

P.-S. — Vous trouverez encore ci-jointe la copie d'une lettre de M. Houdeyer, sous-préfet, par laquelle il appuyait la demande 2.

Ministère de l'Intérieur.

RAPPORT AU ROI

26 juin 1834 3

Sire,

Il existe vers le sud du territoire de la commune du Bourg-la-Reine plusieurs maisons qui composant avec leurs dépendances les polygones désignés sur le plan des lieux par les lettres A B C D, C E F G 4, sont administrées par les communes de Châtenay et de L'Hay. La première de ces portions de ces terrains est séparée du reste de la commune de Châtenay par l'ancien parc de Sceaux et la route de Paris à Orléans, et est connue sous le nom de Petit-Chambord. L'autorité locale en a, depuis longtems, sollicité la réunion à la commune du Bourg-la-Reine et cette demande, dont l'adoption paraît être subordonnée par l'administration au commencement des opérations du cadastre dans cette partie de l'arrondissement de Sceaux, est aujourd'hui reproduite avec les motifs suivans :

Le polygone A B C D forme un prolongement irrégulier dans le territoire de Bourg-la-Reine, et pour se rendre de là à Châtenay, il faut remonter la route jusqu'à Berny, ensuite, celle de Choisy à Versailles, et faire ainsi environ 2 kilomètres, tandis que ces maisons sont presque contiguës à celles de Bourg-la-Reine.

1. Même observation pour ces deux documents.

2. Cette pièce manque également.

3. On remarquera que 6 années se sont écoulées sans que l'affaire ait eu de solution.

4. Ce plan est en déficit.

Les mêmes considérations peuvent s'appliquer au polygone C E F G qui se trouve séparé par un chemin du territoire principal de l'Hay, et au polygone *a b c d e f g a*, que, par une demande postérieure, l'administration municipale de Bourg-la-Reine avait proposé de distraire de la commune de Bagneux. Une des principales considérations qu'elle faisait, en outre, valoir à l'appui du projet de réunion consistait dans la difficulté pour les habitans de ce terrain de faire en tems utile à leurs chefs-lieux respectifs les déclarations relatives à l'état-civil, et dans la nécessité de soumettre à une surveillance plus directe et plus active des maisons qui, pour la plupart, sont occupées par des aubergistes et des cabaretiers.

Enfin, les enfants devaient être, par leur rapprochement, plus à portée de profiter des bienfaits de l'instruction primaire.

Les conseils municipaux de Châtenay, de L'Hay et de Bagneux se sont opposés à la distraction demandée. Ils se fondent sur le préjudice qui doit en résulter pour leur commune, et sur ce qu'aucune circonstance n'a justifié, jusqu'à présent, les craintes que l'administration avait conçues pour la répression des délits ou des contraventions dans les terrains dont il s'agit. De leur côté, les habitans du Petit-Chambord ont témoigné le désir qu'une nouvelle délimitation ne vînt point rompre les relations qu'ils entretiennent avec Châtenay depuis un tems immémorial.

Un apperçu de la contenance et des revenus que le projet de réunion tend à enlever aux 3 communes suffit pour faire reconnaître que leurs plaintes sont exagérées :

La contenance imposable de la commune de Châtenay est de	644 h. 55 a. 87 c.
et celle du hameau du Petit-Chambord est de.	15 h. 57 a. 81 c.
il resterait donc à Châtenay.	628 h. 98 a. 6 c.

Les centimes communaux, qui s'élèvent à 390 fr. 70 pour la contribution foncière, éprouveraient une réduction de 21 fr. 86 ; quant à celle qui porterait sur la contribution personnelle et mobilière, elle serait presqu'insignifiante, les centimes communaux qui en proviennent étant de 43 fr. 60 pour la commune de Châtenay, et les propriétés bâties du Petit-Chambord étant seulement au nombre de six [1], d'après la matrice cadastrale et affectées à des maisons d'agrément. Enfin, le nombre des habitans du Petit-Chambord n'excède pas 38.

La réduction que subirait la commune de L'Hay serait encore moins sensible.

Son étendue superficielle est de 375 h. 41 a. 15 c. donnant pour la contribution foncière 266 fr. 30 de revenus. Les parcelles de terrain qui en seraient distraites ne renferment que 4 h. 23 a. 56 c. ce qui ne diminuerait que de 2 fr. 14 le montant de ses centimes communaux.

La perte que doit subir la commune de Bagneux est également très faible.

1. On remarquera que ce nombre est de 7 dans la requête de 1828 citée plus haut.

Les considérations d'intérêt général qui servent de base à la demande de la commune de Bourg-la-Reine me semblent fondées. Elles ont acquis un nouveau poids par la déclaration de M. le Préfet de police qui pense que la mesure proposée ne peut offrir que des avantages pour l'exercice de la police. Cette mesure est d'ailleurs de tout point conforme aux règlemens sur le cadastre.

Le Conseil d'arrondissement et le Sous-Préfet de Sceaux, le Conseil général, le Directeur des Contributions directes et Préfet de la Seine l'ayant appuyée de leurs avis favorables, je pense qu'il y a lieu d'accueillir le vœu de l'autorité municipale de Bourg-la-Reine et je prie V. M. de vouloir bien signer l'ordonnance dont le projet est ci-joint [1].

L'ordonnance est datée du 25 septembre 1834. Elle indique, à l'aide de lettres qui ne sauraient se comprendre sans un plan, la nouvelle limite entre les trois communes de Bourg-la-Reine, L'Haÿ et Bagneux. Le texte s'en trouve dans les registres de délibérations, à la mairie.

Devenu simple commune depuis 1800, Bourg-la-Reine avait connu une époque de gloire administrative dont il fut successivement dépossédé. Nous l'avons vu, de 1787 à 1790, chef-lieu d'arrondissement du département de Corbeil. Ce titre lui valut, sans doute, le privilège d'être choisi sans discussion comme chef-lieu du district méridional du département, malgré les protestations qu'avaient fait entendre les municipalités de Sceaux et de Choisy-le-Roi. L'assemblée électorale s'y réunit deux fois, en 1791 et en 1792, et le procès-verbal de la première au moins a eu les honneurs de l'impression (voy. à la Bibliographie).

Nous avons trouvé à Gentilly le texte de délibérations de frimaire an III relatives au projet que le Directoire du district de Bourg Égalité a conçu de faire construire un bâtiment pour y établir le lieu de ses séances, et qu'il en coûtera trois à quatre cent mille livres. C'est Choisy qui en avise la municipalité de Gentilly en lui proposant de faire décréter par la Convention que le district sera placé à Choisy où un local spacieux et très avantageux se trouve dans les ci-devant menus. Mais, quelques jours après, Gentilly passe là-dessus à l'ordre du jour « parce qu'il n'est pas démontré que le district ait envie de changer d'établissement ». Le bâtiment n'eut pas, d'ailleurs, à être construit, car, presque au même moment la Convention, élaborant la Constitution de l'an III, supprimait les dis-

1. Archives nationales, F 2 II. Seine, 1.

tricts et leur substituait le système des municipalités de canton. Dans cette organisation, Bourg-la-Reine demeura chef-lieu de canton avec les communes d'Antony, deChâtenay, du Plessis-Piquet et de Sceaux, mais ce fut pour peu de temps. Un arrêté du Directoire du département en date du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795) décidait la translation du chef-lieu à Sceaux.

Comme conséquence de la Constitution de l'an III, la loi du 19 vendémiaire an IV avait créé des tribunaux de police correctionnelle à Franciade (Saint-Denis) et à Bourg-l'Égalité. Cette fois encore, le privilège fait à Bourg-la-Reine ne fut pas de longue durée. Le 20 brumaire an V (10 novembre 1796), le Conseil des Cinq-Cents prenait la résolution suivante :

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale sur le message du Directoire exécutif du 19 vendémiaire an V, relatif à la translation à Choisy du tribunal de police correctionnelle établi à Bourg-Égalité;

Considérant qu'on ne peut trop tôt faire cesser les inconvéniens qui entravent l'administration du tribunal de police correctionnelle au Bourg-Égalité, où il n'y a ni maison d'arrêt, ni prisons, et qu'il est difficile d'user de celles qui sont établies à Sceaux, à trois quarts de lieue de ce tribunal;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

Art. I.— Le tribunal de police correctionnelle établi par le décret du 29 vendémiaire an IV au Bourg-Égalité, département de la Seine, sera incessamment transféré en la commune de Choisy-sur-Seine, même arrondissement.

Art. II. — La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état [1].

L'approbation de cette résolution par le Conseil des Anciens, ayant force de loi, est du 26 brumaire suivant (16 novembre 1796) [2].

Bourg-la-Reine paraît avoir accepté sans trop se plaindre ces déprédations de voisins plus puissants. Lorsque la Constitution de l'an VIII créa les arrondissements, il ne se mit pas sur les rangs, et la lutte, une lutte fort acharnée que nous raconterons ailleurs, s'engagea entre Sceaux et Choisy-le-Roi. Ce n'est pas sans peine que Sceaux l'emporta. Il a été, à son tour, dépossédé de sa sous-préfecture par la loi du 2 avril 1880. Lors de l'enquête administrative faite dans les communes au sujet de la suppression des

1. Procès-verbaux.... (à la date, p. 443).

2. Procès-verbaux, p. 591.

sous-préfectures du département, le Conseil municipal de Bourg-la-Reine avait admis presque unanimement ce projet, et la réunion des deux Conseils d'arrondissement en un seul, ainsi que l'exercice de l'Administration confié à un fonctionnaire unique résidant à Paris, nommé par le Président de la République (séance du 10 mars 1877).

III. — ANNALES ADMINISTRATIVES. — LISTE DES MAIRES

Chemin de fer et tramway. — C'est le 20 juillet 1844 que la construction d'une ligne de chemin de fer entre Paris et Sceaux fut concédée. Le 1er décembre suivant, le Conseil municipal émit un avis favorable au projet, mais en attirant l'attention sur le danger des passages à niveau.

La ligne fut inaugurée le 7 juin 1846. Dans sa séance du 25 juillet, le Conseil protesta d'une façon très motivée contre les tarifs en vigueur : 70, 50 et 30 centimes, ces prix étant les mêmes que ceux appliqués à Sceaux, distant de 4 kilomètres (par la voie ferrée).

Le 28 juillet 1854, a été inaugurée la ligne de Bourg-la-Reine à Orsay, prolongée depuis jusqu'à Limours.

Le 25 mars 1893, a été livré à l'exploitation le tramway de Paris à Arpajon dans la section comprise entre Paris et Antony.

Le 18 mai suivant, la ligne de Paris à Sceaux desservie jusque-là par des trains articulés, a été inaugurée comme voie normale.

Enfin, le 1er avril 1895, cette ligne a été prolongée dans Paris entre la place Denfert-Rochereau et la rue Gay-Lussac (Luxembourg).

Marché de Sceaux. — Bien que son histoire appartienne à la ville de Sceaux, cette importante fondation de Colbert intéressait au moins autant Bourg-la-Reine, puisque les bâtiments étaient situés au seuil même de son territoire, en face du Petit-Chambord. On sait qu'après deux siècles d'existence, il fut supprimé en 1867 et transféré dans le XIXe arrondissement de Paris, à la Villette. Informé longtemps avant de ce projet, le Conseil, dans sa séance du 12 février 1865, votait le principe de la réclamation d'une indemnité en raison du préjudice important que cette suppression allait

causer à la commune. C'est, dit la déclaration, « une source de produits considérables perdus sans retour ».

Conseil municipal. — Par sept voix contre quatre, le 16 août 1884, le Conseil décida que les séances seraient annoncées à son de caisse. C'était, on se le rappelle, le moment où la publicité des séances venait d'être ordonnée par la loi du 5 avril précédent.

Rues et places. — La place Condorcet, autrefois place Montebello, a été remaniée et embellie en 1885.

Par arrêté du 27 septembre 1882, le « pavé de Sceaux » avait reçu le nom de rue Houdan. Un décret du 19 juin 1897, approuvant une délibération municipale du 29 mai précédent, donna à cette voie le nom de Victor Hugo.

Par décret du 23 juillet 1894, le boulevard de l'Église a reçu le nom de Carnot.

Par décret du 17 août 1897, le nom de Galois (ancien maire) a été donné à l'avenue de l'Hay.

La rue Ravon porte également le nom d'un ancien maire, et la rue Angot celui d'une famille du pays.

MAIRES DE BOURG-LA-REINE

COURSAUX, Jean-Baptiste-Nicolas. An II.
LAVISÉ. Mentionné en l'an VIII.
. . . . . .
GALOIS. 1814-1829. Mort en fonctions 1.

En outre, une pierre incrustée dans le mur de la mairie (qui n'était pas encore construite en 1829) porte cette inscription:

A la mémoire
de M. Galois
Maire de Bourg-la-Reine pendant 15 ans;
mort en 1829.
Les habitans reconnaissants.

1. La mairie de Bourg-la-Reine possède une lithographie de Langlumé, représentant M. Galois, « maire de Bourg-la-Reine, mort à l'âge de 53 ans ». Elle est accompagnée du quatrain suivant :

Par ses heureuses mœurs, son amour, sa sagesse,
Il sut, pendant quinze ans, nous faire aimer la paix.
La mort nous l'a ravi !... Pleurons, pleurons sans cesse
Car pour le retrouver, ne l'espérons jamais.

PÉRIGOT. Faisant fonctions de maire en 1830.
POREAUX, Victor. 1830-1832.
DEROCHE. 1832-1836.
FARCY, Edme. 1837-1851. Démissionnaire, puis révoqué [1].
RAVON, Pierre. 1852-1864. Démissionnaire.
VIDAL, Jules. 1864-1870.
GOSSE, Jean-Alphonse. 1870-1874.
BRUN, Remy. 1874-1876.
BOUVRET, Louis-Alphonse. 1876-1878.
JALLON, Louis-Eugène-Marius. 1878-1894.
THEURIET, Claude-André. Élu à l'unanimité de 18 votants, le 14 avril 1894. Réélu par 19 voix sur 20 le 12 mai 1896 [2].

IV. — MONUMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS

Mairie. — Dans la première moitié de notre siècle, la plupart des municipalités du département se contentèrent, pour le siège de la mairie, d'emplacements très modestes. A l'origine, ce fut très souvent la maison même du maire; dans d'autres cas, une salle prise en location pour un loyer variant entre 50 et 100 francs. Il en était ainsi à Bourg-la-Reine, depuis longtemps sans doute, quand, à la séance du 15 décembre 1835, le maire proposait et le Conseil acceptait de réserver deux pièces de la maison d'arrêt au premier étage pour servir de bureaux à la mairie, et une au rez-de-chaussée, destinée au corps de garde. Le reste serait mis en location — cela ne fut pas fait, — car au budget de 1836 nous lisons encore : « 100 francs pour la location de la maison commune ». Quelques années plus tard, en 1844, la mairie actuelle était construite dans ce style propre au règne de Louis-Philippe et qui, à nos yeux, ne réalise pas ses prétentions au genre monumental.

Maison d'arrêt. — Cette maison d'arrêt dont il vient d'être question, c'était la geôle lugubre où Condorcet fut trouvé mort. Dans les registres d'arrêtés du sous-préfet de Sceaux, conservés

1. En 1851, M. Farcy avait donné sa démission par une lettre très violente contre le gouvernement, adressée au sous-préfet de Sceaux et qui est transcrite au registre. Sa démission fut transformée en révocation.

2. M. Theuriet n'était membre du Conseil que depuis le 1er avril 1894, lors de sa première élection du 14 avril suivant, à laquelle il ne prit pas part.

aux Archives de la Seine, on trouve plusieurs mentions et règlements périodiques de son budget de dépenses; pendant le second trimestre de l'an X, il atteignit 452 fr. 11. Le 30 brumaire an XII, le sous-préfet adjugeait au sieur Guillaume Dieu les travaux de réparations à faire à l'immeuble, au prix de 925 francs. La commune en était propriétaire et, comme cette charge était onéreuse, c'est pour cela que nous venons de la voir chercher à l'utiliser par une vente ou location. Même tentative fut proposée à la séance du 6 novembre 1842. Nous n'avons pas la date de l'acte de vente fait par le maire à un particulier, mais le fait n'en n'est pas moins constant.

Le 20 avril 1890, la municipalité fit apposer sur cette maison (Grande-Rue, n° 49) une plaque commémorative ainsi conçue :

MARIE-JEAN-ANTOINE-NICOLAS CARITAT,
MARQUIS DE CONDORCET,
EST MORT DANS CETTE MAISON
LE 9 GERMIMAL AN II
(30 MARS 1794)

La pose de cette plaque eut lieu en présence du maire, des adjoints, des conseillers et de la Société des philosophes positivistes de Paris.

Église. — Nous avons, au commencement de cette Notice, donné quelques détails sur l'église primitive du bourg; elle était située à l'angle dela Grande-Rue et de la rue de Bièvre. Une délibération du 15 octobre 1834 fixa sa construction sur son emplacement actuel, « près de la place du Champ-de-Mars ». L'ancien édifice fut démoli en 1836; le nouveau est édifié dans le style des basiliques. On y transféra une des cloches, qui avait été bénie en 1780 par messire Jean Mortier, chanoine de Saint-Denis du Pas à Paris, et avait pour marraine dame Marie-Louise de Montmorency-Laval, abbesse de Montmartre. (Guilhermy, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Paris*, t. III, p. 552.)

Un projet d'agrandissement de l'église avait été proposé par Naissant, architecte, en 1861, mais il ne fut pas exécuté (Voir délibération du 19 décembre 1873). Les dimensions de l'édifice n'ont été augmentées qu'en 1893.

Presbytère. — Sa construction fut votée par une délibération du 10 août 1853. Mme veuve Violette avait légué à cet effet une

somme de 6.000 francs; la commune s'engagea pour 4.000 francs et en sollicita 12.000 du département.

Temple protestant. — Il date de 1860 et offre la simplicité habituelle aux édifices de ce genre; c'est par délibération du 22 juillet 1859 que le Conseil en avait autorisé la fondation, — par 8 voix contre 4.

BIBLIOGRAPHIE

L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris,* t. III, pp. 552-558 de l'édition de 1883.

Procès-verbal de la séance de l'assemblée électorale du district de Bourg-la-Reine, 13-23 février 1791; Paris, 1791, in-8; 83 pages.

Saint-Bresson, *Voyage à Bourg-la-Reine et à l'Haÿ;* Paris, 1834, in-8, 62 pages.

Il y aurait lieu, en outre, de consulter la collection des récentes années du *Journal* où M. A. Theuriet a donné plusieurs articles se rapportant à la commune, — et le récit d'une visite à Bourg-la Reine par M. Jules Claretie, dans *le Temps* du 16 septembre 1897.

Fernand Bournon.

RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS

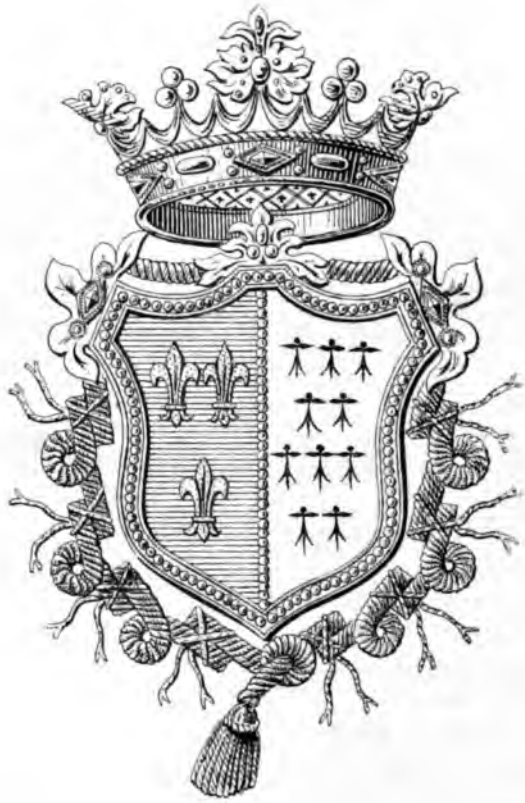

I. — TOPOGRAPHIE, DÉMOGRAPHIE ET FINANCES

§ I. — TERRITOIRE ET DOMAINE

A. — TERRITOIRE

Nom. — Bourg-la-Reine.

Dénomination des habitants. — Il n'y a pas d'appellation spéciale.

Armoiries.— Bourg-la-Reine porte : parti, au 1er, d'azur à trois fleurs de lis d'or, qui est *de France* moderne; au 2e, d'hermine plain, qui est *de Bretagne ;* l'écu sommé d'une couronne ducale et entouré d'une cordelière, insigne que les reines veuves employèrent les premières et qui s'est généralisé depuis à toutes les veuves [1].

Limites du territoire. — La commune de Bourg-la-Reine est bornée :

Au Nord, par Bagneux et Arcueil-Cachan;
A l'Est, par Arcueil-Cachan et l'Haÿ;
Au Sud, par Antony;
A l'Ouest, par Sceaux et Bagneux.

Quartiers, hameaux, écarts. — Les habitations sont groupées au centre du territoire et sur toute la longueur de la route nationale n° 20 (route de Toulouse, Grande-Rue), qui traverse Bourg-la-Reine du Nord au Sud.

Lieux dits. — Les Bas Coquarts, Mirebeau, Derrière le Jardin du Luxembourg, la Tromière, les Hauts Blagis, le Clos Saint Cyr,

1. La commune se sert d'un papier à en-tête où les hermines du second parti ont été remplacées à tort par des fleurs de lis sans nombre.

Derrière le Clos Saint Cyr, Derrière le Clos Saint Jacques, Pavé de l'Haÿ, le Petit Chambord, la Fontaine Grelot, Prairie de l'Haÿ.

Superficie de la commune. — La superficie actuelle du territoire est de 178 hectares, dont :

Propriétés bâties.	58 hectares
Propriétés non bâties	120 hectares
Total égal.	178 hectares

Arrondissement. — Sceaux.

Canton. — Sceaux.

Circonscription électorale législative. — 4e circonscription de l'arrondissement de Sceaux.

Sectionnement électoral. — Pas de sectionnement.

Bureau de vote. — Un seul bureau de vote, à la mairie.

Circonscription de commissariat. — Commissariat de police de Sceaux.

Orographie. — Point le plus élevé au-dessus du niveau de la mer : 75 mètres (l'angle Nord-Ouest du territoire, vers Bagneux).

Point le plus bas : 45 mètres (au lieu dit « Derrière le Clos Saint-Cyr », vers l'Haÿ.

L'altitude a été repérée, à la mairie, à la cote 56 m. 6.

Hydrographie. — Le ru de la Fontaine du Moulin prend naissance à Fontenay-aux-Roses, forme limite entre cette commune et celle de Sceaux, puis entre celle-ci et Bagneux, et parcourt souterrainement Bourg-la-Reine, sur une longueur de 1.230 mètres.

DÉSIGNATION des COURS D'EAU	LOCALITÉS du département situées SUR LES COURS D'EAU	LIMITES dans le département DES COURS D'EAU ou de leurs sections		LONGUEURS comprises dans le DÉPARTEMENT		LARGEUR MOYENNE des cours d'eau ou de leurs sections	PENTE TOTALE par cours d'eau ou par section	SURFACE DU VERSANT de chaque cours d'eau dans le DÉPARTEMENT
		A L'AMONT	A L'AVAL	PAR SECTION	PAR COURS D'EAU			
				mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	m. car.
Ru de la Fontaine du Moulin.....	Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Bourg-la-Reine.....	Fontenay-aux-Roses..	Bièvre	2.800	2.800	0,75	46,81	»

B. — DOMAINE

Mairie. — Le bâtiment est situé boulevard Carnot, n° 6. La superficie du terrain est de 4 ares 17 centiares. La construction remonte à 1844 et a atteint le chiffre de 29.842 fr. 12.

Le rez-de-chaussée contient des bureaux pour le service communal, le cabinet du maire, la salle de vote, la bibliothèque et le logement du garde champêtre, en même temps concierge de la mairie; le premier étage se compose de la salle des mariages, qui sert aussi de salle du Conseil. Le secrétaire n'y est pas logé.

L'aspect extérieur ni la décoration intérieure ne présentent rien qui soit digne de remarque.

Le monument appartient à la commune.

Écoles. — Le groupe scolaire, construit en 1884, rue Angot, sur un terrain de 5.000 mètres, a coûté 231.693 fr. 81. (Arrêté préfectoral du 20 septembre 1890.)

Il comprend une école de garçons, une école de filles, une école maternelle et des logements pour les instituteurs.

C'est une propriété communale.

Église. — L'église, sous le vocable de saint Leu et saint Gilles, est située boulevard Carnot, et contiguë à la mairie; elle a été construite en 1836, sur l'emplacement d'un très ancien monument qui remontait, dit-on, à l'an 1152.

Elle est précédée d'un portique à colonnes doriques, surmonté d'un fronton, dans le goût assez lourd de nombreux édifices du même temps.

L'intérieur renferme un assez grand nombre de tableaux anciens, peu remarquables, mais disposés en frise d'une façon très décorative.

Temple. — Le temple est situé impasse Ravon; il a été construit en 1860, pour le prix de 11.650 francs.

Il appartient à la Confession d'Augsbourg.

Synagogue. — Néant.

Presbytère. — Le presbytère est situé boulevard Carnot, à côté de l'église; sa superficie est d'environ 900 mètres.

La commune en est propriétaire.

Cimetière. — Le cimetière, dont la création remonte à 1820, est situé rue de la Bièvre; sa superficie est de 4.000 mètres.

Il contient le tombeau du maréchal Forey, dans une chapelle ornée de son buste en marbre.

Un caveau dépositoire, construit en 1890, a coûté 500 francs [1].

Tombes militaires. — Une tombe renferme le corps d'un soldat allemand.

Hospice. — Néant.

Hôpital. — Néant.

Morgue. — La construction d'une morgue au cimetière a coûté 602 fr. 51. (Arrêté préfectoral du 11 mars 1885.)

Crèche. — Néant.

Dispensaire. — Néant.

Fourneau économique. — Néant.

Théâtre. — Néant.

Marché. — Voir p. 56.

Abattoir. — Pas d'abattoir public, mais 5 tueries particulières chez 3 bouchers et 2 charcutiers de la localité.

Fourrière. — Néant.

Terrains communaux. — Le talus Ouest du chemin de fer, dit le « Port Galant », est loué pour 15 années, à partir du 1er janvier 1897, moyennant une redevance de 30 francs par an.

Fort. — Néant.

§ II. — DÉMOGRAPHIE

A. — POPULATION

Les dénombrements, faits depuis 1801, donnent les résultats suivants :

1801	694 [2]
1817	629

1. Dans sa séance du 8 août 1898, le Conseil municipal a voté l'agrandissement du cimetière.

2. Un siècle auparavant, en 1709, lors du dénombrement des paroisses de la Généralité de Paris, la population de Bourg-la-Reine ne comprenait que 88 feux. (*Appendice* (p. 428) *au Mémoire de la Généralité de Paris pour l'instruction du duc de Bourgogne,* publié dans la collection des Documents inédits de l'histoire de France, par M. de Boislisle.)

1831	992
1836	1.876
1841	1.435
1846	1.482
1851	1.484
1856	1.076
1861	1.920
1866	2.269
1872	2.186
1876	2.523
1881	2.741
1886	2.954
1891	3.060
1896	3.649

Le chiffre de la population de la commune a donc plus que quintuplé depuis le commencement du siècle.

Les tableaux dressés à la suite du dernier recensement contiennent les résultats suivants :

Population *résidente :* 3.649.

Résidents présents	3.310	3.649 habitants.
Résidents absents	44	
Population comptée à part	295	

La population, *recensée comme présente*, le 29 mars 1896, se décompose ainsi :

	ENFANTS ou célibataires	MARIÉS	VEUFS	DIVORCÉS	TOTAL
Hommes	766	700	57	3	1.526
Femmes	1.164	674	234	7	2.079
	1.930	1.374	291	10	3.605

La population de Bourg-la-Reine, au point de vue de la provenance, se décompose ainsi :

12/16es d'habitants venus de divers points de la France ;
3/16es d'habitants nés à Bourg-la-Reine ;
1/16e d'Alsaciens et d'étrangers.

Le classement de cette population par nationalité est résumé dans le tableau suivant :

		HOMMES	FEMMES	TOTAL
Français	Nés de parents français	1.460	1.968	3.428
	Naturalisés	24	44	68
Étrangers	Anglais	»	4	4
	Américains	4	4	8
	Allemands	5	18	23
	Autrichiens	2	»	2
	Belges	7	15	22
	Luxembourgeois	4	4	8
	Italiens	2	5	7
	Espagnol	1	»	1
	Suisses	15	12	27
	Russe	1	»	1
	Serbe	1	»	1
	Danois	»	1	1
	Roumain	»	1	1
	Turc	»	1	1
	Africains	»	2	2
		1.526	2.079	3.605

Les départements de la France qui fournissent à la commune le plus fort contingent sont :

Seine (non compris Bourg-la-Reine)	985	habitants
Seine-et-Oise	276	—
Loiret	64	—
Nièvre	62	—
Yonne	52	—
Eure-et-Loir	47	—

En résumé, la population de Bourg-la-Reine est ainsi répartie d'après le lieu de naissance :

Français	3.496	dont	556	nés dans la commune.
Étrangers	109	dont	14	—
Soit un total de	3.605	habitants, dont	570	nés dans la commune

Dans l'année 1897, l'état civil a enregistré:

60 naissances;
66 décès;
31 mariages;
» divorces.

B. — HABITATIONS

Nombre de maisons : 378.

Habitations composées d'un rez-de-chaussée		10
— — d'un étage		91
— — de deux étages		227
— — de trois étages		46
— — de quatre étages		4
Total		378
dont	340 occupées	
et	38 vacantes	

Nombre de logements. . . . 1.056 occupés par. . . . 229 isolés
et. . . . 827 familles

71 ateliers.
21 magasins ou boutiques.

C. — DIVERS

Électeurs inscrits en 1898.— 824.

Recrutement. — 21 conscrits ont tiré au sort en 1898.

Chevaux. — 102 chevaux, appartenant à 58 propriétaires :

Chevaux entiers . . .	20	dont	1	au-dessous de 6 ans et	19	au-dessus
Chevaux hongres. . .	48	—	3	—	45	—
Juments	34	—	4	—	30	—
Totaux.	102	—	8	—	94	—

Voitures. — 51 voitures, appartenant à 34 propriétaires :

20 à 2 roues, attelées de 1 cheval.
1 à 2 roues, attelée de 2 chevaux.
23 à 4 roues, attelées de 1 cheval.
4 à 4 roues, attelées de 2 chevaux.
3 à 4 roues, attelées de 3 chevaux.

§ III. — FINANCES

A. — CONTRIBUTIONS

Principal des contributions directes en 1898:

Contribution foncière	11.902 »
— personnelle et mobilière	13.664 »
— des portes et fenêtres	5.571 »
— des patentes	6.981,67
Total	38.118,67

Perception des contributions. — La commune dépend de la perception de Sceaux. Le percepteur de cette circonscription se tient à la mairie de Bourg-la-Reine, les 2e et 4e jeudis de chaque mois, de 11 heures à 3 heures.

B. — OCTROI

Il n'y a pas d'octroi dans la commune.

C. — FINANCES COMMUNALES

Recettes ordinaires d'après le compte de 1897	48.676,59
— extraordinaires. — —	9.463,37
Total	58.139,96 [1]
Dépenses ordinaires d'après le compte de 1897	40.470,09 [2]
— extraordinaires — —	6.510,89 [2]
Total	46.980,98 [3]

Les dépenses ordinaires se répartissent ainsi entre les principaux services:

1. Ces recettes constituent les ressources normales de la commune.

2. Non compris les restes à payer devant figurer au compte administratif de l'année suivante.

3. Ce total représente des dépenses normales de la commune.

1° Administration et police.	9.373,84
2° Voirie.	17.389,90
3° Bienfaisance.	4.565,98
4° Enseignement	2.130,41
5° Dépenses diverses.	4.821,96

Emprunts. — La commune a contracté : 1° Avec la Caisse des écoles, un emprunt de 50.000 francs pour la construction d'un groupe scolaire, autorisé par décret du 16 octobre 1882, et remboursable en 30 années, à partir de 1884;

2° Avec le Crédit foncier de France, un emprunt de 18.750 fr. pour le même objet que le précédent, autorisé par décret du 17 décembre 1887 et remboursable en 30 années, à partir du 31 janvier 1889;

3° Avec le Crédit foncier de France, un emprunt de 8.000 fr. pour les travaux de la rue de l'Yvette, autorisé par arrêté préfectoral du 10 novembre 1893 et remboursable en 30 années, à partir de 1894.

Secours. — La commune a reçu, depuis 1890, des secours pour l'exécution de travaux importants énumérés ci-après :

Année 1890 : Réparations à la mairie : 10.500 francs.

Année 1897 : Viabilité du chemin des Blagis : 16.000 francs.

Valeur du centime en 1898. — 381 fr. 19.

Nombre de centimes.— 76 centimes dont 19 extraordinaires, non compris les 3 centimes pour frais de perception des impositions communales.

Charges par habitant. — 12 fr. 72.

Receveur municipal. — Le percepteur des contributions de Sceaux remplit les fonctions de receveur municipal de la commune de Bourg-la-Reine.

Il reçoit, à cet effet, un traitement de 1.273 francs.

II. — SERVICES PUBLICS

§ I. — BIENFAISANCE

Bureau de bienfaisance. — Cet établissement charitable distribue aux indigents des secours en nature : pain, viande et combustible, et leur fait donner, en cas de maladie, les soins nécessaires.

Cinq médecins et sages-femmes, attachés au Bureau de bienfaisance, reçoivent 800 francs d'indemnités.

Vingt-cinq familles, représentant 67 individus, sont inscrites au Bureau de bienfaisance.

En outre, le Bureau distribue, chaque hiver, des secours à des indigents non inscrits.

D'après la dernière situation financière, les recettes ont été de 8.880 fr. 92 et les dépenses de 5.744 fr. 11, ce qui donne un excédent de recettes de 3.136 fr. 81.

Les revenus de l'établissement étant inférieurs à 30.000 francs, c'est le receveur municipal qui est, de droit, trésorier du Bureau. Il reçoit, à cet effet, une indemnité de 164 francs.

Hospice. — Néant.

Hôpital. — Néant.

Traitement des malades dans les hôpitaux de Paris. — Les malades de la commune sont envoyés en traitement dans les hôpitaux de Paris.

Conformément aux délibérations du Conseil général, du 13 avril 1890, et du Conseil municipal, du 23 août suivant, la commune paye un abonnement basé sur le nombre moyen des

journées de traitement des trois années précédentes, à raison d'un franc par jour et par malade.

La somme payée pour l'année 1897 a été de 149 francs.

Assistance à domicile. — Par délibérations en date des 18 décembre 1895 et 26 avril 1896, le Conseil général a fait inscrire au budget départemental une somme annuelle de 50.000 francs, destinée à subvenir à l'Assistance à domicile des vieillards indigents, infirmes ou incurables. La part contributive du département sera déterminée par l'Administration et devra correspondre au tiers de l'allocation municipale qui, d'ailleurs, est facultative.

Les conditions d'âge sont 65 ans pour les indigents valides; elles ne sont pas applicables aux infirmes et aux incurables.

Il faut, en outre, avoir séjourné depuis 10 ans à Paris ou dans une commune du département.

Depuis cette époque, aucune disposition n'a été prise par la commune.

Aliénés. — Aucun aliéné ayant à Bourg-la-Reine son domicile de secours n'a donné lieu, en 1897, à des dépenses incombant à la commune.

Les proportions pour lesquelles les communes du département de la Seine doivent contribuer aux dépenses des aliénés ont été fixées, par délibération du Conseil général, du 27 décembre 1886, à 20, 25, 30 et 35 °/o sur la dépense totale, suivant le revenu de la commune.

La part éventuelle de Bourg-la-Reine est de 25 °/o dans la dépense des aliénés à sa charge.

Enfants assistés. — L'hospice des Enfants assistés par le département de la Seine est situé à Paris, rue Denfert-Rochereau, nos 72 et 74. La part afférente à la commune, pour 1897, a été de 1.301 fr. 41.

Enfants moralement abandonnés. — Le contingent à fournir par la commune, dans la répartition des dépenses, pour l'année 1897, se confond avec la somme ci-dessus.

Protection des enfants du 1er âge. — En 1897, les déclarations faites par les parents, conformément à l'article 7 de la loi du 23 décembre 1874, se résument ainsi qu'il suit :

	AU SEIN	AU BIBERON	TOTAUX
Nombre d'enfants de Bourg-la-Reine mis en nourrice dans le département de la Seine (hors Paris).....	1	»	1
Nombre d'enfants mis en nourrice hors du département de la Seine.....	3	3	6
	4	3	7

Les déclarations d'élevage, faites par les nourrices de la localité, en exécution de l'article 19 de la loi, ont été de 7 enfants, tous nés dans le département de la Seine.

Crèche. — Néant.

Dispensaire. — Néant.

Fourneau économique. — Néant.

Secours aux familles des réservistes. — Un crédit de 381 fr. 19 est inscrit au budget de 1898, pour être distribué aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de l'armée territoriale.

Propagation de la vaccine. — Le service fonctionne le premier jeudi des mois de juin et de juillet, de 2 heures à 4 heures.

Il y a eu, en 1897, 30 vaccinations et revaccinations.

Caisse des écoles. — Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, une caisse des écoles a été créée le 25 mai 1880.

La situation, au dernier exercice, se solde exactement, en recettes et dépenses, par une balance de 1.850 francs.

Bureau municipal de placements gratuits. — Néant.

Société de secours mutuels. — Une société de secours mutuels compte 90 adhérents; sa situation est prospère.

§ II. — ENSEIGNEMENT

École de garçons. — Le groupe scolaire comprend 3 classes de garçons, au nombre de 138, dirigés par 3 instituteurs, dont un directeur et deux adjoints.

École de filles. — L'école des filles comprend 3 classes, dont deux seulement sont occupées par 72 élèves, avec une directrice et une adjointe.

École maternelle.— Elle comprend 125 enfants, répartis en deux classes, sous la surveillance d'une directrice et d'une adjointe.

Enseignement du chant, du dessin et de la gymnastique. — Ces matières sont enseignées par les instituteurs dans les limites du programme.

Admission dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de la Ville de Paris.— Deux enfants des écoles de Bourg-la-Reine ont été admis dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de la Ville de Paris pour l'année scolaire 1897-1898.

Dons et legs faits aux écoles. — Néant.

Bibliothèque scolaire.— La bibliothèque du groupe scolaire se compose de 497 volumes.

Des prêts sont faits aux enfants des écoles et à leurs familles.

Association philotechnique. — Néant.

§ III. — VOIRIE

La longueur des voies de communication qui sillonnent le territoire de la commune est de :

1 route nationale	1.831, »
1 route départementale	275, »
2 chemins vicinaux de grande communication	1.785, 50
7 chemins vicinaux ordinaires	2.842, »
6 chemins ruraux	2.899, »
Voirie urbaine	1.850, »
Total	11.482, 50

Route nationale. — La route nationale *n° 20, de Paris à Toulouse* (Grande-Rue), traverse la commune du Nord au Sud, sur une longueur de 1.831 mètres, et la partage en deux parties à peu près égales.

Son état est médiocre pour la plus grande partie; les relevés à bout exécutés pendant les deux dernières campagnes, sur les fonds spéciaux de grosses réparations, ont remis en état les parties les plus défectueuses.

Route départementale. — La route départementale *n° 27, de Paris* (poterne des Peupliers) *à Bourg-la-Reine*, traverse le terri-

toire de la commune, tout au Nord, sur un parcours de 275 mètres.

La chaussée empierrée, exécutée récemment, a une largeur de 6 mètres, y compris deux caniveaux de 0 m. 80; il a été planté, en 1897, deux rangées d'arbres.

L'état des pavages et de l'empierrement est, en général, satisfaisant.

Chemins vicinaux de grande communication. — Le chemin vicinal de grande communication *n° 60, du Plessis-Piquet à Bonneuil-sur-Marne,* traverse le Sud de la commune sur une longueur de 1.260 m. 50. Dans la partie mitoyenne avec Sceaux jusqu'à la route nationale n° 20 (rue Houdan), la chaussée est pavée, et la largeur entre les alignements varie de 8 à 15 mètres; les empierrements et pavages sont, en général, satisfaisants.

A partir de la route nationale n° 20 (route de l'Haÿ), la chaussée a 6 mètres de largeur, excepté dans quelques parties de la traverse de la rue où elle est réduite par des immeubles en saillie. Elle est pavée, sauf sur 90 mètres environ; l'empierrement est en assez bon état; les pavages laissent à désirer.

Le chemin vicinal de grande communication *n° 74, de Châtillon à Bourg-la-Reine* (rue de Fontenay), aboutit à la route nationale n° 20, après un parcours de 525 mètres sur le territoire de la commune.

Ce chemin comprend une chaussée empierrée avec caniveaux de 6 mètres entre bordures; sa largeur normale est de 10 mètres; à l'arrivée dans Bourg-la-Reine, les alignements ne sont pas réalisés du côté droit, sur environ 110 mètres de longueur. Le pavage et l'empierrement sont dans un état satisfaisant; les trottoirs sont plantés de platanes jusqu'à la ligne de Limours.

L'assainissement est assuré, sur la majeure partie de son parcours, par un égout qui part de Fontenay-aux-Roses et qui aboutit à l'égout de la route nationale n° 20, à Bourg-la-Reine, après avoir recueilli les eaux du ruisseau de la Fontaine du Moulin, qui longe une partie du chemin.

Chemins vicinaux ordinaires. — Le tableau suivant donne la situation des chemins vicinaux ordinaires situés sur le territoire de la commune.

TABLEAU

NUMÉROS	DÉSIGNATION	LONGUEUR	ORIGINE	FIN	LARGEUR moyenne TOTALE	LARGEUR moyenne CHAUSSÉE	CHAUSSÉE NATURE	CHAUSSÉE ÉTAT	OBSERVATIONS
		mètres							
1	CHEMIN DU CLOS-SAINT-CYR.....	450	Chemin de grande communication n° 60.	Chemin vicinal n° 3.	12m	6m	Empierrée.	Bon	Canalisation de 0m30.
3	1. RUE DU CIMETIÈRE	627	Route nationale n° 20.	Territoire de l'Hay.	10	5	id.	id.	Égout sur toute la longueur. — Mitoyen avec l'Hay sur 26 mètres.
4	BOULEVARD CARNOT.....	620	id.	Chemin de grande communication n° 60.	18	6	id.	id.	Tilleuls 38 : 1892, 38 : 1896, 56 : 1893
5	RUE DU CHEMIN-DE-FER.....	140	id.	Abords de la gare.	10	5	id.	id.	
6	D'ORSAY (Avenue du lycée Lakanal).....	275	Chemin de grande communication n° 60.	Passage à niveau du chemin de fer de Sceaux.	8	5	id.	id.	
7	RUE RAVON.....	306	Route nationale n° 20.	Propriété Carrière.	10	6	id.	id.	
8	RUE DE L'YVETTE..	424	Chemin de grande communication n° 60.	Chemin vicinal n° 5.	8	5	id.	assez bon	
	TOTAL.....	2.842							

Longueur totale à entretenir par la commune de Bourg-la-Reine . . . . . 2.482 mètres
Longueur à construire . . . . . »
Total égal. . . . . 2.842 mètres

Les dépenses relatives à l'entretien se sont élevées, en 1897, à 4.295 fr. 07. (Le département a alloué une somme de 500 francs.)

Travaux neufs sur chemins vicinaux ordinaires { Travaux faits dans l'année et dépenses correspondantes } Néant.
Projets en préparation : Néant.

1. Le chemin n° 2 est devenu la route départementale n° 27.

Chemins ruraux. — Les chemins ruraux sont au nombre de 6; leur étendue est de 2.899 mètres.

Route militaire. — Néant.

Voirie urbaine. — Les rues de la commune sont au nombre de 10; leur étendue est de 1.850 mètres; plusieurs portent le nom de personnages intéressant l'histoire de la commune : rue Henri IV, impasse Gabrielle-d'Estrées, place Condorcet, rue Élie Le Gallais, etc.

Voirie urbaine	Travaux faits dans l'année et dépenses correspondantes	Néant.
	Projets en préparation : Mise en état de viabilité du sentier des Blagis : 28.232 fr. 51.	

Prestations. — Par suite de l'insuffisance des ressources ordinaires de la commune applicables à l'entretien des chemins vicinaux, le Conseil municipal vote, chaque année, 3 journées de prestations dont la valeur en argent est appréciée par le Conseil d'arrondissement et le Conseil général.

Le rôle de l'année 1898 comporte 681 articles imposés se décomposant comme suit :

1.534	journées	d'homme à 2 francs	3.068 »
186	—	de voiture à 2 fr. 25	418,50
212	—	de cheval à 2 fr. 25	477 »
4	—	de bœuf à 1 fr. 50	6 »

Sur ce nombre de journées, sont faites en nature :

15 journées d'homme;
9 journées de voiture;
13 journées de cheval.

Il y a lieu de remarquer que ce total se trouve réduit par suite de décharges, cotes indues et non-valeurs.

De plus, Bourg-la-Reine étant une des communes qui votent, chaque année, 5 centimes ordinaires, plus 3 journées de prestations, a reçu du département, pour 1897, une subvention de 500 francs pour l'entretien de ses chemins vicinaux.

Entretien des rues et des chemins ruraux. — L'entretien des

rues et des chemins ruraux est assuré par les deux cantonniers communaux.

Balayage. — Le balayage est fait par les cantonniers.

Droits de voirie. — Voir Annexes.

Ponts. — Néant.

Rus. — Il a été fait mention, à l'article « Hydrographie » du seul ru qui se trouve sur le territoire de la commune. Le curage est fait, selon l'usage, par les soins de l'administration et aux frais des riverains, chacun au droit de soi, en l'absence de règlements généraux et par application du décret du 14 floréal an XI sur les canaux et rivières non navigables.

Port. — Néant.

Égouts. — La longueur des égouts est de 1.607 mètres sous le chemin de grande communication n° 74 et les chemins vicinaux n° 1 et 3.

Enlèvement des boues. — L'enlèvement des boues et immondices sur toutes les voies publiques et toutes les voies particulières, de quelque nature qu'elles soient, pavées ou macadamisées, a fait l'objet d'une adjudication publique.

Le service est assuré, pour une période de trois années prenant fin le 31 décembre 1899, moyennant une redevance annuelle de 1.525 francs.

Distance de Paris. — La distance de Paris (parvis Notre-Dame à Bourg-la-Reine (mairie) est de 8 kilomètres en suivant la route nationale n° 20.

Distance du chef-lieu de canton. — Bourg-la-Reine est situé à 1 kilomètre 700 mètres de Sceaux.

Distance des autres communes du canton. — Fontenay-aux-Roses est à 3 kilomètres 500 mètres;

Châtenay est à 3 kilomètres 600 mètres;

Bagneux et Antony sont à 3 kilomètres 800 mètres;

Montrouge est à 4 kilomètres 880 mètres;

Le Plessis-Piquet est à 5 kilomètres 100 mètres:

Moyens de transport. — La commune de Bourg-la-Reine est actuellement desservie : 1° par le chemin de fer d'Orléans (lignes de

Paris à Limours et de Paris à Sceaux) ; 2° par le chemin de fer sur route de Paris à Arpajon.

Chemin de fer de Paris à Orléans. — Dix-sept trains par jour descendent de Paris à Limours et s'arrêtent à Bourg-la Reine entre 5 heures 1/2 du matin et minuit 1/2 ; dix-huit trains par jour remontent de Limours à Paris, entre 6 heures du matin et 11 heures du soir.

La durée du trajet est d'environ 25 minutes.

Trente-sept trains par jour desservent Sceaux et s'arrêtent à Bourg-la-Reine entre 5 heures 1/2 du matin et minuit 1/2 ; trente-huit trains vont de Sceaux à Paris, entre 5 heures 15 du matin et 11 heures 45 du soir.

La durée du trajet est d'environ 20 minutes.

	BILLETS SIMPLES			BILLETS D'ALLER ET RETOUR		
	1re CL.	2e CL.	3e CL.	1re CL.	2e CL.	3e CL.
De Paris-Luxembourg à Bourg-la-Reine.....	1 fr. »	0 fr. 70	0 fr. 45	1 fr. 50	1 fr. 10	0 fr. 70

Les cartes d'abonnement sont délivrées aux prix suivants :

POUR TROIS MOIS			POUR SIX MOIS			POUR UN AN		
1re CL.	2e CL.	3e CL.	1re CL.	2e CL.	3e CL.	1re CL.	2e CL.	3e CL.
94 fr.	60 fr.	50 fr.	143 fr.	117 fr.	86 fr.	234 fr.	175 fr.	125 fr.

Des cartes d'abonnement à moitié des prix indiqués au tableau ci-dessus sont délivrées aux élèves des lycées et institutions, ainsi qu'aux apprentis et élèves suivant les cours de dessin de la Ville de Paris, âgés de 21 ans au plus, et aux étudiants qui suivent les cours des facultés jusqu'à l'âge de 27 ans.

Billets d'ouvriers. — La compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans met des billets à prix réduits, aller et retour, entre Bourg-la-Reine et Paris, dans les conditions habituelles.

Le prix est de 1 fr. 30 par semaine.

Chemin de fer sur route. — La ligne du chemin de fer sur route de Paris à Arpajon a été ouverte le 25 mars 1893.

Une station et deux haltes se trouvent dans la commune. place Condorcet, à la Faïencerie et au Petit Chambord.

Bien que ce chemin de fer parte maintenant de la place Médicis, il n'a pas un tarif spécial dans la traversée de Paris, et les voyageurs doivent payer, jusqu'à la barrière, le tarif de la Compagnie des omnibus, soit 0 fr. 30 ou 0 fr. 15, suivant la classe. En revanche, les voyageurs ont droit à la correspondance pour les lignes d'omnibus qui se trouvent sur ce parcours.

Vingt-trois trains dans chaque sens s'arrêtent à la station entre 6 heures 1/2 du matin et 10 heures 1/2 du soir.

La durée du trajet entre la place Médicis et la place Condorcet est d'environ 45 minutes.

		1re CL.	2e CL.	OBSERVATION
De Paris (porte d'Orléans) à....	La Faïencerie (halte).....	0 fr. 35	0 fr. 20	Il n'est pas délivré de billets d'aller et retour
	Bourg-la-Reine (place Condorcet)..	0 fr. 35	0 fr. 20	
	Le Petit Chambord (halte).....	0 fr. 40	0 fr. 25	

Omnibus. — Une entreprise privée dessert Chevilly-La Rue et l'Haÿ; les départs ont lieu trois fois par jour de Bourg-la-Reine et de chaque localité desservie.

Eaux. — La commune de Bourg-la-Reine est alimentée par la Compagnie générale des Eaux, dont le siège social est à Paris, rue d'Anjou, n° 52, et avec laquelle elle a passé le 22 février 1854 un traité approuvé par arrêté préfectoral du 27 mai 1859 et prenant fin le 27 mai 1909.

L'alimentation comprend 2 bouches d'eau, alimentées gratuitement, qui doivent débiter 1 mètre cube d'eau par heure, pendant 1 heure chaque jour.

En cas d'incendie, il n'est dû aucune indemnité pour fourniture supplémentaire.

Des abonnements sont faits aux particuliers aux prix du tarif suivant:

125 litres par jour	.....	35 francs par an
250 —	.....	50 —
500 —	.....	90 —

750 litres par jour	. . . . .	120 francs par an	
1.000	—	150	—
1.250	—	180	—
1.500	—	200	—

et, au-dessus de 1.500 litres, 80 francs le mètre cube.

La commune payera les prix du tarif ci-dessus réduit de 50 °/₀ ; et, au delà de 1.500 litres, 55 francs le mètre cube.

En vertu de la convention du 20 janvier 1894, conclue entre M. le Préfet de la Seine agissant au nom du département et pour le compte des communes consentantes et la Compagnie générale des Eaux, Bourg-la-Reine est alimentée, depuis le 1er janvier 1896, en eau épurée et filtrée, moyennant le payement d'un centime supplémentaire par mètre cube.

Cette majoration du tarif s'applique aux services publics payants ou gratuits, ainsi qu'à la consommation privée.

Éclairage. — La commune a passé, le 4 mai 1867, avec la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, dont le siège social est à Paris, rue Condorcet, n° 6, un traité, approuvé par arrêté préfectoral du 23 août 1867 et prenant fin le 31 décembre 1905. — Un traité additionnel du 22 mars 1896, approuvé par arrêté préfectoral du 23 avril 1896, a modifié quelques articles du traité, notamment en ce qui concerne le prix du mètre cube.

L'éclairage public comprend 66 becs de gaz.

Le prix du mètre cube est de 0 fr. 175 pour la commune et de 0 fr. 35 pour les particuliers.

§ IV. — JUSTICE ET POLICE

Justice de paix. — La commune de Bourg-la-Reine dépend de la justice de paix de Sceaux.

Les audiences de conciliation ont lieu le mardi à 1 heure, et les audiences publiques le vendredi à 1 heure.

Offices ministériels. — Un notaire.

Commissariat et agents de police. — Bourg-la-Reine dépend du du commissariat de police dont le siège est à Sceaux.

Des agents de ce commissariat font des tournées quotidiennes dans la commune.

Gendarmerie. — Une brigade est installée Grande-Rue, n° 95. Elle se compose d'un brigadier et de quatre gendarmes.

Garde champêtre. — Il n'y a, dans la commune, qu'un garde champêtre.

§ V. — CULTES

Paroisse. — La paroisse de Bourg-la-Reine constitue une succursale dont le titulaire reçoit une indemnité de 900 francs par an; il lui est adjoint un vicaire.

Budget de la fabrique. — Les recettes du budget de la fabrique s'élèvent à 8.400 francs environ.

Fondations. — Les fondations faites jusqu'à ce jour à l'église de Bourg-la-Reine forment un total de 1.094 francs de rente.

Congrégations. — La congrégation de Notre-Dame du Calvaire compte 11 membres.

Celle des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul comprend 8 religieuses.

§ VI. — SERVICES DIVERS

Poste, télégraphe, téléphone. — Le bureau de poste et télégraphe est situé Grande-Rue, n° 56.

Il est ouvert de 7 heures du matin à midi et de 2 heures à 7 heures du soir.

Le service est fait par une receveuse et trois facteurs.

Il est fait quatre distributions par jour.

Indépendamment de la boîte qui se trouve au bureau de poste, il y a dans la commune trois autre boîtes placées, deux dans la Grande-Rue, une à la gare.

Caisse nationale d'épargne (postale). — Le bureau de poste a un guichet spécialement affecté aux opérations de la Caisse d'épargne postale, créée par la loi du 9 avril 1881, sous la garantie de l'État.

59 livrets ont été demandés pendant l'année 1897 et le chiffre des versements a atteint la somme de 6,742 francs.

Sapeurs-pompiers. — La subdivision des sapeurs-pompiers de Bourg-la-Reine a un effectif de 20 hommes, commandés par un sous-lieutenant.

Le Conseil municipal a voté, en 1897 :

Solde des tambours et clairons	100 fr.
Assurance en secours et pensions en faveur des sapeurs-pompiers blessés, de leurs veuves ou de leurs enfants	150 fr.
Habillement et équipement	294 90
Frais de déplacements, indemnités ou gratifications	300 »
Rachat de la prestation individuelle des sapeurs-pompiers	44 »
Entretien des pompes et accessoires	40 50

Le matériel de secours, composé de deux pompes et d'un dévidoir, est remisé à la mairie, dans un local spécial.

Marché. — Un marché couvert aux comestibles a été établi en 1883, rue du Chemin de fer.

La concession de l'exploitation en a été faite pour une durée de 35 années, à partir du 10 mars 1883, moyennant une redevance annuelle de 1.000 francs qui sera portée à 1.500 francs pendant les 5 dernières années.

A l'expiration du traité (1918), le terrain et les constructions deviendront la propriété de la commune.

Les droits de stationnement sont les suivants :

Place découverte	0 fr. 075 le mètre carré
Place couverte	0 fr. 175 —

Le marché a lieu le mercredi et le samedi, de 7 heures à 3 heures.

Il contient 50 places.

Pompes funèbres. — La commune a traité avec la Compagnie des pompes funèbres générales, dont le siège est à Paris, boulevard Richard-Lenoir, n° 66.

Le régleur est le curé.

Il y a 8 classes :

1re classe	2.009 francs
2e —	1.147 —
3e —	735 —
4e —	415 —
5e —	246 —
6e —	117 —
7e —	50 —
Service ordinaire	17 —

Bureaux de tabac. — La commune possède deux bureaux de tabac, situés Grande-Rue, nos 20 et 66.

Bibliothèque municipale publique. — La bibliothèque municipale publique de prêts gratuits à domicile a été fondée en 1882.

Elle est ouverte, sous la direction du secrétaire de la mairie, au public les mardis et samedis, de 11 heures à midi.

3.500 volumes sont mis à la disposition des lecteurs, qui ont été au nombre de 500.

Archives de la commune. — Les archives de la commune se composent :

Des registres paroissiaux, depuis 1692 ;
Des registres de l'état civil, depuis 1792 ;
Des registres des délibérations, depuis 1827 ;
De divers dossiers, tous modernes.
Tous les registres sont reliés en toile et en bon état.

§ VII. — PERSONNEL COMMUNAL

NOMBRE	EMPLOI	TRAITEMENT
1	Médecin de l'état civil	1 f. 50 par visite
1	Médecin du Bureau de bienfaisance	1 f. 50 —
1	Secrétaire de la Mairie	2.600 francs
1	Employé	420 —
1	Receveur municipal (emploi occupé par le percepteur de Sceaux)	1.273 —
1	Agent voyer	300 —
2	Cantonniers, chacun	1.200 —
1	Garde champêtre	1.200 —
1	Gardien du cimetière	100 —
1	Concierge des écoles	360 —
1	Femme de service des écoles	600 —

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Fêtes locales et foires. — La fête communale a lieu le premier dimanche de septembre et se tient place Condorcet et boulevard Carnot; elle dure 15 jours.

Courses de chevaux. — Néant.

Principales industries. — Une fabrique de faïence occupe 10 ouvriers: une fabrique de bougies occupe 40 ouvriers; une fabrique de céramique occupe 15 ouvriers; une distillerie occupe 20 ouvriers.

Commerce et productions du pays. — La culture des rosiers et des arbres fruitiers et forestiers ainsi que la culture maraîchère constituent le principal commerce et la grande production du pays.

Le tableau suivant donne un aperçu des principaux genres de culture :

TERRITOIRE			CULTURES LABOURABLES					CULTURES FOURRAGERES				CULTURES industrielles	ARBORICULTURE	HORTICULTURE		VITICULTURE	SUPERFICIE NON CULTIVÉE
Superficie totale	Agricole	Non agricole	Froment	Seigle	Avoine	Pommes de terre	Diverses	Betteraves	Diverses	Luzerne	Foin	Pommes de terre pour féculeries		de rapport	de plaisance		
178	120	58	»	»	»	4	12	1	»	4	5	»	(1) 48	25	19	2	»
			16					10				»	48	44		2	»
			120 hectares														

(1) Dont 41 hectares de pépinières.

Rendement moyen par hectare ensemencé :

Froment.	» hectolitres
Avoine	» —
Pommes de terre	160 quintaux
Betteraves.	480 —
Vignes.	30 hectolitres

Écoles libres. — L'école libre dirigée par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, une maison d'éducation pour les sourdes-muettes, dirigée par les sœurs de Notre-Dame du Calvaire et deux pensionnats dont un protestant, comptent ensemble 281 élèves.

Établissements privés de bienfaisance. — Néant.

Sociétés diverses.— Une Société de gymnastique, « Remember », et deux Sociétés de musique comprennent ensemble 71 membres qui payent une cotisation de 1 franc par mois.

Médecins. — 4 médecins.

Pharmaciens. — 3 pharmaciens.

Vétérinaire. — 1 vétérinaire.

Sages-femmes. — 2 sages-femmes.

ANNEXES

CONSEIL MUNICIPAL (1898)

(Effectif légal : 21 membres)

MM. THEURIET, Claude-André, maire.

Dr LORANCHET, Jean, adjoint.

MAHOT, Claude-Justin, adjoint.

PARCQ, Alexandre-Émile, conseiller.

OUDIN, Hildever, conseiller.

GERBAUD, Charles, conseiller.

CHENAL, Frédéric-Charles-Théodore, conseiller.

ARNAL, Hippolyte, conseiller.

LEFORESTIER, Eugène-Victor, conseiller.

FRANCOU, David-Gaspard, conseiller.

STIÉGELMANN, Frédéric-Jules, conseiller.

DOUILLET, Denis, conseiller.

CHEFFER, Émile-Eugène, conseiller.

LAZIES, Jean-Omer, conseiller.

CUILLERDIER, Gustave-Louis, conseiller.

JOST, Georges, conseiller.

DALPAYRAT, Adrien-Pierre, conseiller.

POTIER, Louis-Jules, conseiller.

LÉNÉ, Joseph, conseiller.

DELABERGERIE, Désir-Philémon, conseiller.

X. . . . . , conseiller.

TARIF DES CONCESSIONS

DANS

LE CIMETIÈRE

Le tarif des concessions dans le cimetière a été établi par délibération du 7 juin 1890, approuvée par arrêté préfectoral du 17 mars 1891.

Des concessions perpétuelles, trentenaires ou temporaires de dix ans sont délivrées aux prix fixés par le tarif suivant

CONCESSIONS PERPÉTUELLES

2 mètres superficiels	300 fr.	»
4 — —	690 fr.	»

CONCESSIONS TRENTENAIRES

1 mètre superficiel	90 fr.	»
2 — —	180 fr.	»

CONCESSIONS TEMPORAIRES DE DIX ANS

1 mètre superficiel	30 fr.	»
2 — —	60 fr.	»

DROITS DE SÉJOUR DANS LE CAVEAU PROVISOIRE
(établis par la même délibération)

Les 15 premiers jours	15 fr.	»
Les 30 jours suivants	15 fr.	»
Les 45 jours suivants	45 fr.	»

Au delà de 90 jours, 4 francs par jours. Toute période commencée est due en totalité.

TARIF DES DROITS DE VOIRIE

(Établi par délibération du 29 décembre 1897, approuvée le 28 février 1898)

---

§ I. CONSTRUCTIONS

1° Alignement d'un bâtiment mesuré au rez-de-chaussée, le mètre linéaire	2 fr.	»
2° Chaque mètre linéaire de façade et par étage. . .	1 fr.	»
3° Alignement de mur bahut pour clôture, mur à chaperon, bahut avec grille ou grille, le mètre linéaire	1 fr.	»
4° Clôture légère en planches, treillages, grillages, etc., le mètre linéaire.	» fr.	25
5° Clôture provisoire de chantier, par trimestre ou trimestre commencé, le mètre linéaire.	» fr.	50
6° Dépôt de matériaux sur la voie publique, par mois ou mois commencé, le mètre superficiel	» fr.	25

Nota. — Les dégâts causés à la voie publique par suite de constructions, dépôt de matériaux ou autres causes, seront payés par le propriétaire sur bordereau de l'agent voyer.

7° Tuyaux de descente ou de caniveau sur voie publique, droit fixe	2 fr.	»

§ II. SAILLIES SUR VOIE PUBLIQUE

8° Grand balcon de plus de 0 m.22 de saillie, le mètre linéaire, non compris retours.	10 fr.	»
9° Petit balcon ne dépassant pas 0 m.22 de saillie, le mètre linéaire, non compris retours.	1 fr.	»
10° Balcon et barres d'appui ou tableau, droit fixe par baie	2 fr.	»

11° Chardon en herse en saillie, droit fixe . . . . . 5 fr. »
12° Persiennes, paires de persiennes ou volets, droit fixe par baie. . . . . 1 fr. »
(Les jalousies et persiennes développant en tableau ne payent pas de droit.)
13° Stores développant en saillie, droit fixe, par baie. 2 fr. »
14° Croisées en saillie, dites « bow-window », même droit que les grands balcons, art. 8 . . . . . 10 fr. »
15° Seuils ou parpaings de devanture de boutique, le mètre linéaire . . . . . 2 fr. »
16° Marquise ou dessus de boutique ou d'entrée, s'il y a autorisation, le mètre superficiel, avec minimum de 25 francs . . . . . 5 fr. »
17° Bannes ou stores en étoffe, le mètre linéaire . . . 2 fr. »
18° Tableau de boutique ou d'enseigne à n'importe quel étage, le mètre linéaire. . . . . 4 fr. »
19° Objets d'enseigne en saillie, droit fixe. . . . . 6 fr. »
20° Enseignes particulières, droit fixe . . . . . 6 fr. »
21° Pour surélévation ou modification, il sera payé, pour parties neuves, les mêmes droits que précédemment, superficie de façade, baies, tuyaux, etc.
22° Réfection de chaperon de mur sur voie publique, le mètre linéaire. . . . . 0 fr. 25
Le dérasement d'un mur pour conversion donne lieu au même droit que neuf.
23° Ravalement général de bâtiment, par chaque étage et par mètre de longueur . . . . . 0 fr. 25
24° Ravalement général d'un mur de clôture, par mètre de longueur. . . . . 0 fr. 25
25° Ravalement partiel de bâtiment, par chaque étage et par mètre de longueur . . . . . 0 fr. 10
26° Ravalement partiel de mur de clôture, par mètre de longueur. . . . . 0 fr. 10
27° Les adjonctions apportées à ces façades payeront les droits précédents et respectifs pour chacun d'eux.

§ III. BAIES OUVERTES APRÈS COUP EN FAÇADE OU EN CLOTURE

28° Entrée à 2 vantaux, piédroits et linteaux compris, droit fixe . . . . . 8 fr. »

29° Baie à un vantail, droit fixe	5 fr.	»
30° Croisée à un vantail, —	3 fr.	»
31° Soupiraux de sous-sol —	2 fr.	»
32° — de cave —	1 fr.	»
33° Bouchement de baie quelconque en maçonnerie, le mètre superficiel.	3 fr.	»
34° Point d'appui quelconque sous façade à rez-de-chaussée, droit fixe.	10 fr.	»
35° Échafauds dressés sur voie publique, laissant passage dessous, sans barrière, le mètre linéaire, par trimestre ou trimestre commencé..	1 fr.	»
36° Chaque pied d'étai sur voie publique, par mois ou mois commencé.	2 fr.	»

TABLE

NOTICE HISTORIQUE 7

I. Faits historiques 8
II. Modifications territoriales et administratives 20
III. Annales administratives. Liste des maires 28
IV. Monuments et édifices publics. Bibliographie 30

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

I. TOPOGRAPHIE, DÉMOGRAPHIE ET FINANCES

§ I. *Territoire et domaine*

A. Territoire
- Nom 35
- Dénomination des habitants 35
- Armoiries 35
- Limites, quartiers, hameaux, écarts et lieux dits 35
- Superficie de la commune 36
- Arrondissement, canton 36
- Circonscription électorale législative 36
- Bureau de vote 36
- Circonscription de commissariat 36
- Orographie 36
- Hydrographie 36

B. Domaine
- Mairie, date et prix de l'édifice, surface, services et logements 37
- Écoles 37
- Église, temple, synagogue 37
- Presbytère 37
- Cimetière 37
- Tombes militaires 38
- Morgue 38
- Terrains communaux; nature, surface, emploi 38

§ II. *Démographie*

A. Population
- Population résidente, présente, par professions, par nationalités, etc. — Naissances, décès, mariages 38

B. Habitations
- Habitations occupées ou non. — Classement suivant les étages 41
- Nombre de logements occupés ou non 41
- Ateliers, magasins et boutiques 41

C. Divers
- Électeurs inscrits 41
- Recrutement 41
- Recensement des chevaux et voitures 41

§ III. *Finances*

A. Contributions
- Principal des contributions 42
- Perception 42

B. Octroi 42

C. Finances communales
- Recettes ordinaires et extraordinaires 42
- Dépenses ordinaires et extraordinaires 42
- Emprunts et secours 43
- Valeur du centime. — Nombre de centimes grevant la commune et leur nature 43
- Charges par habitant 43
- Receveur municipal 43

II. — SERVICES PUBLICS

§ I. *Bienfaisance*

Bureau de bienfaisance 44
Traitement des malades dans les hôpitaux de Paris 44
Assistance à domicile 45
Aliénés, Enfants assistés et moralement abandonnés 45
Protection des enfants du 1er âge 45
Secours aux familles des réservistes 46
Propagation de la vaccine 46
Caisse des écoles 46
Société de secours mutuels 46

§ II. *Enseignement*

Énumération par groupe scolaire du nombre de classes, d'élèves et de maîtres 46
Enseignement du chant, du dessin et de la gymnastique 47
Élèves admis dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de Paris 47
Dons et legs faits aux écoles 47
Bibliothèque scolaire 47
Association philotechnique 47

§ III. *Voirie*

Routes nationales et départementales 47
Chemins vicinaux de grande communication 48
— vicinaux ordinaires 48
— ruraux 50
Voirie urbaine 50
Prestations 50
Entretien des rues et des chemins ruraux.— Balayage 50
Rus 51
Égouts 51
Enlèvement des boues 51
Distance de Paris, du chef-lieu de canton et des communes du canton 51
Moyens de transport 51
Eaux 53
Éclairage 54

§ IV. *Justice et Police*

Justice de Paix 54
Officiers ministériels 54
Commissariat de Police 54
Gendarmerie 54
Garde champêtre 55

§ V. *Cultes*

Paroisse 55
Fabrique.— Budget.— Fondations.— Congrégations 55

§ VI. *Services divers*

Poste. — Télégraphe. — Téléphone 55
Caisse d'épargne 55
Sapeurs-Pompiers 55
Marché 56
Pompes funèbres 56
Bureaux de tabac 57
Bibliothèque municipale. — Archives 57

§ VII. *Personnel communal*

Employés de la mairie 57
Divers 57

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Fêtes locales et foires 58
Principales industries 58
Commerce et productions du pays 58
Écoles libres 59
Établissements privés de bienfaisance, d'enseignement, etc 59
Sociétés diverses 59
Médecins, pharmaciens, vétérinaires, sages-femmes 59

ANNEXES

Conseil municipal 63
Tarif des concessions dans le cimetière et extrait du règlement 64
Tarif des droits de voirie 65

COMPOSÉ, IMPRIMÉ ET BROCHÉ
PAR LES PUPILLES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT
A MONTÉVRAIN

COMPARAISON

DE LA

POPULATION

ET DES

RECETTES ORDINAIRES

Relevées aux époques de Recensement

(1801 à 1896)

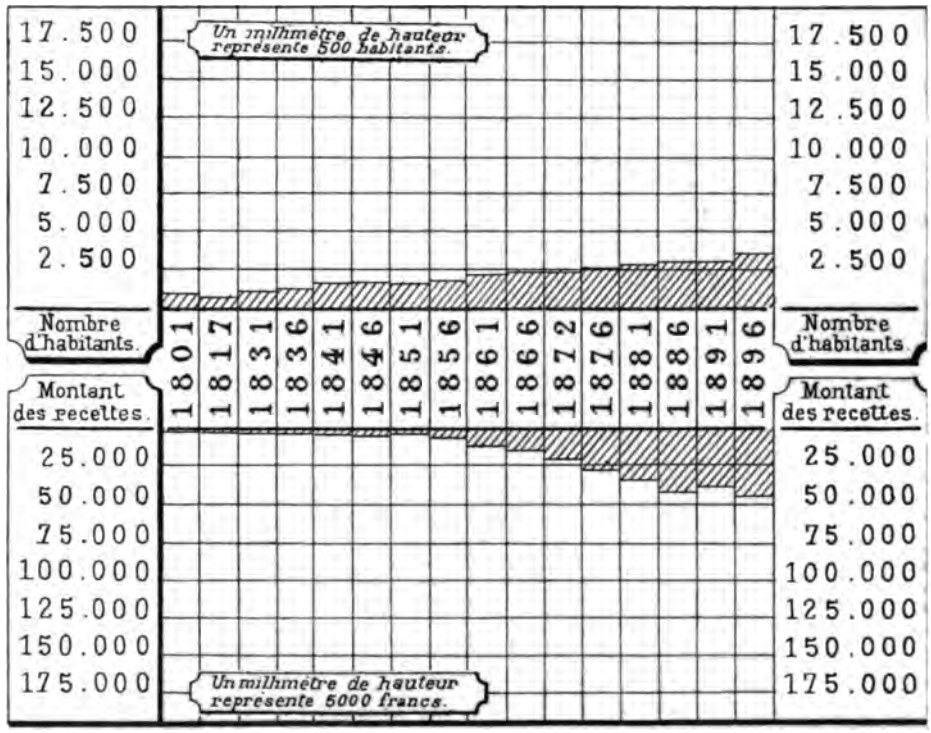

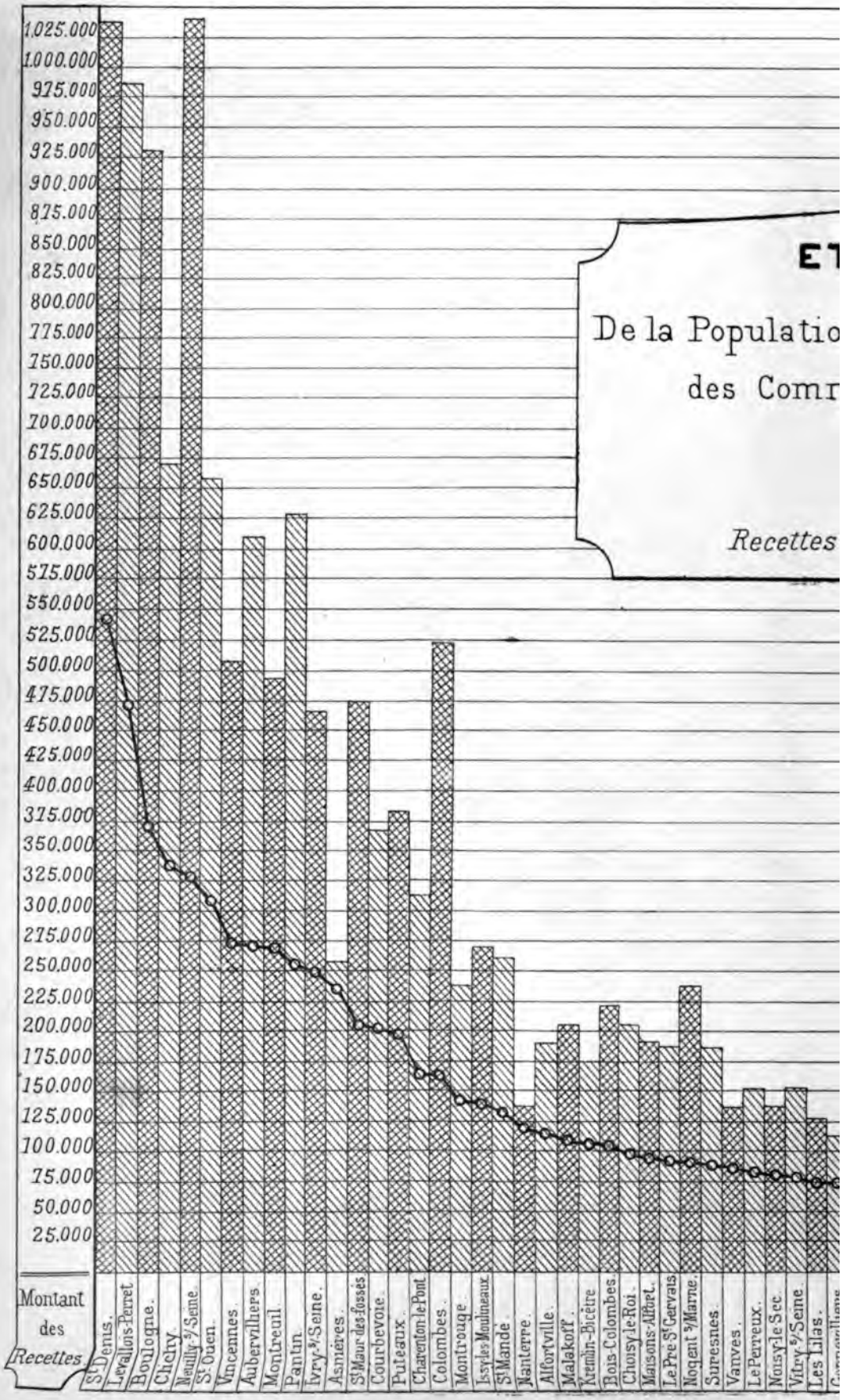
ET
De la Populatio
des Comm
Recettes
1.025.000
1.000.000
975.000
950.000
925.000
900.000
875.000
850.000
825.000
800.000
775.000
750.000
725.000
700.000
675.000
650.000
625.000
600.000
575.000
550.000
525.000
500.000
475.000
450.000
425.000
400.000
375.000
350.000
325.000
300.000
275.000
250.000
225.000
200.000
175.000
150.000
125.000
100.000
75.000
50.000
25.000
Montant des Recettes
St Denis.
Levallois-Perret
Boulogne.
Clichy.
Neuilly s/Seine.
St Ouen.
Vincennes.
Aubervilliers.
Montreuil.
Pantin.
Ivry s/Seine.
Asnières.
St Maur-des-fossés
Courbevoie.
Puteaux.
Charenton-le-Pont.
Colombes.
Montrouge.
Issy-les-Moulineaux.
St Mandé.
Nanterre.
Alfortville.
Malakoff.
Kremlin-Bicêtre
Bois-Colombes.
Choisy-le-Roi.
Maisons-Alfort.
Le Pré St Gervais.
Noyent s/Marne.
Suresnes.
Vanves.
Le Perreux.
Noisy-le-Sec.
Vitry s/Seine.
Les Lilas.

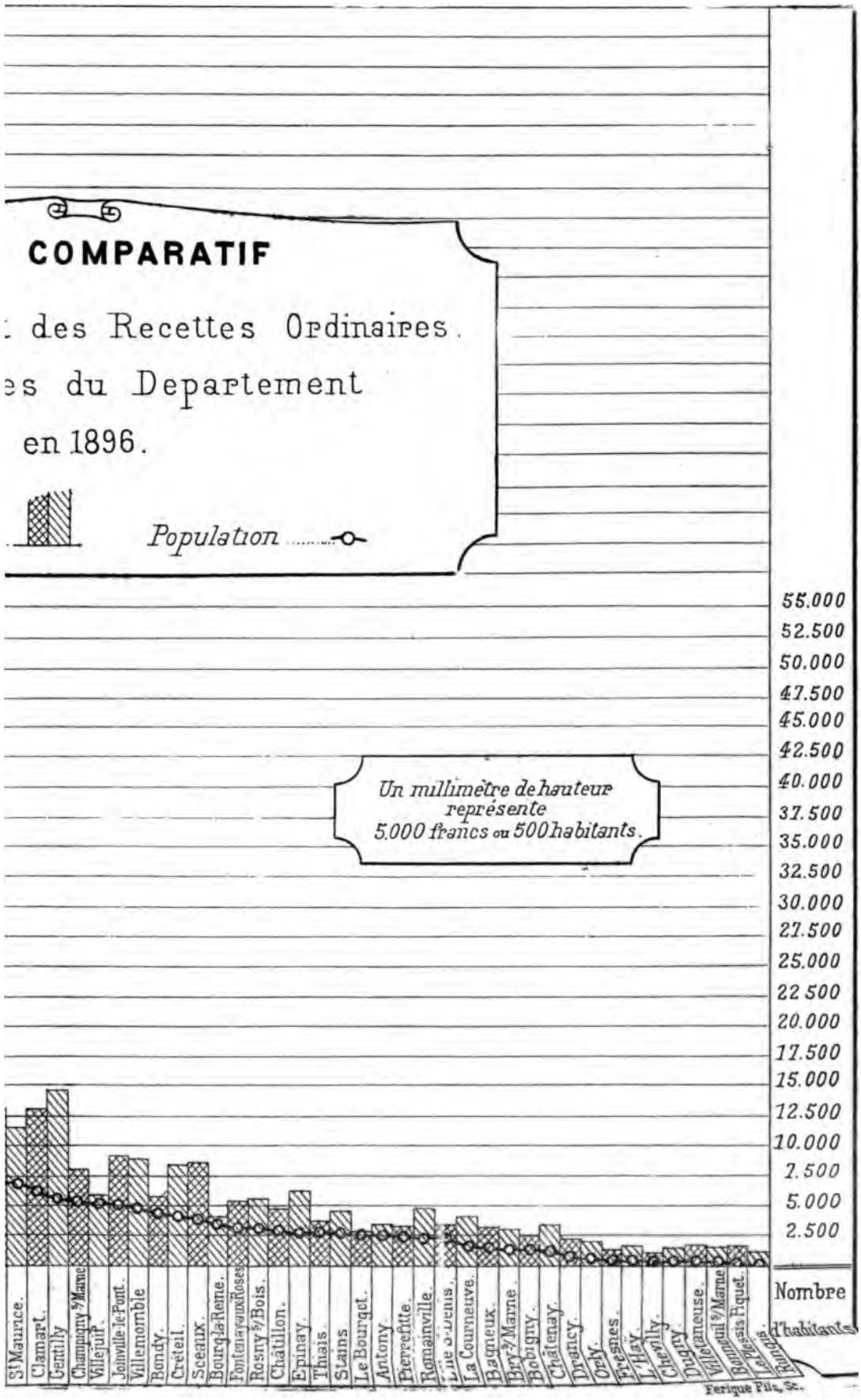
COMPARATIF
des Recettes Ordinaires.
es du Departement
en 1896.
Population
Un millimètre de hauteur représente 5.000 francs ou 500 habitants.
55.000
52.500
50.000
47.500
45.000
42.500
40.000
37.500
35.000
32.500
30.000
27.500
25.000
22.500
20.000
17.500
15.000
12.500
10.000
7.500
5.000
2.500
Nombre d'habitants
St Maurice.
Clamart.
Gentilly
Champigny s/Marne
Villejuif.
Joinville-le-Pont.
Villemomble
Bondy.
Créteil.
Sceaux.
Bourg-la-Reine.
Fontenay-aux-Roses
Rosny s/Bois.
Châtillon.
Epinay.
Thiais.
Stains
Le Bourget.
Antony.
Pierrefitte.
Romainville.
La Courneuve.
Bagneux.
Bry s/Marne.
Bobigny.
Châtenay.
Drancy.
Orly.
Fresnes.
L'Hay.
Chevilly.
Dugny.
Villeneuve.
Bonneuil s/Marne
Le Plessis Piquet.
Rungis.
Ferique Fils, Sc.

BOURG-LA-REINE

Monographie des Communes du Département de la Seine

Limites actuelles de la Commune reportées sur la Carte dite des Chasses (1764-1773)

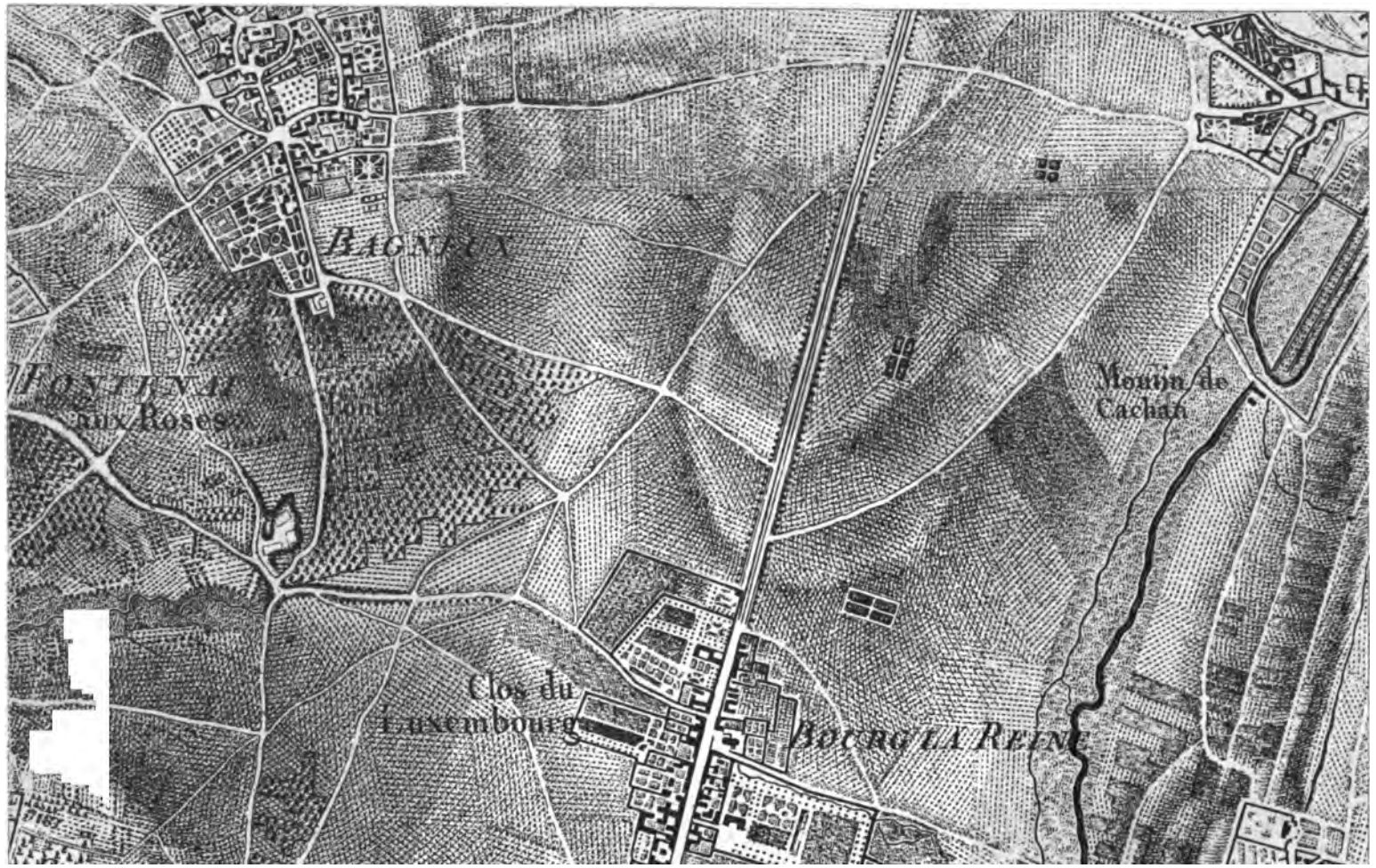

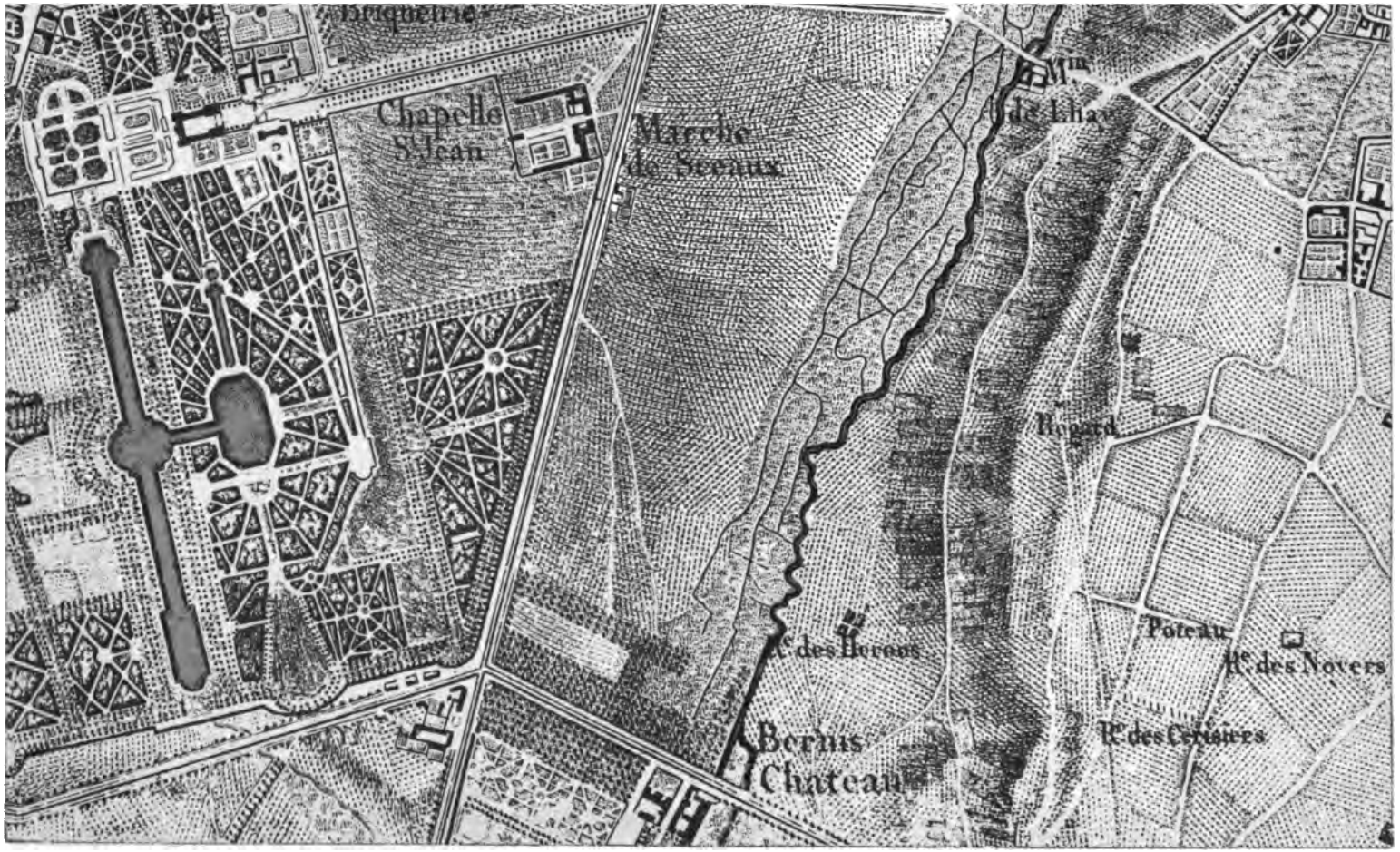

Echelle de 16.000

Reproduction L. Wickers

BOURG-LA-REINE

Limites actuelles de la Commune reportées sur la Carte dite des Chasses (1764-1775)

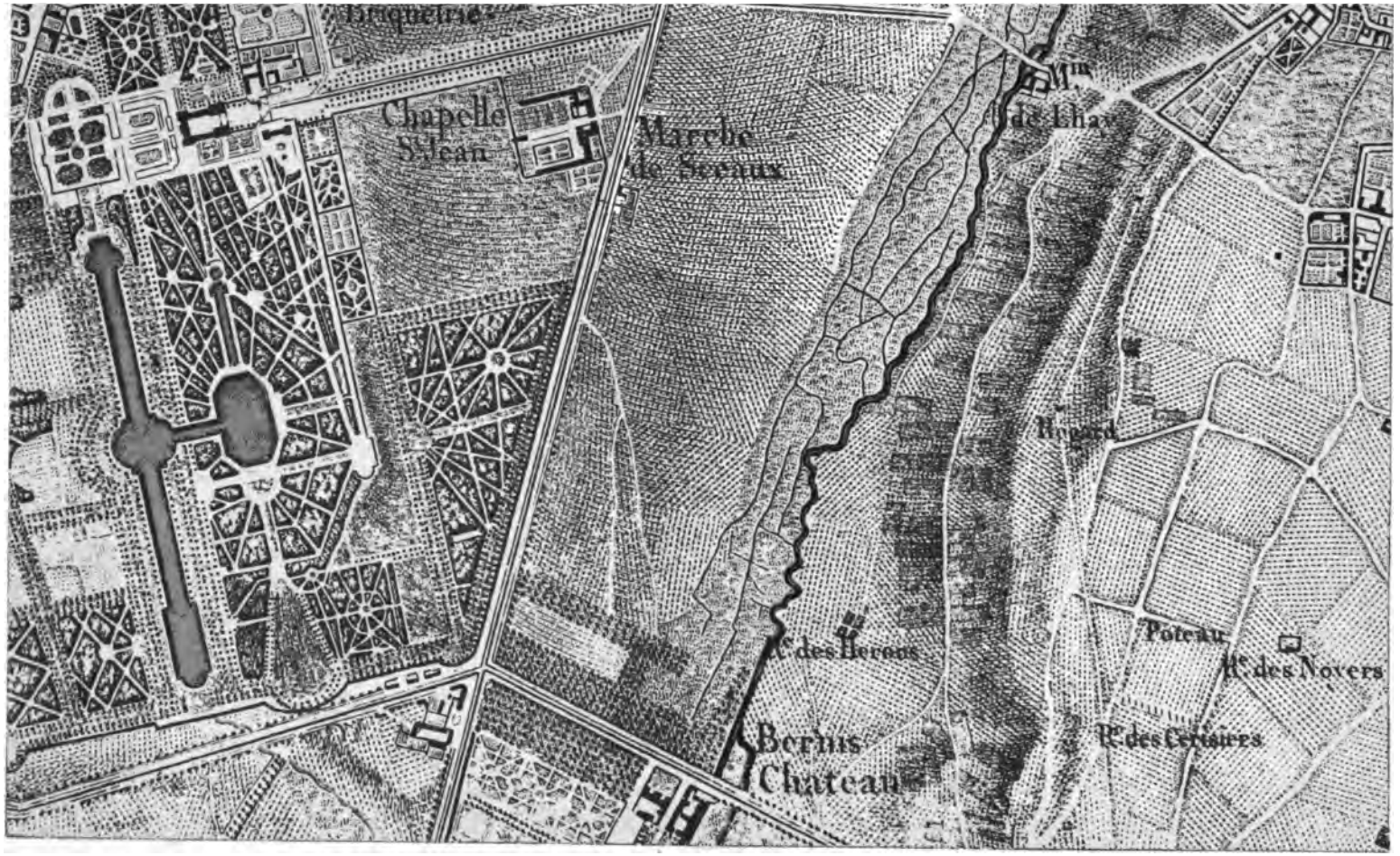

Echelle de 16 000

Reproduction L. Wickersy.

BOURG-LA-REINE

le Petit Chambord
la Croix de Berny
Berny
Lavoe
Limours
Paris
Route Nationale
Chemin de Fer
Chemin de Fer de Paris
Ligne de Paris
Ligne de Paris
Ligne

EN DÉPOT

A LA PRÉFECTURE DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

BUREAU DES COMMUNES

(Annexe Est de l'Hôtel de Ville)

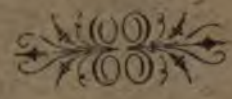

DC6
S45
V.11

STANFORD
LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARY
MAY 1984

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

LIBRARIES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

PIERREFITTE

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MONTÉVRAIN
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT
1896

DC6
S45
V.11

STANFORD
LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY
MAY 1984
LIBRARIES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

PIERREFITTE

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MONTÉVRAIN
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

1896

Repro 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté—Égalité—Fraternité

STANFORD UNIVERSITY
MAY 1984
LIBRARIES

DÉPARTEMENT DE LA SEINE (FRANCE).

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

PIERREFITTE

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MONTÉVRAIN
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT
1896

STANFORD UNIVERSITY
MAY 1984
LIBRARIES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté—Égalité—Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

PIERREFITTE

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MONTÉVRAIN
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

1896

NOTICE HISTORIQUE

PIERREFITTE[1]

Anciennement communauté de la Généralité et de l'Élection de Paris, de la subdélégation de Saint-Denis, paroisse du doyenné de Montmorency;

En 1790, chef-lieu de canton du district de Saint-Denis;

De l'an IX à 1893, commune de l'arrondissement et du canton de Saint-Denis;

Commune du canton d'Aubervilliers en vertu de la loi du 12 avril 1893.

1 Il y a en France un grand nombre de localités nommées Pierrefitte, ou Pierrefiche, ou Pierrefrite, qui ont une étymologie analogue. Les communes portant le nom de Pierrefitte sont les suivantes: Pierrefitte-sur-Loire (Allier); Pierrefitte (Corrèze); Pierrefitte (Creuse); Pierrefitte (Loir-et-Cher); Pierrefitte (Oise); Pierrefitte (Deux-Sèvres); Pierrefitte-les-Bois (Vosges); Pierrefitte-en-Cinglais (Calvados); Pierrefitte-ès-Bois (Loiret): Pierrefitte-sur-Aire (Meuse): Pierrefitte-sur-Touques (Calvados), et enfin Pierrefitte, au département de la Seine, que le *Dictionnaire des Postes* appelle, par une erreur inexplicable, « Pierrefitte-sur-Seine », dans son édition de 1876.

I. — FAITS HISTORIQUES

L'explication du nom de Pierrefitte a donné beaucoup de souci aux anciens historiens. En présence des formes latines *Petra ficta, frita, fixa, fricta,* qui remontent au IXe siècle et que l'on rencontre communément surtout à partir du XIIe, ils ont imaginé qu'il s'agissait d'une pierre frite, — ce qui n'a aucun sens, — ou d'une pierre façonnée, moulée. C'est là l'étymologie proposée par l'abbé Lebeuf, ordinairement plus perspicace. Or, Pierrefitte tire certainement son nom de *Petra ficta* (forme altérée de *fixa*) et signifie pierre fichée dans le sol: qu'il s'agisse, comme cela est probable, d'un menhir de l'époque celtique dont la présence aura servi à baptiser le lieu, ou d'une grosse borne placée là pour marquer la limite de deux territoires.

La première mention que l'on rencontre de la localité est du IXe siècle: en 862, l'abbé de Saint-Denis désigna, entre autres vignobles, ceux de Pierrefitte pour la consommation des religieux de son abbaye. Aux XIIe et XIIIe siècles, ces mentions deviennent très fréquentes et il ne s'agit plus seulement des vignes, mais du village même, où l'existence d'une cure est attestée, dès l'année 1218, par un acte accordant aux abbés de Saint-Denis le patronage de cette cure; or, l'existence d'une paroisse implique nécessairement une agglomération d'habitants déjà de quelque importance.

Ce droit de patronage fut loin d'être le seul dont jouit l'abbaye de Saint-Denis sur Pierrefitte; durant le moyen-âge et jusqu'à la Révolution, elle posséda la seigneurie du bourg, parce qu'elle en posséda presqu'exclusivement tout le territoire, réparti entre plusieurs de ses religieux, pourvus d' « offices », comme cela avait lieu dans toutes les grandes abbayes. C'est ainsi que l'*infirmier,* le *cénier,* l'*hôtelier,* le *portier* [1] de Saint-Denis furent respectivement et en partie seigneurs de Pierrefitte en raison des terres que leur office leur donnait le privilège d'y faire valoir, et que l'abbaye, d'une façon impersonnelle et globale, y exerça les droits seigneuriaux. Ses archives nous fourniront donc tous les renseignements, — ou à peu

1. Ces noms s'expliquent presque d'eux-mêmes. L'infirmier était le religieux qui s'occupait des malades; le cénier, — qu'ailleurs on appelait refecturier, — était chargé de l'alimentation; l'hôtelier présidait à la réception des hôtes de l'abbaye; le portier veillait à la garde de la maison.

près,—qui peuvent éclairer l'histoire du village sous l'ancien régime.

Par acte du 26 juin 1381, l'infirmier céda, au prix de 3 livres 10 sols de rente, la dîme appelée *champart* et le droit de pressoir qu'il percevait jadis sur 28 arpents de vignes situés à Pierrefitte; la charte de vente fait connaître que sur ces 28 arpents, 8 seulement étaient restés en vignobles, aux lieux dits: la ruelle aux Belles-Femmes, — la rue Garoust, — l'Orme de Joncherolles, — la Croix, — la Chaussée; le reste, à savoir 20 arpents, avait été converti en culture de céréales; le pressoir avait été détruit et formait une place vide dans la cour de l'hôtel appartenant à Pierre de Châtel, conseiller du Roi, maître des Comptes, qui se rendit acquéreur du terrain, en payant la rente que nous venons de dire. [1]

Voilà une charte curieuse à plus d'un titre: d'abord, elle signale, — malheureusement sans l'expliquer, — une sorte de révolution effectuée au milieu du XIVe siècle à Pierrefitte, dans le traitement de la terre. Pourquoi les paysans avaient-ils abandonné la vigne, d'une culture certainement plus lucrative? C'est à coup sûr parce qu'ils y avaient été forcés, et que leurs vignobles avaient été détruits par la guerre, à moins que ce ne soit par quelque fléau tel que le phylloxera; ensuite, nous y trouvons le nom d'un notable habitant de Pierrefitte, ce Pierre de Châtel, fonctionnaire considérable de la maison du Roi, et propriétaire dans le bourg d'un « hostel » certainement important; enfin, l'on y rencontre la plus ancienne mention d'une rue qui existe encore aujourd'hui, « la rue Garoust » nommée dans des titres moins anciens « rue Garout, rue Guéroust » dont beaucoup d'habitants actuels ne soupçonnaient pas, sans doute, la haute antiquité.

L'occupation de notre pays par les Anglais, au siècle suivant, allait avoir à Pierrefitte son écho: Regnault Fréron qui y possédait aussi un hôtel avec cour et colombier en fut dépossédé pour être resté fidèle à la cause de Charles VII et ses biens furent donnés vers 1425 par le roi d'Angleterre, Henri VI, à Jean Gilles, l'un des traître qui avaient facilité, avec Perrinet Leclerc, l'entrée du duc de Bourgogne dans Paris. De même, le bois de Richebourg, possession de Simon Davy, chevalier français, fut donné à un partisan du roi anglais, Girard Desquay, écuyer. [2]

Notons en passant que c'est la première fois que l'on trouve dans les textes le nom de ce bois de Richebourg, auquel celui de

1. *Archives nationales* S. 2364, n° 9.
2. Sauval, *Antiquités de Paris*, tome III, page 324, cité par l'abbé Lebeuf.

Butte-Pinson ou plus exactement Butte-aux-Pinsons s'est substitué de nos jours. Un personnage nommé Richebourg a dû être le premier possesseur de ce fief.

Près de deux siècles s'écoulent sans qu'un fait digne d'intérêt nous soit fourni par les textes. Le 18 août 1609, « noble et religieuse personne, frère Jacques Doublet, cénier de l'église et abbaye de Saint-Denis et seigneur de Pierrefitte » fit location par bail à Janet Lhermitte, marchand boucher du lieu, d'une maison « consistant en troys galletas, trois chambres en dessus et ung petit cabinet joignant deux greniers dont ung grand et l'autre petit, couvert de thuille, une estable... »; le contrat porte, en outre, qu'à la maison attenait un terrain où il y avait eu jadis une prison et un jardin planté d'arbres fruitiers; le tout, situé dans la grande rue tendant de Pierrefitte à Saint-Brice, était contigu au presbytère; la maison tombait en ruines; elle avait appartenu autrefois, en qualité de demeure seigneuriale, au prévôt-portier de l'abaye. [1]

Une prison à Pierrefitte! Il ne faut pas s'en étonner: c'était le complément obligé de toute seigneurie aux temps passés, et dût-elle ne jamais s'ouvrir, sa présence était nécessaire; au reste, nous le voyons, celle-ci avait disparu dès le commencement du XVIIe siècle, et l'on ne songea pas à la réédifier.

Autre remarque: Jacques Doublet qui fit le bail ci-dessus est fort connu et estimé des antiquaires, comme ayant écrit, un siècle avant Félibien, une *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, publiée en 1625 et que l'on consulte encore aujourd'hui avec profit.

De la colline que l'on nommait le bois de Richebourg naît une source qui dans Pierrefitte aboutit à une fontaine dite la Fontaine Rosée. Elle portait ce nom au moins dès le XVIIe siècle, car en 1619 elle donna lieu à une négociation intéressante. La communauté des habitants traita avec le propriétaire — un sieur Jean Dugué — du terrain où était situé cette fontaine et l'autorisa à construire un réservoir où serait recueillie toute l'eau de la source, à condition qu'il en abandonnerait un tiers au profit de l'usage public. L'original de cette transaction, revêtu des signatures des vignerons de Pierrefitte ou des croix de ceux qui ne savaient pas écrire est conservé aux Archives nationales. [2] Depuis, la question de la Fontaine-Rosée

1. *Archives nationales* S. 2.262.

2. *Archives nationales*. S. 2.262. — Cet acte et ceux qui le suivirent sont analysés parmis les pièces du dossier de la Fontaine-Rosée aux archives de la Seine, Pierrefitte, Série O.

a donné lieu à bien d'autres contrats jusqu'en 1837, époque à laquelle son propriétaire, M. Buffault en fit généreusement don à la commune.

Au mois de février 1649, les guerres de la Fronde vinrent jeter le trouble parmi les habitants de Pierrefitte, qui eurent à héberger des soldats et à subir mille violences.

Le règne de Louis XV, en revanche, fut marqué, pour le bourg, par un événement pacifique et fort avantageux: c'est en 1725 que fut entrepris dans Saint-Denis le prolongement en ligne droite de la grande route partant de la Chapelle; la nouvelle voie nommée alors rue d'Enghien et aujourd'hui rue de Paris, fut ensuite percée jusqu'à Pierrefitte et forma la belle route qui relie ces deux localités. Jusque là, les voitures de tout genre allant de Paris vers le Nord suivaient à Saint-Denis la rue de la Boulangerie, passaient devant la basilique et franchissaient la porte Saint-Remy pour prendre à gauche l'ancien grand chemin d'Amiens et arriver dans la grande rue de Pierrefitte par la rue Guéroux, très ancienne comme nous l'avons dit plus haut.

C'est ici le moment de donner les noms de lieux-dits que l'examen des documents anciens nous a révélés. Presque tous existent encore, à peine défigurés, et il n'est pas sans intérêt de constater à leur égard la fidélité de la tradition. Après « la rue Garoust », mentionnée dès le XIVe siècle, on trouve vers le même temps, Maigret, les Tardis, Sous l'Orme, au XVe siècle; puis, au siècle suivant, la ruelle des Belles-Filles (1559), la Croix Roussée, la Fontaine Rozée, la ruelle Lienge (depuis ruelle Ange), les Sablons; une maison de la grande rue porte pour enseigne « l'Image Saint-Martin » (1565), au XVIIe siècle, Joncherolle, Chantepie, la Fontaine-Lisiard, les Tertres [1].

Dautres renseignements sur les noms de terres sont fournis par une constestation qui se produisit, en 1757, entre les habitants de Pierrefitte et ceux de Stains à propos des limites de leurs territoires respectifs. Une ordonnance de l'Intendant de la généralité, Bertier, prescrivit, au profit des premiers, la décharge de la taxe à laquelle ils avaient été imposés à tort. Voici les parties essentielles de cette ordonnance :

Louis-Jean Bertier de Sauvigny, chevalier, conseiller d'État, intendant de justice, police et finance de la généralité de Paris,

1. *Archives nationales* S. 2.262, *passim*.

Vu la requête à nous présentée par les sindic et habitans de la paroisse de Pierrefitte tendante à être déchargés des sommes auxquelles ils ont été imposés sur le rolle fait pour le paiement du prix de l'adjudication de la reconstruction du presbytère de la paroisse de Stains, pour raison des terres qu'ils possèdent dans les cantons de la Noue-Profonde, sous les Vignes-Blanches, ruelle aux Vaches, Malassis, le Grand-Pré, le haut et bas Mollin, le canton du Colombier et les cantons dits Villeneuve, les Bismes, grand et petit Marais, qui sont du territoire de Pierrefitte et non de celui de Stains, ainsy qu'il se justifie par la transaction passée le 31 octobre 1710 entre les sieurs religieux de l'abbaye de Saint-Denis, Nicolas Gillet, leur fermier, habitant de ladite paroisse de Pierrefitte et les habitans dudit lieu représentés par Christophe Châtenay, leur sindic, d'une part, et les habitants de Stains, d'autre part, notre ordonnance du 29 août dernier, portante qu'elle seroit communiquée aux habitans de ladite paroisse de Stains, l'acte d'assemblée des habitans, du 21 septembre suivant, par lequel ils disent que ladite transaction du 31 octobre 1710 n'a d'autre objet que de régler les habitans de Stains avec ceux de Pierrefitte pour raison de la taille, qu'une autre transaction passée en 1703 entre les seigneurs décide que lesdits cantons sont du terroir de Stains et que celle de 1710 n'est pas passée avec les seigneurs de Stains et qu'il n'y ont point parlé; que les habitans de Stains, relativement à la taille ont pu faire telles conventions qu'ils ont jugé à propos sans pouvoir altérer le droit du seigneur ny y donner aucune atteinte;

Le mémoire des habitants de ladite paroisse de Pierrefite servant de réponse à l'acte d'assemblée des habitants de ladite paroisse de Stains, par lequel il est dit que la transaction de 1710 porte expressément que lesdits cantons sont et demeureront terroir et pâturages de Pierrefitte et que les lieux seront bornés à frais communs, et que, par conséquent, lesdits cantons ont été de tout temps du terroir de Pierrefitte; que d'ailleurs, par la transaction de 1703, les dames de Saint-Cyr et les religieux de Saint-Denis, seigneurs de Pierrefitte, ont cédé et abandonné au sieur Félix, seigneur de Stains, leur justice, directe seulement, qu'ils possedoient sur ces cantons, et ledit sieur Félix, de sa part, leur a ceddé plusieurs droits à luy apartenans sur les cantons de sa seigneurie; qu'il n'y est point parlé de bornage, mais de limittes de ces cantons pour raison de la justice directe ceddée et qu'il y est précisément dit: sauf auxdits habitans de Pierrefitte et de Stains de régler entre eux les limites et partage de leur terroir, ce qu'ils ont fait par la transaction de 1710; qu'il n'étoit pas nécessaire que ladite transaction fût passée en présence desdits seigneurs puisque par celle de 1703 il est dit: « pour le seigneur, sauf aux habitans... »; que, par conséquent, leur présence et consentement n'y étoit pas nécessaire; que d'ailleurs, il est aussy deffendu par ladite transaction de 1710 aux habitans de Stains de faire aucun pâturage, fourrage ny charonnage sur lesdits cantons cy-dessus dénommés apartenans et etans du terroir de Pierrefitte;

Notre ordonnance du 3 février dernier, portant que, sans avoir égard aux réponses des habitans de la paroisse de Stains les cottes des sommes auxquelles les habitans de la paroisse de Pierrefitte et autres possesseurs et propriétaires de biens situés dans les cantons de la Noue-Profonde, sous les Vignes Blanches, ruelle aux Vaches, Mallassis, le Grand Pré, le haut et bas Moulin, le canton du Colombier et les cantons dits Villeneuve, les Bismes, grand et petit Marais, sont imposés au rolle fait pour la reconstruction du

presbitère de la paroisse de Stains, seront rayées et biffées d'iceluy et que les sommes par eux payées au préposé au recouvrement dudit rolle leur seront rendues et restituées comme ayant été indûment perçues, et ce en présence du sieur Ragot, subdélégué à Saint-Denis... 1.

Au début de l'acte que l'on vient de lire est mentionné le *syndic* de la paroisse. L'institution du syndic existait dans les villages depuis le règne de Louis XIV; la Révolution l'a remplacée par celle du maire, en lui donnant des attributions beaucoup plus étendues; le syndic n'avait guère sous l'ancien régime qu'à administrer, avec le concours des habitants, les biens communaux, lorsque la paroisse en possédait, et à veiller à ce que les impositions de tout genre qui pesaient sur les « taillables et corvéables » fussent exactement acquittées. On ignore la date exacte de la création d'une charge de syndic à Pierrefitte.

Lorsque les États généraux furent convoqués à Versailles en 1789 et que toutes les paroisses du royaume durent rédiger, pour les leur soumettre, les cahiers de leur doléances, il ne paraît pas que les vignerons de Pierrefitte se soient préoccupés d'exprimer par écrit leurs propres vœux de réforme; ils en laissèrent le soin au possesseur d'un fief ignoré du bourg, Jean-Baptiste Lardier, écuyer, vétéran de la Maison militaire du Roi, qui se disait pompeusement « seigneur haut justicier territorial du fief Saint-Gervais de Pierrefitte près Saint-Denis en France ». Les réflexions qu'il présenta aux États généraux sont fort sensées pour l'époque; en voici quelques passages :

Il n'y a pas de vicaire à Pierrefitte; jamais village n'en fut plus susceptible; il est nécessaire d'en ordonner un à la charge des gros décimateurs attendu que la paroisse contient 500 communiants; on dit même qu'il y a un règlement à ce sujet. Il y a un logement pour un vicaire à Pierrefitte, ou il y en avait un jadis...

Nul secours pour les malades ou blessés de Pierrefitte et étrangers, où les accidents se multiplient par la continuité des voitures. Lorsque le procureur fiscal envoie un blessé à l'Hôtel-Dieu de Paris, faute de pansement il meurt, comme cela est arrivé, avant d'entrer dans Paris. Cependant, il est constant que Messieurs de Saint-Denis, dont le prieur se dit premier administrateur de ladite ville, possèdent au village de Pierrefitte le tiers du sol du territoire, et comme il y a audit lieu une maladrerie dotée par fondation royale de 80 livres de revenu, prix très haut pour le temps, payable par le grand aumônier, n'est-il pas désirable que l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis soit tenu de recevoir les malades et blessés du village de Pierrefitte, résidants comme étrangers ?

1. *Archives nationales, S 2.262;* original.

Il y a quatre fiefs à Pierrefitte, dont un seul a haute justice et seul a droit d'avoir un colombier à pied, rond, rempli de boulyas; les autres n'ont que des volets en petite fuye...

Près et au-dessus de Pierrefitte, le bois appelé de Richebourg appartenant en usufruit à Mme de la Rochefoucauld et en propriété à M. Chevadon, son fils, officier de cavalerie, en est plein (de lapins). Il serait nécessaire de les détruire, même entièrement, à moins que le propriétaire ne préférât de faire clore totalement le bois par un mur de 8 à 9 pieds, dont il y en aurait 4 pieds au moins en fondations car ils ruinent les blés, les vignes et toutes les denrées de Pierrefitte et Maugarny... 1.

Les événements solennels de la fin du siècle et du commencement du siècle suivant n'ont pas laissé une trace bien profonde dans les annales du bourg. Chef-lieu de canton dès 1790, il eut, en vertu de la Constitution de l'an III, l'avantage envié d'être le siège de l'administration cantonale des communes voisines jusqu'à l'an IX.

Un homme y mourut, au mois de mars 1810, qui, après avoir joué un rôle actif dans l'histoire du pays, quelques années auparavant, était venu y vivre dans la retraite la plus silencieuse: Jean-François-Auguste Moulins, né à Caen, le 14 mars 1752, avait gagné le grade de général de brigade en 1793 sur les champs de bataille de la Vendée. Général en chef quatre ans plus tard, il fut nommé l'un des cinq Directeurs en remplacement de La Réveillère-Lepeaux. Moulins eut l'honneur de s'opposer avec la dernière énergie à l'attentat du 18 brumaire; Bonaparte redouta à ce point l'effet de la protestation indignée qu'il n'eût pas manqué de faire entendre, qu'il envoya le général Moreau le garder à vue au Luxembourg avec 300 hommes, tandis que la violation du gouvernement républicain se consommait à Saint-Cloud.

Plus tard, durant les grandes guerres de l'Empire, Moulins pensa qu'il manquerait de patriotisme s'il laissait son épée se rouiller au fourreau; il reprit du service en 1807, mais pour peu de temps. Son acte de décès, enregistré à la mairie, est ainsi conçu:

L'an dix huit cent dix, le treize mars, dix heures du matin, par devant nous Charles-Albert-Joseph Defauconpret, maire de la commune de Pierrefitte et officier de l'état-civil de ladite commune, canton de Saint-Denis, département de la Seine, est comparu le sieur Jean Hugon, valet de chambre de M. le général Moulin 2 cy-après dénommé et qualifié, ledit sieur Hugon demeurant à Pierre-

1. *Archives Parlementaires*, tome V, pages 17-21.

2. Telle est l'orthographe adoptée à Pierrefitte du nom du général, que, partout ailleurs, on écrit Moulins.

fitte en la maison du général [1], lequel nous a déclaré que le jour d'hyer, heure de midi, est décédé en sa maison sise en cette commune, grande rue dudit lieu, M. Jean-François-Auguste Moulin, époux de dame Marie Martin, général de division, officier de la la légion d'honneur, commandeur de l'ordre militaire de Maximilien-Joseph de Bavière, baron de l'Empire, âgé de cinquante-huit ans; ladite déclaration faite en présence des sieurs René-Victoire-François Guyet, propriétaire, demeurant à Pierrefitte, âgé de soixante ans, et Barthélemy Imbert, demeurant aussi à Pierrefitte, âgé de cinquante-deux ans, tous deux amis du deffunt. Et ont les déclarant et témoins signé avec nous le présent acte de décès, après qu'il leur en a été fait lecture.

Le tombeau de Moulins, au cimetière de Pierrefitte, est très simple; il porte ces mots: « A la mémoire du général Moulin ».

En 1896, le Conseil municipal a donné à une rue de la commune, — une partie de la rue Reboussin, — le nom de rue du Général-Moulin.

Les invasions de 1814 et 1815 produisirent à Perrefitte des ravages qui furent évalués à 226.000 francs. Les archives de la commune furent détruites, à l'exception des actes d'état civil.

Le 16 septembre 1830, le Conseil municipal se réunit pour prêter serment au gouvernement de Juillet. Le maire, M. Lejeune, dit que le pouvoir précédent, auquel ses collègues avaient juré obéissance et fidélité, les avait déliés de leurs engagements « par des actes qui ont amené la catastrophe dont nous venons d'être témoins... Le roi Louis-Philippe a sacrifié son repos au salut de la patrie; il a juré de gouverner par les lois et selon les lois... »

En revanche, l'avénement de la République de 1848 n'a laissé aucune trace dans les délibérations municipales, non plus que le coup d'État de 1851; la proclamation de l'Empire fut faite aux habitants, du haut du balcon de la mairie, le 5 décembre 1852; rien n'indique qu'elle ait été accueillie avec enthousiasme.

Nous arrivons à l'année terrible. Après avoir voté, le 26 juillet 1870, la création d'une « caisse de famille de la commune » au profit des enfants de Pierrefitte partis à la frontière, le Conseil se réunit pour la dernière fois à la mairie, le 2 septembre. Il ne fut pas convoqué pour acclamer, au lendemain du 4 septembre, le régime de liberté que la nation venait de se donner afin de réparer à elle seule les fautes de l'empire. Déjà l'ennemi approchait: le 16 septembre, toute la population était réfugiée à Paris, à l'exception de deux pauvres vieillards non transportables et qui restèrent à la garde

1. Située rue de Paris, 22.

du hasard. Le lendemain, le Conseil siégeait à Paris, dans un local improvisé, boulevard Saint-Denis, 9. Le surlendemain 19, les Prussiens s'emparaient du bourg après une courte lutte et y établissaient des batteries qui n'en furent pas délogées de toute la campagne. Il n'y eut pas de combat sur le territoire même de Pierrefitte, mais, du 20 au 28 janvier, ces batteries échangèrent sans relâche des obus avec les forts de Saint-Denis, dont les projectiles causèrent aux monuments et maisons du pays des dégâts qu'une estimation ultérieure a évalués à 1.549.250 francs, et sur lesquels l'État n'a pu allouer que 450.000 francs environ. L'occupation étrangère dura jusqu'au mois de décembre 1871. L'importance stratégique de la colline qui domine Pierrefitte a déterminé le génie militaire à y installer un fort, dit de la Butte-Pinson, destiné à défendre toute la plaine. Une pyramide a été élevée dans le cimetière communal à la mémoire des soldats morts pour la patrie en 1870-1871.

II. — MODIFICATIONS TERRITORIALES ET ADMINISTRATIVES

Le territoire de Pierrefitte a encore aujourd'hui les limites qu'il avait avant la Révolution, et que, au moins du côté de Stains, l'ordonnance citée plus haut de l'Intendant de Paris lui avait assignées en 1757. Presque partout, sauf de ce côté où la ligne de séparation est en partie formée par le chemin des Fourches, ces limites sont idéales, c'est-à-dire qu'entre Saint-Denis, Villetaneuse, Montmagny et Sarcelles, elles sont établies à travers champ, et par suite d'une constatation assez difficile.

La loi de 1790 fit de Pierrefitte un chef-lieu de canton composé de Pierrefitte, Épinay, Villetaneuse, Stains, le Bourget, Dugny, Drancy et Bobigny. Dès le 4 mars 1790, le corps municipal adressa une pétition à l'Assemblée Constituante afin d'obtenir la création d'un tribunal de justice à Saint-Denis: il s'agissait, pour les cultivateurs, d'éviter la perte de temps d'une journée absorbée pour un voyage à Paris, alors que le voyage de Saint-Denis ne demandait que deux heures en tout; on faisait valoir, en outre, l'utilité du rapprochement de la justice et des justiciables pour une connaissance plus complète des intérêts respectifs; ce vœu ne fut pas réalisé.

Lorsque en vertu de la Constitution de l'an III, Saint-Denis

forma à lui seul un canton, deux des communes qui s'y rattachaient jusque-là, la Courneuve et l'Ile Saint-Denis, furent annexées au canton de Pierrefitte.

En l'an V, l'agent municipal de Stains, le citoyen Veilly, fit parvenir au Conseil des Anciens une requête demandant « le changement du chef-lieu de canton de Pierrefitte pour être placé à Stains comme étant la commune la plus centrale et la plus forte en population ». Cette requête fut transmise, le 24 brumaire (14 novembre 1796), « au Directoire exécutif, pour la vérification des faits », mais Pierrefitte resta le chef-lieu de canton.

Il en fut dépossédé par l'arrêté consulaire du 25 fructidor an IX, qui réduisait de seize à huit le nombre des divisions cantonales. Pierrefitte devint alors une commune du canton de Saint-Denis, et demeura telle jusqu'à ce que la loi du 12 avril 1893 l'eût rattachée au canton d'Aubervilliers, avec les communes de la Courneuve, Dugny, Stains et Villetaneuse.

III. — ANNALES ADMINISTRATIVES. — LISTE DES MAIRES.

En 1816, le budget des dépenses de la commune était prévu pour une somme de 627 fr. 38 centimes. Cinquante ans plus tard, il s'élevait à 19.533 fr. 23 centimes et les recettes atteignaient le chiffre de 17.635 francs.

1827. — Acquisition d'un nouveau cimetière dans la partie nord de la commune, au lieu dit les Carrières, d'une contenance de dix ares, au prix de 1500 francs. Cet enclos fut agrandi une première fois en 1865 ; l'ancien cimetière, qui datait de 1786, fut aliéné en 1839.

1831. — Création d'une école communale de filles.

1833. — Acquisition par la commune d'une maison destinée à recevoir la mairie et les écoles.

1837. — Construction d'une fontaine publique.

1838. — Établissement du chemin de grande communication de Pierrefitte à Stains.

1840. — Ouverture d'un bureau pour la poste aux lettres.

1844 (12 février). — Le Conseil, informé par le maire que la Compagnie du chemin de fer de Paris en Belgique (par Pontoise)

se propose d'établir une station à Saint-Denis à la maison de Seine (emplacement de la gare actuelle de Saint-Denis) délibère que la station établie sur ce point ne sera d'aucune utilité, et émet le vœu qu'elle soit établie sur la place aux Gueldres.

1845-1846. — Construction des écoles [1].

1846 (7 mai). — Délibération municipale relative au projet de construction d'une ligne de chemin de fer de Paris à Louvres. Le Conseil repousse le projet en alléguant que la ligne en question ne rendrait aucun service, les localités desservies étant trop voisines de Paris, mais qu'en revanche elle apporterait un grand trouble dans les habitudes de travail des habitants, auxquels elle enlèverait 180 hectares de terres de première classe. Subsidiairement, le Conseil observa que le prix de 8.000 francs l'hectare pour l'acquisition de ces terrains devrait être presque doublé, et il ajouta que si, en dépit de sa très vive opposition, la voie ferrée était créée, il réclamait une station à Pierrefitte, et de plus un chemin de terre parallèle à la ligne et la longeant des deux côtés.

1848-1849. — Construction de la mairie et de la salle d'asile.

1850. — Fondation de la communauté des Sœurs de la Providence.

1851. — Établissement du chemin de grande communication de Pierrefitte à Villetaneuse.

1853. — Rétablissement de la fontaine et du lavoir.

1856 (12 juin). — Délibération relative à l'établissement d'une station à Pierrefitte sur la ligne de Paris à Creil: le Conseil demande que tous les trains omnibus s'y arrêtent et que, dans l'impossibilité où l'on est de lui donner le nom des « onze commu-

1. Dans ses *Documents... sur la commune de Pierrefitte*, feu M. Lejeune dit que dans la classe des garçons fut apposée une table de marbre portant l'inscription suivante:

BIENFAITEURS DES ÉCOLES
FAMILLE AUDENET
L'ABBÉ GIROLLET
Mlle REBOUSSIN

Ces écoles, construites sur les plans de l'architecte Lequeux, et ayant coûté environ 30.450 francs étaient situées rue Briais et servent maintenant d'école de filles. Elles furent inaugurées, le 5 juillet 1846, en présence, — dit le registre des délibérations — « d'un immense concours de citoyens appartenant à l'administration, à la garde nationale ou à la commune ».

nes » qu'elle est appelée à desservir, elle porte celui de Pierrefitte, sur le territoire de laquelle elle est située, la commune de Stains ne venant qu'en second lieu dans l'ordre alphabétique comme dans celui de la situation et de l'importance.

1857 (22 octobre). — Consécration de la nouvelle église par l'archevêque de Paris.

1861 (17 juin). — Bénédiction, par l'archevèque de Paris, du Calvaire réédifié à l'angle du boulevard de la station et de la rue Gloriette.

1892 (26 novembre). — Délibération du Conseil municipal prescrivant l'enlèvement du Calvaire de la rue Gloriette. La translation dans le jardin du presbytère fut opérée le 18 février suivant, à 7 heures du matin.

1896 (26 septembre). — Délibération municipale donnant à certaines voies urbaines de nouvelles dénominations (celles qui consacrent des souvenirs historiques ont été autorisés par décret du 24 octobre suivant):

NOMS ANCIENS	NOMS NOUVEAUX
Chemin des Vignes-Blanches.	Rue Audenet 1.
Rue Reboussin (partiellement).	Rue du Général-Moulin 2.
Ruelle derrière les Jardins	Rue Jacques-Petit 3.
Chemin de Villetaneuse	Avenue de Villetaneuse.
Chemin de Montmagny.	Avenue de la République.
Route stratégique	Rue de la Butte-Pinson.

1. Jean Audenet, bienfaiteur de la commune, maire de Pierrrefitte de 1816 à 1829.

2. Voir ci-dessus, page 14.

3. « Ce village (Pierrefitte), dit l'abbé Lebeuf dans son *Histoire du diocèse de Paris* (t. I, p. 585 de la dernière édition), donna naissance dans le siècle dernier à un homme mémorable. C'est Jacques Petit, premier chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Paris. Il y vint au monde vers l'an 1611. Etant entré à l'Hôtel-Dieu, à l'âge de treize ans, il ne cessa d'y travailler à la cure des malades jusqu'à l'âge de 97 ans, et, quoique fort connu dans le monde par son extrême habileté, il préféra l'utilité des pauvres à son propre avantage, et ne voulut jamais cesser de rendre ses services à cette maison, tant que ses forces le lui permirent. Il mourut le 22 août 1708. »

MAIRES DE PIERREFITTE

DEFAUCONPRET DES VIEUX-BANCS, Charles-Albert-Joseph, 12 floréal an VIII-1816; mort le 24 décembre 1817.
AUDENET, Jean, 8 avril 1816-18 mai 1829; mort le 15 mai 1835.
LEJEUNE, Louis-Ange, 18 mai 1829-14 septembre 1870. Démissionnaire mort à Pierrefitte le 15 octobre 1883, à l'âge de 82 ans.
CHEVALLIER, Urbain-Philippe, faisant fonctions de maire pendant la guerre franco-allemande.
BUFFAULT, Louis-Joseph, 5 avril 1871 (arrêté daté de Versailles, signé Jules Ferry, maire de Paris, administrateur du département de la Seine); réélu le 13 août suivant.
CHEVALLIER, Urbain-Philippe, élu, 21 janvier 1878.
FADIN, Louis-Philippe, élu 6 septembre 1880. Réélu, 22 janvier 1881.
LÉGUILLIER, Victor-Étienne, élu 27 mars 1881. Réélu, 17 mai 1884, 20 mai 1888, 15 mai 1892; démissionnaire le 27 novembre 1892.
TULEU, Louis, élu, 10 décembre 1892, réélu, 16 mai 1896.

IV. — ÉDIFICES PUBLICS.

Mairie.— La construction de la mairie actuelle, sur l'emplacement de l'ancienne classe des filles, de la salle d'asile et du corps de garde, qui tombaient en ruines, fut décidée par une délibération municipale du 16 mai 1846. M. Lequeux, architecte de l'arrondissement, en dressa les plans et devis. La pose de la première pierre eut lieu le 11 octobre 1848, en présence du Maire et du Conseil.

Église.— L'ancienne église, sous le vocable de Saint-Gervais et Saint-Protais, avait été construite à la fin du XVIe siècle. Au commencement du nôtre, le temps et les guerres l'avaient déjà fort délabrée; en 1818, le Conseil votait un crédit de 2.098 fr. 74 centimes pour les réparations urgentes; en 1830, il constatait la nécessité d'autres réparations, notamment au clocher, et la réfection de la plupart des vitraux, le tout devant coûter 1.995 francs, que la commune était hors d'état de payer, « en raison des mauvaises récoltes des deux années précédentes et du bas prix des vins, qui forment le principal revenu des habitants... »

Une reconstruction totale fut décidée quelques années plus tard, et la première pierre du nouvel édifice posée en 1856. Le style en est roman; c'est aussi M. Lequeux qui en avait dessiné le plan. Lors de la consécration solennelle qui fut faite, le 22 octobre 1857, par le cardinal Morlot, archevêque de Paris, le maire fit l'historique

rapide du bâtiment qui allait être livré au culte. Sur son emplacement, dit-il, existaient « d'informes constructions composant l'église, le presbytère et une maison particulière » et menaçant ruine. La commune s'est imposée le plus qu'elle a pu, et la population a fourni spontanément près de 15.000 francs. Le 4 juin 1856, on officiait pour la dernière fois dans l'ancien bâtiment; le lendemain, on y portait la hache; le 27 juillet, était posée la première pierre et le 31 octobre, la construction était couverte.

La beauté du monument se ressent sans doute un peu de cette hâte, et aussi de la somme relativement faible qui put être dépensée. Ce qu'il offre de plus remarquable est la toile marouflée de l'hémicycle, représentant le Christ et les martyrs, et qui est l'œuvre de Timbal (1859).

BIBLIOGRAPHIE

L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, tome I, pages 583-585 de l'édition de 1883.

Documents historiques, topographiques, administratifs et statistiques sur la commune de Pierrefitte (Seine), recueillis par M. Lejeune, maire, en 1854. Saint-Denis, typographie Drouard, 1854 in-8 [1]; 64 pages.

Cérémonie de la consécration de l'église de Pierrefitte (Seine), le 22 octobre 1857. Paris, impr. Chaix, in-8; 7 pages.

Bénédiction du Calvaire de Pierrefitte, 17 juin 1861. Saint-Denis, impr. Moulin, in-8; 4 pages.

Fernand Bournon

1. La mairie de Pierrefitte possède un exemplaire manuscrit, calligraphié, de ce travail, enrichi de gravures, de dessins et de documents originaux et où la relation des événements historiques est continuée jusqu'à la guerre de 1870-1871 inclusivement. Il semble que lorsqu'il entreprit ce travail, en 1854, M. Lejeune ait eu la préoccupation de répondre à un questionnaire émané de l'autorité préfectorale, et d'ailleurs, le préfet Haussmann, dans une lettre de remerciements à l'auteur (p. IV de la brochure), déclarait son désir de demander à tous les maires du département un *compendium* semblable et de les encourager à sa rédaction par un avis inséré au *Recueil des actes administratifs*.

RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS

I. — TOPOGRAPHIE, DÉMOGRAPHIE ET FINANCES

§ I. — TERRITOIRE ET DOMAINE

A. — TERRITOIRE

Nom. — Pierrefitte.

Dénomination des habitants. — Pierrefittois.

Armoiries. — Néant.

Limites du territoire. — La commune de Pierrefitte est bornée :

Au Nord, par Sarcelles, localité faisant partie du département de Seine-et-Oise;

A l'Est, par Stains;

Au Sud, par Saint-Denis;

A l'Ouest, par Villetaneuse (Seine) et par Montmagny, commune dépendant du département de Seine-et-Oise.

Quartiers, hameaux, écarts. — Le Petit-Pierrefitte, aussi appelé la Nouvelle-Calédonie, est un groupe très compact d'habitations qui ont été construites depuis les événements de 1870-1871, au sud du territoire de Pierrefitte et au nord de Saint-Denis, de chaque côté de la route nationale n° 1, au lieu dit les Joncherolles. La popula-

tion de ce hameau est presque entièrement composée d'ouvriers des usines de Saint-Denis.

Il tend à se former aux abords de la gare, qui est la plus importante de la ligne au point de vue du transit, une agglomération reliée au centre du pays par les constructions ininterrompues du boulevard de la Station.

Lieux dits. — Les Caves ou Moreau Fontaine, le Barrage ou les Fortes Terres, le Trou Renard, les Rosaires, l'Orme Bouchard, les Carrières, les Platrières, Vignes Blanches, le faîte des Abbayes, le Mirlamparle, les longues Pièces, les Charpies, le Taillefer, les Basses Terres, les Patis, la Fontaine rosée, les Cordelières, le Clos, les Échalots ou Moutonnes, les blancs Chandins, les Sablons, les Joncherolles, la Pierre aux Chats, les Tartres, Les Liziards, les Rouges Monts, les Malassis, le Chemin des Postes, le Chemin Neuf, le Mauvais Trou, les Cailloux, Montains, le Colombier, le Vieux Moulin.

Superficie de la commune. — La superficie actuelle du territoire est de 343 hectares, 56 ares, dont:

Propriétés bâties	7 h. 85 a. 30 c.
Propriétés non bâties . . .	335 h. 70 a. 70 c.
Total égal.	343 h. 56 a. » c.

Arrondissement. — Saint-Denis.

Canton. — Aubervilliers.

Circonscription électorale pour l'élection des députés. — Deuxième circonscription de l'arrondissement de Saint-Denis.

Sectionnement électoral. — Pas de sectionnement.

Bureau de vote. — Un seul bureau de vote, à la Mairie.

Circonscription judiciaire. — Justice de paix de Saint-Denis.

Circonscription de commissariat. — Commissariat de police de Saint-Denis (Nord).

Orographie. — Point le plus haut au-dessus du niveau de la mer: 95^{m} (au lieu dit: l'Orme Bouchard).

Point le plus bas: 40^{m} (au lieu dit: les Rouges Monts).

Hydrographie. — Le ru des Joncherolles [1] part de la rivière du Rouillon, sur le territoire de Saint-Denis, et se perd à Pierrefitte, au Sentier des Joncs (chemin rural n° 24); son parcours total est de 1.750 mètres.

Le ru des Liziards commence au ru des Joncherolles et se termine au chemin vicinal n° 3, dit d'Amiens, après avoir parcouru le territoire sur une longueur de 969 mètres.

B. — DOMAINE

Mairie. — La mairie, bâtiment construit sur plan rectangulaire, est divisée en trois travées dont les ouvertures sont également rectangulaires, sauf celle de la porte d'entrée qui est en plein-cintre. D'aspect simple, mais d'un style approprié à sa destination, cet édifice est situé rue de Paris, à l'angle de la rue Briais.

Le terrain, sur lequel s'élève l'édifice, est d'une contenance de 2 ares.

Le bâtiment, construit en 1848 et 1849, sous l'administration de M. Lejeune, maire de Pierrefitte, a coûté, avec l'achat du terrain, la somme de 29.672 fr. 70.

---

[1]

DÉSIGNATION des COURS D'EAU	LOCALITÉS du département situées SUR LES COURS D'EAU	LIMITES dans le département DES COURS D'EAU ou de leurs sections		LONGUEURS comprises dans le DÉPARTEMENT		LARGEUR MOYENNE des cours d'eau ou de leurs sections	PENTE TOTALE par cours d'eau ou par section	SURFACE DU VERSANT de chaque cours d'eau dans le DÉPARTEMENT
		A L'AVAL	A L'AMONT	PAR SECTION	PAR COURS D'EAU			
				mèt.	mèt.	mèt.	mèt.	mèt.
Ru des Joncherolles.....	St-Denis Pierrefitte.	Rivière du Rouillon...	Pierrefitte..	1.750	1.750	2	11.10	337
Ru des Liziards....	Pierrefitte.	Ru des Joncherolles...	Chemin d'Amiens ..	969	969	1	4.50	37

DÉSIGNATION des COURS D'EAU	VOLUME PAR SECONDE		
	DES EAUX ORDINAIRES	DES EAUX D'ÉTIAGE	DES GRANDES EAUX
	mèt. cub.	mèt. cub.	mèt. cub.
Ru des Joncherolles.....	0.005	0.004	0.015
Ru des Liziards.....	0.0005	à sec	0.001

La mairie comprend actuellement :

Au rez-de-chaussée, à droite, un ancien corps de garde; à gauche, le logement du concierge.

Au 1er étage, le bureau du maire, le bureau du secrétaire de la mairie, la salle du Conseil et la salle des mariages.

Écoles. — La commune possède deux écoles: 1° une école de filles, située rue Briais, n° 1, bâtie en 1846, sur un terrain d'une contenance de 2 ares 07, a coûté 42.953 fr. 97, dont 12.500 francs pour l'achat du terrain et 30.453 fr. 97 pour les constructions; 2° une école de garçons et une classe enfantine, construites en 1882-1883, sur un terrain d'une contenance de 64 ares, situé place des Écoles, au prix de 179.644 fr. 69, savoir:

Terrain.	59.533 fr. 83
Constructions	120.110 fr. 86

Église. — L'église (Saint-Gervais et Saint-Protais) est située rue de Paris; bâtie en 1856-1857, sur un terrain d'une superficie de 389 mètres, elle appartient à la commune.

Temple. — Néant.

Synagogue. — Néant.

Presbytère. — Le presbytère, contigu à l'église, est situé ruelle de l'Église. Construit en 1857, sur un terrain de 156 mètres, il a coûté 17.481 fr. 02. Il appartient à la commune.

Cimetière. — Le cimetière est situé avenue du Nord (Route nationale n° 1, de Paris à Calais), à 350 mètres environ de la mairie, au Nord de la commune. Son ouverture donna lieu à une première acquisition de terrain, remontant au 13 janvier 1828; la commune n'acheta, à ce moment, que 10 ares 23 centiares, au prix de 1.500 fr. La première clôture a coûté 3.710 fr. 50.

Le 5 août 1840, une donation de Mlle Reboussin permit d'augmenter de 22 ares 39 centiares ce lieu de sépulture. Les travaux de clôture de cet agrandissement coûtèrent 2.037 francs.

En 1892, une acquisition, faite au prix de 751 fr. 58, d'un terrain de 5 ares 68 centiares et une incorporation de 247 mètres carrés, appartenant à la commune, donnèrent au cimetière sa superficie actuelle. La dépense d'extension des murs d'enceinte s'éleva à 3.360 francs.

Il existe un caveau provisoire, depuis le mois d'octobre 1865; il résulte d'une donation.

Tombes militaires. — Une pyramide de 3 mètres de hauteur dédiée « aux victimes de la guerre » et contenant les restes de sept soldats français s'élève au cimetière. C'est un monument en roche d'Euville avec pilastres et chaînes en fonte. Sa construction qui date de 1888, a coûté 893 francs. Le terrain a 12 mètres de superficie.

Un terrain, également situé dans le cimetière et clos d'une grille, a reçu les corps de treize soldats allemands.

Morgue. — Néant.

Hospice. — Néant.

Hôpital. — Néant.

Crèche. — Néant.

Dispensaire. — Néant.

Fourneau économique.— Néant.

Théâtre. — Néant.

Abattoir. — Pas d'abattoir public, mais 4 tueries particulières chez 2 bouchers et 2 charcutiers de la localité.

Fourrière. — Néant

Terrains communaux. — La contenance totale des terrains communaux est de 6 hectares 97 ares 66 centiares se détaillant ainsi:

Terrains donnés en location.	5 h. 79 a. 87 c.
Sol occupé par les bâtiments communaux.	1 h. 17 a. 79 c.

Fort. — Néant.

§ II. — DÉMOGRAPHIE

A. POPULATION

Les dénombrements, faits depuis 1801, donnent les résultats suivants:

1801	684 (1)
1817	698
1831	812
1836	789
1841	827
1846	813
1851	808
1856	829
1861	915
1866	1.075
1872	1.157
1876	1.151
1881	1.346
1886	1.609
1891	1.800
1896	2.468

Le chiffre de la population de la commune a donc presque quadruplé depuis le commencement du siècle.

Les tableaux dressés à la suite du dernier recensement contiennent les renseignements suivants:

Population *résidente* : 2.468.

Résidents présents	2.379	2.468 habitants.
— absents	59	
Population comptée à part	30	

La population *recensée comme présente* le 29 mars 1896 se décompose ainsi :

1 Un siècle auparavant, en 1709, lors du dénombrement par *feux* des paroisses de la Généralité de Paris, la population de Pierrefitte ne comptait que 94 habitants, c'est-à-dire moins du septième du chiffre constaté en 1801. *(Mémoire de la Généralité de Paris pour l'instruction du duc de Bourgogne)*, dans la Collection des documents inédits; — publié par M. de Boislisle).

	ENFANTS ou célibataires	MARIÉS	VEUFS	DIVORCÉS	TOTAL
Hommes	618	551	52	5	1.226
Femmes	490	548	150	5	1.193
	1.108	1.099	202	10	2.419

La population de Pierrefitte, au point de vue de la provenance, se divise ainsi :

18/24es d'habitants venus de divers points de la France;
5/24es d'habitants nés à Pierrefitte;
1/24es d'Alsaciens et d'étrangers.

Le classement de cette population par nationalité est résumé dans le tableau suivant :

		HOMMES	FEMMES	TOTAL
Français	Nés de parents français	1.172	1.134	2.306
	Naturalisés	20	39	59
Étrangers	Allemands	3	4	7
	Autrichien	1	»	1
	Belges	20	12	32
	Hollandais	1	»	1
	Italiens	4	»	4
	Suisses	5	4	9
		1.226	1.193	2.419

Les départements de la France qui fournissent à la commune le plus fort contingent sont :

Seine (non compris Pierrefitte)	629	habitants.
Seine-et-Oise	197	—
Oise	98	—
Yonne	85	—
Somme	65	—
Seine-et-Marne	61	—
Meuse	56	—
Aisne	52	—
Nord	48	—

En résumé, la population de Pierrefitte est ainsi répartie d'après le lieu de naissance :

Français	2.365	dont	546	nés dans la commune.
Étrangers. . . .	54	dont	2	—
Soit un total de . .	2.419	habitants, dont	548	nés dans la commune.

Dans l'année 1895, l'état civil a enregistré :

44 naissances;
54 décès;
20 mariages;
» divorces.

B. — HABITATIONS

Nombre de maisons :

Habitations composées d'un rez-de-chaussée	92
— d'un étage	235
— de deux étages	51
— de trois étages ou plus	5
Total.	383

dont . . . . . 383 occupées.
et. . . . . — vacantes.

Nombres de logements : 717, occupés par . . . 105 isolés.
et. . . . 612 familles.

32 ateliers.
47 magasins ou boutiques.

C. — DIVERS

Électeurs inscrits en 1896. — 626.

Recrutement. — 12 conscrits ont tiré au sort en 1896.

Chevaux. — 143 chevaux, appartenant à 88 propriétaires :

Chevaux entiers . .	46	dont	7	au-dessous de 6 ans et	39	au-dessus
Chevaux hongres. .	75	dont	6	—	69	—
Juments.	22	dont	2	—	20	—
Totaux	143	—	15	—	128	—

Voitures. — 86 voitures, appartenant à 86 propriétaires :

65	à 2 roues,	attelées	de 1	cheval
3	—	—	de 2	chevaux
10	à 4 roues,	attelées	de 1	cheval
8	—	—	de 2	chevaux
Total. . . 86				

§ III. — FINANCES

A. — CONTRIBUTIONS

Principal des contributions directes en 1896:

Contribution foncière	6.869	»
Contribution personnelle et mobilière	5.972	»
— des portes et fenêtres	2.883	»
— des patentes	2.965,23	
Total	18.689,23	

Perception des contributions.— La commune dépend de la perception de Saint-Denis. Le percepteur de cette circonscription se rend à la mairie de Pierrefitte le 1er jeudi de chaque mois, de 11 heures du matin à 3 heures du soir.

B. — OCTROI

Pas d'octroi dans la commune.

C. — FINANCES COMMUNALES

Recettes ordinaires d'après le compte de 1895	34.843,90
— extraordinaires — —	4.337,41
Total	39.181,31 [1]
Dépenses ordinaires d'après le compte de 1895	31.353,45 [2]
— extraordinaires — —	3.668,31 [2]
Total	35.021,76 [3]

Les dépenses se répartissent entre les principaux services de la façon suivante:

1° Dépenses d'administration	7.066	»
2° Voirie	11.377	»
3° Bienfaisance	1.210	»
4° Enseignement	4.295	»
5° Dépenses diverses	6.372	»

1. Ces recettes constituent les ressources normales de la commune.
2. Non compris les restes à payer devant figurer au compte administratif de l'année suivante.
3. Ce total représente les dépenses normales de la commune.

Emprunts. — Un emprunt, de 46.000 francs, pour construction d'école a été contracté à la Caisse des lycées et collèges; il est remboursable en 19 annuités à partir du 5 novembre 1883, date du premier versement, au moyen de 0 fr. 20 centimes extraordinaires. (Décret du 15 juin 1882).

Secours. — La commune a reçu, depuis 1890, divers secours, savoir:

Année 1891 : Construction d'un gymnase scolaire 9.560 fr. ;

Année 1894: Ouverture et mise en état de viabilité du chemin n° 7, dit « de Montmagny » (avenue de la République) 23.000 fr.

Opération importante exécutée en 1895-1896 avec le concours financier du département.

Valeur du centime en 1896. — 186 fr. 89.

Nombre de centimes — 104 centimes 8/10, dont 20 extraordinaires pour le remboursement de l'emprunt ci-dessus.

Charges par habitant. — 16 fr. 58.

Receveur municipal. — La recette municipale est faite par le percepteur des contributions de Saint-Denis, qui se rend, en cette qualité, à la mairie de Pierrefitte le 1er jeudi de chaque mois et se tient à son bureau de Saint-Denis les lundis, mardis et mercredis, de 9 heures à 3 heures.

Il reçoit, à cet effet, un traitement annuel de 1.424 francs, fixé par arrêté préfectoral du 9 juillet 1887.

II. — SERVICES PUBLICS

§ I. — BIENFAISANCE

Bureau de Bienfaisance. — Cet établissement charitable distribue aux indigents des secours en nature : pain, viande et combustible et leur fait donner, en cas de maladie, les soins nécessaires.

Un médecin est attaché au bureau et reçoit, à cet effet, un traitement de 100 francs par an.

Dix-huit familles, représentant 56 individus, sont inscrites au Bureau de Bienfaisance.

En outre, il est distribué, chaque hiver, des secours à des indigents non inscrits.

Un legs de 7.088 francs de rente a été fait par M. Chatenay dans le but de secourir 6 personnes (3 hommes et 3 femmes) les plus malheureux de la commune.

D'après la dernière situation financière, les recettes du Bureau se sont élevées à 9.922 fr. 94 (dont 9.822 fr. 94 de rentes sur l'État et 100 francs de subvention de la commune), et les dépenses à 8.635 fr. 35, d'où un excédent de recettes de 1.287 fr. 59.

Les revenus de l'établissement ne dépassant pas 30.000 francs, c'est le Receveur municipal qui est, de droit, trésorier du Bureau ; il reçoit en cette qualité une indemnité annuelle de 54 francs.

Hospice. — Néant.

Hôpital. — Néant.

Traitement des malades dans les hôpitaux de Paris. — Les malades de la commune sont envoyés en traitement dans les hôpitaux de Paris.

La somme payée à l'administration de l'Assistance publique, en 1895, a été de 295 fr. 50, en vertu de l'abonnement basé sur le nombre moyen des journées de traitement de malades dans les hôpitaux de Paris, pendant les trois années précédentes, à raison d'un franc par jour et par malade.

Aliénés. — 1 aliéné, ayant à Pierrefitte son domicile de secours a été placé, en 1895, dans un asile départemental, à Toulouse, et a donné lieu à une dépense de 456 fr. 25, pour 365 jours à 1 fr. 25.

Les proportions pour lesquelles les communes du département de la Seine doivent contribuer aux dépenses des aliénés ont été fixées par une délibération du Conseil général, en date du 27 décembre 1886, à 20, 25, 30, 35 et 40 °/o sur la dépense totale, suivant le revenu de la commune.

Piertefitte contribue pour 30 °/o à la dépense faite pour les aliénés de la commune, ce qui donne pour l'année 1895 :

$$\frac{456 \text{ fr. } 25 \times 30}{100} = 136 \text{ fr. } 90$$

Enfants assistés. — L'hospice des Enfants Assistés par le département de la Seine est situé à Paris, rue Denfert-Rochereau, nos 72 et 74. La part afférente à la commune a été, en 1895, de 521 fr. 71.

Enfants moralement abandonnés. — Le contingent fourni par la commune, en 1895, a été de 71 fr. 03.

Protection des enfants du 1er âge. — En 1895, les déclarations faites par les parents, en conformité de l'art. 7 de la loi du 23 décembre 1874, se résument ainsi :

	AU SEIN	AU BIBERON	TOTAUX
Nombre d'enfants de Pierrefitte mis en nourrice dans le département de la Seine (hors Paris).....	2	3	5
Nombre d'enfants mis en nourrice hors du département.	»	6	6
	2	9	11

Les déclarations d'élevage faites par les nourrices de la localité ont été de 10 enfants, tous nés dans le département de la Seine.

Crèche. — Néant.

Dispensaire. — Néant.

Fourneau économique. — Néant.

Secours aux familles des réservistes. — Un crédit de 265 francs a été inscrit au budget de 1896, pour être distribué aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de l'armée territoriale.

Propagation de la vaccine. — Les enfants sont vaccinés, à leur naissance, par le médecin de la localité.

De plus, en exécution des prescriptions d'une circulaire préfectorale du 14 février 1894, les enfants des écoles publiques sont vaccinés et revaccinés aux frais du Département, par les soins de l'Institut de vaccine animale, rue Ballu, n° 8, à Paris. M. Chambon et le Dr Saint-Yves Ménard, membres de cet Institut, ont opéré, en 1896, la vaccination ou la revaccination des habitants de Pierrefitte qui l'ont demandée.

Caisse des Écoles. — En vertu des dispositions de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, une Caisse des Écoles a été créée à Pierrefitte le 14 juillet 1882.

La Caisse des Écoles a reçu, en 1895, une subvention de 150 francs du Conseil général et une de 700 francs du Conseil municipal.

Situation de la Caisse des Écoles en 1895 :

Dépenses

Vêtements, fournitures scolaires	320 fr.
Dépenses diverses	752,90
Total	1.072,90

Recettes

Montant des cotisations	67 fr.
Subvention départementale	150 »
Subvention communale	700 »
Dons divers	608,83
Total	1.525,83

Il n'existe pas de Cantine scolaire.

Bureau municipal de placement gratuit. — Un bureau municipal de placement gratuit a été créé le 1er décembre 1896.

Société de Secours mutuels. — Une société dite « de Saint-Louis », autorisée par décret du 26 mars 1852, avait été fondée primitivement pour les seuls habitants de la commune de Villeta-

neuse; elle fut étendue, en 1853, aux communes de Pierrefitte, Stains et Épinay.

Les cotisations sont fixées à :

Membres participants, hommes	21	francs par an
— — femmes	18	—
Membres honoraires, minimum	10	—

La société est composée principalement de cultivateurs.

Il existe à Pierrefitte une société de Secours mutuels de sapeurs-pompiers, approuvée le 3 mai 1886.

La société possède 10.546 fr. 35 déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations, et constituant le fonds de retraite.

Son avoir, actuellement existant, se compose de :

Espèces	1.474 fr.
Fonds de secours déposés à la Caisse des dépôts et Consignations	1.916,40
Total	3.390,40

§ II. — ENSEIGNEMENT

École de garçons. — L'école de garçons comprend deux classes contenant, la première 37 élèves, la seconde 61, soit 98 élèves. Le personnel enseignant se compose d'un directeur et d'un instituteur adjoint.

École de filles. — L'école de filles comprend deux classes contenant, la première 34 élèves, la seconde 45, soit 79 élèves.

Une directrice et deux institutrices adjointes sont chargées de l'instruction dans les deux classes.

École maternelle. — L'école maternelle est fréquentée par 63 enfants, et dirigée par l'une des deux adjointes de l'école des filles.

Enseignement du chant, du dessin et de la gymnastique. — Il n'y a par de cours spéciaux pour ces matières; elles sont enseignées par les professeurs dans les limites du programme.

Admission dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de la ville de Paris.— Deux élèves des écoles de Pierrefitte ont été admis dans les écoles supérieures et professionnelles de la ville de Paris, pour l'année scolaire 1896-1897.

Dons et legs faits aux écoles. — Une rente de 1.912 francs a été faite par Mlle Reboussin, en 1847, pour l'enseignement primaire à Pierrefitte.

Bibliothèques scolaires.— Une bibliothèque scolaire est installée dans chaque école :

Celle de l'école des garçons est composée de 154 volumes.
— filles — 162 volumes.

Des prêts gratuits sont faits aux enfants des écoles et à leurs familles.

Association philotechnique. — Néant.

§ III. — VOIRIE

La longueur des voies de communication tracée sur le territoire de la commune est de :

1 route nationale	2.800 mètres.
1 route départementale	978,40
1 chemin vicinal de grande communication	1.355, »
7 chemins vicinaux ordinaires	4.865, »
19 chemins ruraux	9.025, »
7 voies urbaines	1.416, »
Total	20.439,40

Route nationale. — La route nationale *n° 1, de Paris à Calais,* traverse le territoire de la commune de Pierrefitte sur une longueur de 2.800 mètres.

Entre Saint-Denis et Pierrefitte, *avenue de Saint-Denis,* la chaussée est complètement pavée entre bordures; sa largeur est de 10 mètres, les trottoirs ont 10 mètres 70 de large et sont plantés, de chaque côté, d'une rangée de platanes.

La traverse de Pierrefitte, *rue de Paris*, est entièrement pavée sur fondation en béton avec bordures en granit et ne comporte pas de plantations.

Entre Pierrefitte et la limite du département, *avenue du Nord,* la largeur de la chaussée, complètement pavée, est de 8 mètres entre bordures. Les trottoirs sont plantés et présentent, talus compris, une largeur de $9^{m},50$ chacun.

Route départementale. — La route départementale *n° 13, de Paris à Montmagny*, précédemment chemin vicinal de grande communication *n° 11*, commence à la route nationale *n° 1* et prend, sur le territoire de Pierrefitte, le nom de *boulevard de la Station*. Sa longueur, jusqu'à la limite de la commune, est de 896 mètres; avant d'arriver sur le sol de Stains, elle passe à niveau sur la ligne du chemin de fer du Nord, ligne de Paris à Creil.

Cette route donne accès à la station de Pierrefitte-Stains et dessert à ce même titre les deux communes qu'elle traverse. De son origine, (route nationale n° 1), jusqu'à son entrée sur la commune de Stains, la chaussée est empierrée et encadrée par deux caniveaux pavés; sa largeur régulière est de 6 mètres entre deux trottoirs de 3 mètres chacun, plantés de marronniers taillés en rideaux. L'entretien de l'empierrement est très onéreux par suite de la nature argileuse du sous-sol sur lequel il est assis et son état de viabilité laisse à désirer depuis le prolongement, jusqu'à Pierrefitte, de l'égout de Stains.

On a annexé à la route départementale n° 13 l'ancien chemin vicinal de grande communication n° 11 *bis*. Cette voie, qui n'a que $82^m,40$ de longueur, relie la route n° 13 à l'entrée de la gare aux marchandises de Pierrefitte-Stains. Sa largeur n'est que de $9^m,20$. Du côté gauche, elle se confond avec la cour de la gare; du côté droit, elle est bordée d'un trottoir de 3 mètres, pourvu d'une plantation de marronniers. Sa chaussée, empierrée, est en bon état. Une entente est intervenue entre la commune de Pierrefitte et la compagnie du chemin de fer du Nord, qui a livré à la voie publique le terrain nécessaire pour porter la chaussée à une largueur de $8^m,50$, au lieu de 6 mètres qu'elle présente actuellement à l'entrée de la cour de la gare. Cette entrée est entièrement pavée et présente sur le côté gauche un trottoir de 3 mètres de largeur planté d'arbres.

Chemin vicinal de grande communication. — Le chemin vicinal de grande communication *n° 25, de Villetaneuse à Pierrefitte, (rue de Pierrefitte)*, se développe sur le territoire de Pierrefitte sur une longueur de 455 mètres; la largeur uniforme de la chaussée est de 6 mètres; elle est pavée en gros échantillons; les trottoirs d'une largeur régulière de 3 mètres, sont pourvus d'une file de plantation.

Ce chemin aboutit à la route nationale n° 1, au rond-point où se termine l'avenue de Saint-Denis et où commence la rue de Paris.

Ce chemin, sous le même n° 25, relie Pierrefitte au département de Seine-et-Oise par l'embranchement de Montmagny (chemin de la redoute de la Butte-Pinson) ; la longueur de cette section est de 900 mètres dans le département de la Seine.

En bon état, cette partie du chemin présente une plate-forme de 7 mètres, dont 5 mètres de chaussée empierrée avec caniveaux pavés de 0m,60 de largueur et deux trottoirs de 1 mètre.

Chemins vicinaux ordinaires. — Le tableau ci-dessous donne la situation des chemins vicinaux ordinaires situés sur le territoire de la commune de Pierrefitte.

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES CHEMINS	LONGUEUR	ORIGINE	FIN	LARGEUR moyenne TOTALE	LARGEUR moyenne CHAUSSÉE	CHAUSSÉE NATURE	CHAUSSÉE ÉTAT	OBSERVATIONS
1	DE LA GLORIETTE.	675m	Rue Guéroux	Chemin vicinal ordinaire n° 2.	8m	5m	Pavage avec bordures.	Bon	
2	DES VIGNES-BLANCHES.....	600	Chemin de la Gloriette.	Territoire de Sarcelles.	8	4	id.	id.	En état de viabilité sur 40 m. Lacune sur 560 mètres.
3	D'AMIENS.....	1.391	Chemin de grande commun. n° 29.	Chem. de la Gloriette.	10	6	id.	id.	
4	DU BOIS DE RICHEBOURG.....	456	Route natle n° 1.	Territoire de Montmagny	6	4	id.	id.	Sur 330 m.
						4	Pavage.	id.	Sur 126 m.
5	DE LA RUELLE AUX BŒUFS.....	826	id.	Chemin d'Amiens.	10	»	»	»	Entièrement en lacune.
7	DIT DE MONTMAGNY	443	id.	Territoire de Montmagny	10	»	»	»	Les travaux de mise en état de viabilité, actuellement en cours d'exécution, seront bientôt terminés.
8	RUE GUÉROUX....	474	id.	Chemin de la Gloriette.	7	4.50	Pavage avec bordures.	Bon	Un arrêté du 17 octobre 1895 a approuvé le classement, de la rue Guéroux dans la petite vicinalité.
	TOTAL.....	6.235							

NOTE. — Il faut remarquer que le n° 6, qui ne figure pas dans le tableau ci-dessus, appartenait au chemin dit de la Butte-Pinson, classé actuellement comme chemin de grande communication n° 25 (Annexe).

Entretien.— Les dépenses relatives à l'entretien se sont élevées, en 1895, à 5.229 fr. 72 (le Département a alloué une subvention de 2.035 francs).

Travaux neufs sur chemins vicinaux ordinaires	Travaux faits dans l'année et dépenses correspondantes	Les travaux d'ouverture et de mise en état de viabilité du chemin n° 7 dit « de Montmagny » adjugés le 21 février 1895, seront prochainement terminés. Les dépenses prévues sont de 89.000 fr. dont 24.000 francs pour les acquisitions de terrains. On a étudié la mise en état de viabilité de la partie de la ruelle aux Bœufs, comprise entre le territoire de Villetaneuse et la route nationale n° 1, sur 551 m. de longueur, en suivant latéralement le chemin de fer de Creil, tracé accepté par délibération du Conseil municipal, du 11 juillet 1894 : des conférences ont eu lieu avec le génie militaire.
	Projets en préparation, néant.	

Chemins ruraux. — Les chemins ruraux sont au nombre de 19; leur étendue est de 9.025 mètres.

Voirie urbaine. — Les rues de la commune sont au nombre de 7; la plupart portent le nom de personnages se rattachant à l'histoire locale.

Voirie urbaine	Travaux faits dans l'année et dépenses correspondantes	Rue Reboussin. Prolongement de la mise en état de viabilité sur une longueur de 41 m. 50 Chemin des Basses-Terres (rural n° 3). Pavage du dernier tronçon sur 414 m. 44, 17 janvier 1896. Arrêté préfectoral approuvant le plan d'alignement de la ruelle Ange.
	Projets en préparation	Ruelle derrière les jardins (rural n° 12). Mise en état de viabilité sur une longueur de 46 mètres.

Prestations. — Par suite de l'insuffisance des ressources ordinaires de la commune applicables à l'entretien des chemins vicinaux, le Conseil municipal vote, chaque année, 3 journées de prestations en nature dont la valeur en argent est appréciée par le Conseil d'arrondissement et le Conseil général.

Le rôle de l'année 1896 comporte 2.271 articles imposés se répartissant ainsi :

1.527 journées d'homme à 2 fr.	3.054 fr.
372 journées de voiture à 2 fr. 25	837 »
372 journées de cheval à 2 fr. 25.	837 »

dont 141 sont faites en nature. Ce sont :

63 journées d'homme ;
39 journées de voiture.
39 journées de cheval.

Il n'y a ni décharges, ni cotes indues, ni non-valeurs.

De plus, Pierrefitte étant une des communes qui votent chaque année 5 centimes ordinaires, plus 3 journés de prestations, a reçu pour 1896, du département, un subside de 2.500 francs destiné à l'entretien de ses chemins vicinaux.

Entretien des rues et des chemins ruraux. — L'entretien des rues est à la charge de la commune.

Balayage. — Les propriétaires sont astreints au balayage deux fois par semaine, en face leurs habitations, jusqu'à demi-chaussée, en vertu d'un arrêté municipal du 7 mars 1896. Le balayage doit être terminé à 11 heures du matin, en été et à midi, en hiver.

Droits de voirie. — Les droits de voirie rapportent environ 1.000 francs par an (pour le détail, voir aux annexes).

Ponts. — Néant.

Rus. — Il a été fait mention à l'article « Hydrographie » des divers rus sillonnant le territoire de la commune.

Le curage est fait par les propriétaires riverains en vertu d'un arrêté préfectoral. Toutefois, aucun curage n'a été prescrit ni exécuté en 1895.

Port. — Néant.

Égout. — Il existe à Pierrefitte un égout départemental, construit récemment sous la chaussée du boulevard de la Station (route départementale n° 13), sur une longueur de 896 mètres. Le curage est effectué par les soins du département.

Enlèvement des boues. — Il existe un service d'enlèvement des boues qui fonctionne chaque dimanche. L'adjudicataire reçoit 300 francs par an.

Distance de Paris. — La distance de Paris (parvis Notre-Dame) à Pierrefitte (mairie) est de 13 kilomètres 600 mètres, en suivant la route nationale n° 1.

Distance du chef-lieu de canton.— Pierrefitte est situé à 7 kilomètres 500 mètres d'Aubervilliers.

Distance des autres communes du canton :

Villetaneuse est à 2 kilomètres 300 mètres.

Stains est à 4 kilomètres 500 mètres.

La Courneuve est à 6 kilomètres 700 mètres.

Dugny est à 6 kilomètres.

Moyens de transport. — Pierrefitte est desservi par la ligne du chemin de fer du Nord (ligne de Paris à Creil) et par la Grande Ceinture.

Grande Ceinture. — Cette ligne a, sur le territoire de la commune, à son point de croisement avec la route nationale, une halte desservie par quatre trains dans chaque sens.

La gare militaire de Villetaneuse se trouve sur le territoire de Pierrefitte.

Chemin de fer du Nord. — Ligne de Paris à Creil (gare de Pierrefitte-Stains, située à égale distance des deux pays). Treize trains allant sur Paris s'arrêtent à Pierrefitte; quatorze trains allant vers Creil s'y arrêtent également, entre 5 heures du matin et minuit 1/2.

La durée du trajet entre Paris-Nord et Pierrefitte est de 17 minutes. La distance est de 11 kilomètres.

	BILLETS SIMPLES			BILLETS D'ALLER ET RETOUR		
	1re CL.	2e CL.	3e CL.	1re CL.	2e CL.	3e CL.
Prix du trajet entre Paris-Nord et Pierrefitte.....	1 fr. 25	0 fr. 85	0 fr. 55	1 fr. 85	1 fr. 35	0 fr. 85

Prix des cartes d'abonnement:

POUR UN MOIS			POUR TROIS MOIS			POUR SIX MOIS			POUR UN AN		
1re CL.	2e CL.	3e CL.	1re CL.	2e CL.	3e CL.	1re CL.	2e CL.	3e CL.	1re CL.	2e CL.	3e CL.
42 fr.	32 fr.	21 fr.	94 fr.	71 fr.	47 fr.	141 fr.	106 fr.	71 fr.	212 fr.	159 fr.	106 fr.

Une réduction de moitié sur le prix des abonnements ordinaires est accordée aux élèves qui, n'ayant pas 18 ans, font leurs études dans un lycée ou dans tout autre établissement d'instruction.

Les élèves âgés de plus de 18 ans paient, pour un abonnement d'un an, le prix d'un abonnement de 6 mois et, pour un abonnement de 6 mois, le prix d'un abonnement de 3 mois.

Il est délivré aux étudiants des facultés:

1° Des abonnements de 10 mois pour la période scolaire, avec réduction de moitié sur le prix fixé pour l'année entière:

2° Des abonnements d'un an commençant à courir les 1er, 11 ou 21 d'un mois quelconque, aux prix fixés par le présent tarif pour les abonnements de 6 mois.

Billets d'ouvriers. — La Compagnie du chemin de fer du Nord met des billets à prix réduit, aller et retour, entre Pierrefitte et Paris à la disposition des ouvriers, dans les conditions habituelles.

Il existe des abonnements hebdomadaires de 1 fr. 40.

Omnibus. — Néant.

Eaux. — La commune de Pierrefitte est alimentée par la Compagnie Générale des Eaux, — dont le siège social est à Paris, rue d'Anjou, n° 52, — en vertu d'un traité en date du 26 octobre 1868, approuvé par arrêté préfectoral du 19 février 1869, pour une durée prenant fin le 5 août 1953.

Onze bornes fontaines, dont 6 gratuites, et 9 bouches d'eau sont réparties dans la commune qui paie à raison de 100 francs par an pour un mètre cube par jour.

L'eau est fournie gratuitement aux écoles et à la mairie.

Prix payés pour les abonnements de particuliers.

QUANTITÉS DE LA FOURNITURE PAR JOUR	PRIX PAR AN DE CHAQUE HECTOLITRE
De 1 à 4 hectolitres par jour.....	36 francs l'hectolitre
De 5 à 9 — —	30 » —
De 10 à 14 — —	27,50 —
De 15 à 19 — —	25 » —
De 20 à 29 — —	22,50 —
De 30 à 50 — —	20 » —

Éclairage au gaz. — Par un acte, en date du 8 novembre 1881, approuvé par arrêté préfectoral du 28 février 1882, la commune a traité pour une durée de 40 années, avec la Compagnie Georgi, n° 58, rue Laffitte, pour l'éclairage au gaz, tant public que privé.

L'éclairage public comprend les édifices communaux, plus dix voies de la commune, qui sont alimentées par 61 becs.

Le prix du gaz pour l'éclairage public est de 0 fr. 028 par bec et par heure.

Le prix de l'éclairage privé est de 0 fr. 35 le mètre cube.

§ IV. — JUSTICE ET POLICE

Justice de Paix. — La commune de Pierrefitte dépend de la Justice de Paix de Saint-Denis.

Les audiences de conciliation ont lieu le mardi et les audiences publiques le mercredi de chaque semaine.

Officiers ministériels. — Il n'y a dans la commune aucun officier ministériel.

Commissariat de Police. — Pierrefitte relève du Commissariat de Police de Saint-Denis nord, qui envoie ses agents faire des tournées quotidiennes d'inspection dans la commune.

Gendarmerie. — La caserne de gendarmerie est située boulevard de la Station n° 9. La brigade qui l'occupe se compose d'un brigadier et de quatre gendarmes chargés également d'assurer la sécurité publique à Stains.

Garde champêtre. — Il n'y a dans la commune qu'un garde champêtre, qui est aussi concierge de la mairie, et dont le traitement est de 1.150 francs.

Messiers. — Néant.

§ V. — CULTES

Paroisse. — La paroisse de Pierrefitte est administrée par un desservant, dont le traitement est de 900 francs par an.

Budget de la fabrique. — Les recettes du budget de la fabrique s'élèvent à environ 4.000 francs par an.

Fondations. — 120 francs de rente payés par la commune et résultant d'une donation faite par Mlle Reboussin en 1847.

Congrégations.— Les sœurs de la Providence dirigent une école libre de filles, située rue de Paris, 15.

§ VI. — SERVICES DIVERS

Postes, télégraphe, téléphone. — Le Bureau de Poste et Télégraphe est situé avenue de Saint-Denis, n° 9.

Il est ouvert en toute saison, de 8 heures à midi et de 2 heures à 7 heures.

Le service est fait par une receveuse, une aide, deux facteurs des postes, un facteur du télégraphe et un courrier.

Il est fait quatre distributions par jour.

Indépendamment de la boîte aux lettres qui se trouve au Bureau de Poste, il existe trois autres boîtes placées: rue Guéroux, à la gare, et avenue de Saint-Denis, n° 135.

Une cabine téléphonique publique est installée au Bureau de Poste.

Caisse nationale d'épargne (postale). — Le Bureau de Poste a un guichet spécialement affecté aux opérations de la Caisse d'épargne postale créée par la loi du 9 avril 1881, sous la garantie de l'État.

Cinquante-deux livrets ont été demandés pendant l'année 1895 et le chiffre des versements effectués, cette même année, a atteint la la somme de 6.586 fr. 50.

Sapeurs-pompiers. — La subdivision des sapeurs-pompiers de Pierrefitte comprend seize hommes, plus un sous-lieutenant, un sous-officier, trois caporaux, un caporal-fourrier.

Le remboursement de la prestation individuelle est voté, chaque année, par le Conseil municipal à leur profit; une somme de 50 francs est, en outre, accordée annuellement aux clairons.

Il a été voté en 1895, les dépenses suivantes:

Clairons	50	»
Habillement	143	95
Déplacements, indemnités	100	»
Rachat de la prestation individuelle	72	»
Entretien des pompes	155	»
Subvention à la Caisse des retraites	100	»

et comme dépenses extraordinaires:

Habillement	30	»
Matériel	250	»

Le matériel de secours, composé de deux pompes foulantes et un dévidoir est remisé dans un magasin situé derrière l'église.

Marché. — Néant.

Pompes funèbres.— La commune a traité pour ce service avec la Compagnie des pompes funèbres générales, n° 66, Boulevard Richard-Lenoir, à Paris.

Les prix des convois sont les suivants :

1re classe	937	»
2e —	538	»
3e —	413	»
4e —	298	»
5e —	175	»
6e —	96	»
7e —	58	»
8e —	26	»

Le règlement est opéré par un régleur, employé de l'entreprise.

Bureau de tabac. — Il n'existe dans la commune qu'un seul bureau de tabac, situé rue de Paris, n° 33.

Bibliothèque municipale publique.— La bibliothèque municipale publique de prêts gratuits à domicile a été fondée à Pierrefitte en 1881.

Elle est installée dans une des salles de la mairie et placée sous la direction du secrétaire de la mairie.

Elle est ouverte au public le jeudi et le samedi de chaque semaine, dans l'après-midi.

Elle se compose de 1.174 volumes et a été fréquentée par 182 lecteurs en 1895.

Archives de la commune. — Le fonds des archives de la commune se compose :

Des registres de l'état civil, reliés, au complet depuis l'année 1700;

Des registres du Conseil municipal au complet depuis le 12 mai 1816;

Des arrêtés municipaux depuis la même époque;

Des dossiers des travaux exécutés depuis 1870;

De titres de propriétés incomplets.

§ VII. — PERSONNEL COMMUNAL

NOMBRE	EMPLOI	TRAITEMENT
1	Médecin de l'état civil	100 francs
1	Médecin du Bureau de Bienfaisance	100 —
1	Secrétaire de la mairie	1.800 —
1	Employé de la mairie	480 —
1	Receveur municipal (emploi occupé par le percepteur de Saint-Denis)	1.424 —
1	Architecte communal (à Paris)	100 —
1	Cantonnier	1.320 —
1	Garde champêtre (en même temps concierge de la mairie).	1.150 — et le logement
1	Gardien du cimetière, fossoyeur	100 francs
1	Femme de service des écoles	600 —

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Fêtes locales et foires. — La fête locale commence le 19 juin et dure trois jours; elle se tient sur un emplacement près des écoles des garçons.

Il n'y a pas de foire.

Courses de chevaux. — Néant.

Principales industries. — Il existe deux fabriques assez importantes, l'une de tentures murales, dites Lincrusta Walton, occupant 40 ouvriers; l'autre de matériel de chemin de fer et occupant 30 ouvriers.

Commerce et productions du pays. — Le commerce principal est fait par une maison d'épicerie en gros. Les productions du pays sont uniquement dûes à la culture maraîchère et à l'horticulture, qui ont remplacé la fabrication du vin, les plants de vigne ayant peu à peu disparu.

Écoles libres. — Une institution de jeunes gens comprenant 45 élèves. Elle est située rue de Paris.

Une école de filles, comprenant 65 élèves et située rue de Paris n° 15, dirigée par les sœurs de la Providence.

Sociétés diverses. — Une société de musique comptant 20 membres qui paient une cotisation de 1 fr. 50 par mois.

Une société de gymnastique, « l'Avant-Garde », fondée en 1888 et comprenant 25 membres; la cotisation est de 1 fr. 50 par mois.

Médecins, pharmaciens, vétérinaires, sages-femmes :

Un médecin.

Un pharmacien.

Pas de vétérinaire.

Pas de sage-femme.

ANNEXES

CONSEIL MUNICIPAL (1896)

MM. TULEU, Louis-Victor, maire.
GILLET, Denis-Clément, adjoint.
THOMAIN, Alexandre, conseiller
VORMIÈRE, Abel-Samuel —
BELLET, Louis —
LEVILAIN, Émile —
GILLET, Francois-Antoine —
PINÇON, Paul-Eugène —

MM. TROUVÉ, Louis conseiller.
FROMENTIN, Jules —
CRABOULIET, Michel —
SALIGOT, Victor —
DELAHAYE, Ernest —
SUSTENDAL, Paul, —
COMTE, Charles —
KUHN, Jean —

TARIF DES CONCESSIONS

DANS

LE CIMETIÈRE

Par délibération du 25 novembre 1896, le tarif des concessions perpétuelles, trentenaires et décennales a été modifié et arrêté ainsi qu'il suit:

CONCESSIONS PERPÉTUELLES

Pour une case de deux mètres superficiels: (2 mètres de long sur 1 de large)	210 fr.
Trois mètres superficiels	420 fr.
Quatre — —	630 fr.
Cinq — —	945 fr.
Six — —	1.260 fr.
Sept — —	1.680 fr.
Huit — —	2.100 fr.
Neuf — —	2.520 fr.
Dix — —	2.940 fr.

CONCESSIONS TRENTENAIRES

Pour une case de deux mètres superficiels: (2 mètres de long sur 1 de large)	105 fr.
Trois mètres superficiels	210 fr.
Quatre — —	315 fr.
Cinq — —	472 fr. 50
Six — —	630 fr.

Sept mètres superficiels		. . . . .	840 fr.
Huit	—	—	1.050 fr.
Neuf	—	—	1.250 fr.
Dix	—	—	1.470 fr.

CONCESSIONS DÉCENNALES

Pour une case de deux mètres superficiels :
(2 mètres de long sur 1 de large) . . . . . 48 fr.

Il ne sera pas accordé de concessions de moins de deux mètres superficiels (2 mètres de long sur 1 mètre de large, formant une case).

Les concessions décennales ne pourront être supérieures à une case.

TARIF D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

Par cercueil : minimum pour une occupation de 1 à 10 jours.	10 fr.	
Pour une occupation de 10 à 30 jours . .	1 fr.	par jour
— — de 30 à 60 — . .	2 fr.	—
— — au-delà de 60 jours.	3 fr.	—

Le cimetière est ouvert : pendant l'été, de 8 heures du matin à 7 heures du soir ; et pendant l'hiver, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

TARIF DES DROITS DE VOIRIE

§ I. CONSTRUCTIONS NEUVES

Alignement pour chaque mètre de longueur de façade:

— de bâtiment en maçonnerie	5 fr. »
— de construction en pan de bois.	5 fr. »
— de clôture en maçonnerie ou grille . .	1 fr. »
— — en planches	0 fr. 50
— — en échalas ou treillage. . . .	0 fr. 25
Exhaussement d'un bâtiment par mètre et par étage.	0 fr. 60
— d'un mur de clôture par mètre courant	0 fr. 30

§ II. CONSTRUCTIONS EN SAILLIE

Saillies fixes

Perron en pierre, droit fixe	6 fr. »
Décrottoir, droit fixe	1 fr. »
Abat-jour, droit fixe	1 fr. »
Appui à demeure (compris soubassement), droit fixe.	0 fr. 70
Appui de fenêtre, droit fixe	0 fr. 50
Auvent au-dessus d'une croisée ou porte ordinaire, droit fixe	1 fr. 50
Auvent au-dessus d'une boutique ou magasin (marquise), droit fixe.	25 fr. »
Grand balcon de plus de 2 mètres de longueur, par mètre.	5 fr. »

Petit balcon, droit fixe	1 fr. »
Banc, droit fixe	3 fr. »
Borne adhérente ou isolée, droit fixe.	2 fr. »
Colonne en maçonnerie et pilastre (engagé ou isolé) droit fixe	3 fr. »
Entablement, par mètre courant.	0 fr. 50
Corniche en pierre, moëllon ou plâtre, par mètre courant.	0 fr. 50
Couronnement en brique ou en moëllon, par mètre courant.	0 fr. 50
Devanture de boutique, droit fixe	6 fr. »
Fermeture de boutique, droit fixe	6 fr. »
Grilles de boutique, par mètre courant.	1 fr. 50
Grilles de croisée, droit fixe.	2 fr. »
Marche, droit fixe	0 fr. 50
Tuyaux de descente, par étage.	1 fr. »
Parement de décoration au-dessous du rez-de-chaussée, par mètre courant et par étage	0 fr. 50

NOTA. — En cas de rétablissement de chacun de ces objets, il ne sera perçu qu'un demi droit.

Saillies mobiles

Paire de persiennes ou de contrevents, droit fixe . .	1 fr. »
Barre de support adhérent ou isolé d'une devanture, droit fixe	1 fr. »
Jalousie ou store de croisée (à demeure), droit fixe. .	1 fr. »
Stores de boutique, par mètre.	2 fr. »
Attribut, bouchon de cabaret ou couronne, buste formant étalage, cadran ou tableau, chardon en fer, herse ou artichaut, châssis à verres sédentaires ou mobiles, enseignes de toute nature, lanternes ou transparents, montre, poulie ou moulinet de boulanger, tapis d'étalage, chaque objet	3 fr. 50

§ III. TRAVAUX ET RÉPARATIONS AUX CONTRUCTIONS EXISTANTES

Ouverture d'une baie de porte cochère ou de grille. droit fixe	6 fr. »
Ouverture d'une baie de porte bâtarde, droit fixe . .	3 fr. »

Ouverture d'une baie de boutique, droit fixe	5 fr.	»
Ouverture d'une baie de croisée, droit fixe	3 fr.	»
Ouverture d'une baie de soupirail, droit fixe	2 fr.	»
Bouchement de crevasses ou ravalement à la façade d'un bâtiment. — Au-dessous de 1 mètre superficiel. droit fixe.	0 fr.	50
Bouchement de crevasses ou ravalement à la façade d'un bâtiment. — De 1 mètre à 5 mètres, droit fixe	1 fr.	»
Bouchement de crevasses ou ravalement à la façade d'un bâtiment. — De 5 mètres à 10 mètres, droit fixe	3 fr.	»
Bouchement de crevasses ou ravalement à la façade d'un bâtiment. — Au-dessous de 10 mètres, droit fixe.	6 fr.	»
Dosseret, droit fixe.	1 fr.	50
Rétablissement d'un pan de bois, droit fixe	3 fr.	»
Poteau ou colonne en fer, droit fixe	4 fr.	»
Linteau ou trumeau, tour ronde ou renfoncement, droit fixe	1 fr.	»
Poitrail, droit fixe	3 fr.	50
Corniche nouvelle ou reconstruite, par mètre linéaire.	0 fr.	50
Reconstruction d'un pied droit ou jambe étrière, droit fixe	2 fr.	»
Réfection totale de chaperon de mur, par mètre linéaire	0 fr.	20
Réfection totale d'un mur, compris chaperon, par mètre linéaire	0 fr.	35
Revêtement ou soubassement en dalles, rocaillage ou brique, par mètre linéaire.	1 fr.	»
Ravalement général ou partiel en peinture ou badigeon d'un bâtiment, quel que soit le nombre d'étages, par mètre linéaire	0 fr.	30
Ravalement d'un mur de clôture en plâtre, mortier ou ciment, par mètre linéaire.	0 fr.	20

§ IV. DROITS DIVERS

Barrière devant une fouille ou bâtiment en réparation, construction ou démolition, par mois et par mètre courant	0 fr.	50
Chevalement, contre-fiche, étai ou étrésillon, droit fixe par mois.	1 fr.	50
Échafaudage, échafaud au delà de 3 jours (quelle que soit la longueur), droit fixe par mois.	3 fr.	»

Dépôt autorisé de matériaux sur la voie publique (quelle qu'en soit la nature), par mètre superficiel et par mois . . . . . 0 fr. 25

NOTA. — Pour toutes les taxes ou délais, il ne sera compté ni moins d'un mètre, ni moins d'un mois.

Pour les réparations aux constructions en saillie fixe, il ne sera compté qu'un demi-droit.

TABLE

NOTICE HISTORIQUE 7

I. Faits historiques 8
II. Modifications territoriales et administratives 16
III. Annales administratives. Liste des maires 17
IV. Édifices publics 20

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

I. TOPOGRAPHIE, DÉMOGRAPHIE ET FINANCES

§ I. *Territoire et domaine*

A. Territoire
- Nom 25
- Dénomination des habitants 25
- Armoiries 25
- Limites, quartiers, hameaux, écarts et lieux dits 25
- Superficie de la commune 26
- Arrondissement 26
- Canton 26
- Circonscription électorale pour l'élection des députés 26
- Sectionnement électoral 26
- Bureaux de vote 26
- Circonscription judiciaire 26
- Circonscription de commissariat 25
- Orographie 26
- Hydrographie 27

Domaine
- Mairie, date et prix de l'édifice, surface, services et logements 27
- Écoles communales, date et prix, etc 28
- Église, temple, synagogue 28
- Presbytère 28
- Cimetière 28
- Hospice, hôpital 29
- Établissements divers (Marchés, Abattoirs, Fort, etc.) 29
- Terrains communaux : nature, surface, emploi 29

§ II. *Démographie*

A. Population
- Population résidente, présente, par professions, par nationalités, etc. — Naissances, décès, mariages 30

B. Habitations	Habitations occupées ou non. — Classement suivant les étages ...	32
	Nombre de logements occupés ou non	32
	Ateliers, magasins et boutiques	32
C. Divers	Électeurs inscrits.....	32
	Recrutement	32
	Recensement des chevaux et voitures.....	32

§ III. *Finances*

A. Contributions	Principal des contributions.....	33
	Perception.....	33
B. Octroi	Mode de gestion.....	33
	Bureaux	33
	Produit des taxes ordinaires et spéciales.....	33
C. Finances communales	Valeur du centime. — Nombre de centimes grevant la commune et leur nature	33
	Recettes ordinaires et extraordinaires.....	33
	Dépenses ordinaires et extraordinaires.....	33
	Emprunts, dettes.....	34
	Charges par habitants	34

II. — SERVICES PUBLICS

§ I. *Bienfaisance*

Bureau de bienfaisance..... 35
Hospice, Hôpital, Maisons de retraite..... 35
Traitement des malades dans les hôpitaux de Paris..... 35
Aliénés, Enfants Assistés et moralement abandonnés 36
Protection des enfants du 1er âge 36
Crèche..... 36
Dispensaire..... 36
Fourneau économique..... 37
Secours aux familles des réservistes..... 37
Propagation de la vaccine..... 37
Caisse des écoles 37
Bureau municipal de placement gratuit..... 37
Sociétés de secours mutuels..... 37

§ II. *Enseignement*

Énumération par groupe scolaire du nombre de classes, d'élèves et de maîtres..... 38
Enseignement du chant, du dessin et de la gymnastique 38
Élèves admis dans les écoles primaires, supérieures et professionnelles de Paris..... 38
Bibliothèques scolaires et pédagogiques 39
Association philotechnique..... 39

§ III. *Voirie*

Routes nationales et départementales..... 39
Chemins de grande communication..... 40
— vicinaux ordinaires 41
— ruraux reconnus..... 42
— — non reconnus..... 42
Voirie urbaine..... 42

Ports et canaux 43
Ponts et passerelles, écluses 43
Rus et égouts 43
Enlèvement des boues, glaces et neiges 43
Distance de Paris 43
Moyens de transport 44
Eaux 45
Éclairage 45

§ IV. *Justice et Police*

Justice de Paix 46
Officiers ministériels 46
Commissariat de Police 46
Gendarmerie 46
Gardes champêtres, Messiers et Appariteurs 46

§ V. *Cultes*

Paroisse. — Desservants 46
Fabrique 46

§ VI. *Services divers*

Postes et Télégraphes 47
Caisse d'épargne 47
Sapeurs-Pompiers 47
Marchés 48
Pompes funèbres 48
Bureaux de tabac 48
Bibliothèque municipale. — Archives 48

§ VII. *Personnel communal*

Employés de la mairie 49
Receveur municipal 49
Architecte. — Voyer. — Cantonniers 49
Personnel de l'octroi 49
Garde champêtre, Messiers, Appariteurs 49
Gardien du cimetière 49

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Fêtes locales 50
Courses de chevaux 50
Principales industries 50
Commerce. — Productions du pays 50
Établissements privés de bienfaisance, d'enseignement, etc 50
Sociétés diverses 50
Médecins, pharmaciens, vétérinaires 50

ANNEXES

Conseil municipal 5
Tarif des concessions dans le cimetière et extrait du règlement 54
Tarif des droits de voirie 56

COMPOSÉ, IMPRIMÉ ET BROCHÉ
PAR LES PUPILLES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT
A MONTÉVRAIN

COMPARAISON

DE LA

POPULATION

ET DES

RECETTES ORDINAIRES

Relevées aux époques de Recensement

(1801 à 1896)

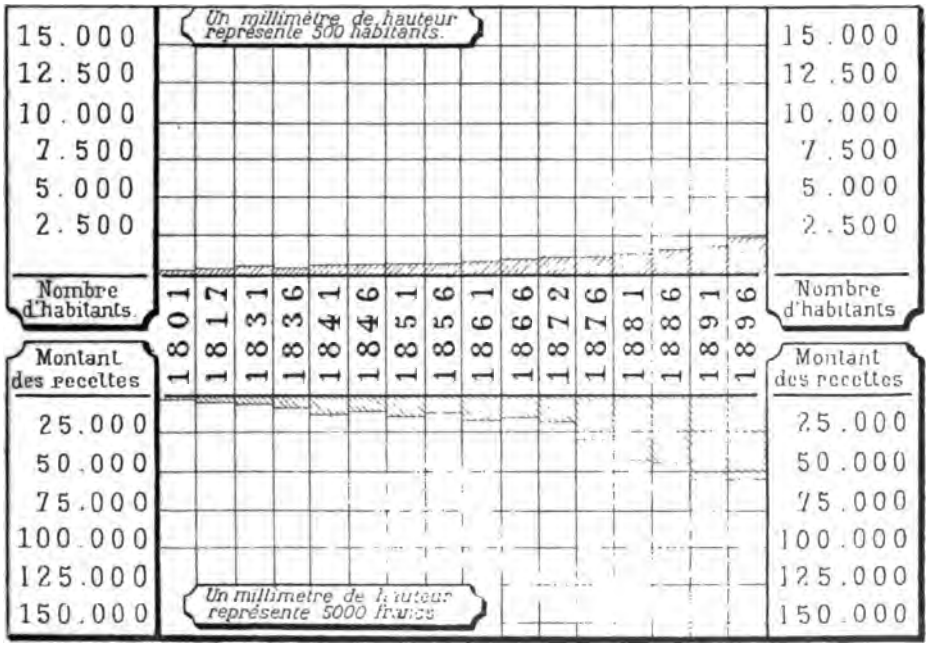

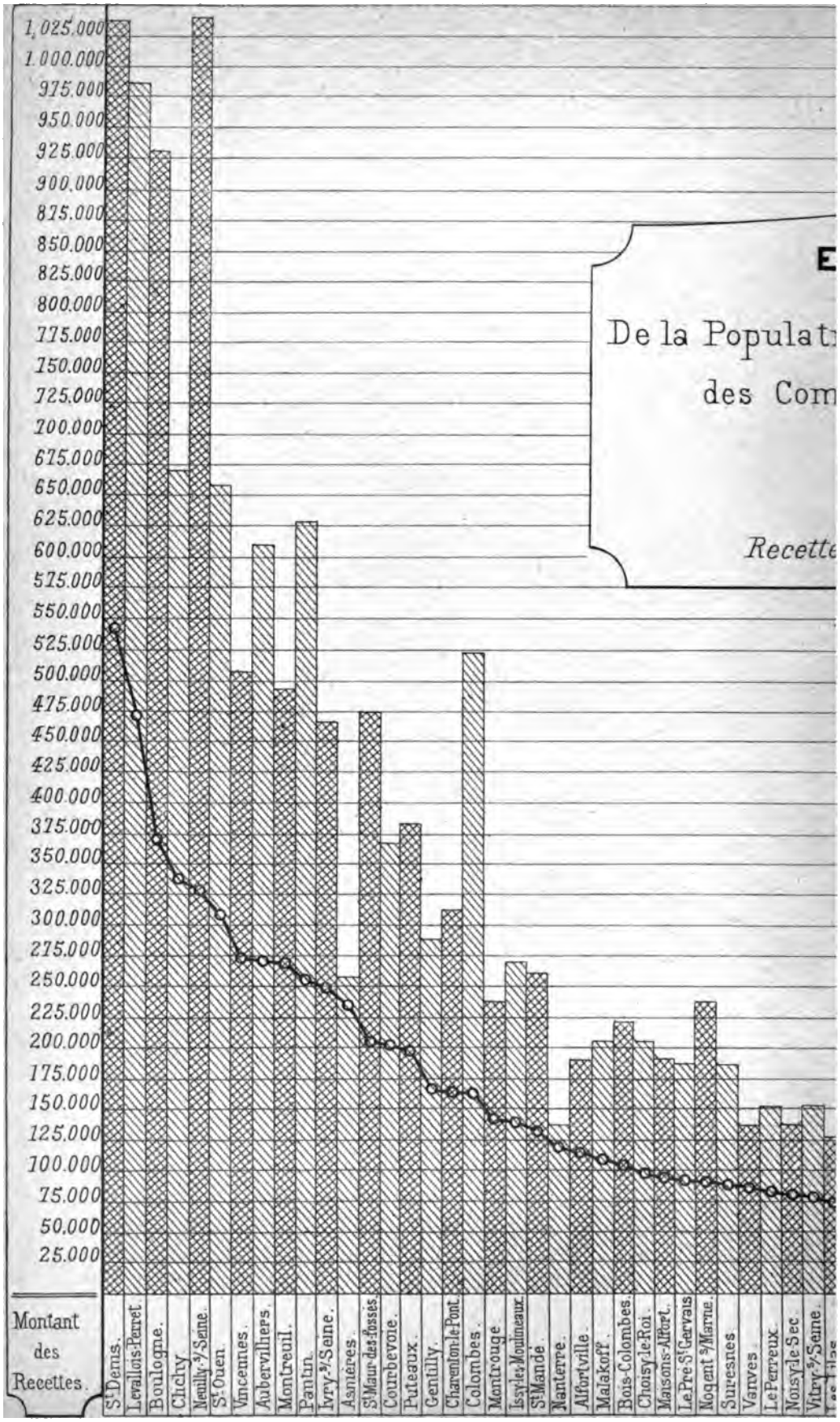
E
De la Populat
des Com
Recette
1,025.000
1.000.000
975.000
950.000
925.000
900.000
875.000
850.000
825.000
800.000
775.000
750.000
725.000
700.000
675.000
650.000
625.000
600.000
575.000
550.000
525.000
500.000
475.000
450.000
425.000
400.000
375.000
350.000
325.000
300.000
275.000
250.000
225.000
200.000
175.000
150.000
125.000
100.000
75.000
50.000
25.000
Montant des Recettes.
St Denis.
Levallois-Perret.
Boulogne.
Clichy.
Neuilly-s/Seine.
St Ouen.
Vincennes.
Aubervilliers.
Montreuil.
Pantin.
Ivry-s/Seine.
Asnières.
St Maur des fossés.
Courbevoie.
Puteaux.
Gentilly.
Charenton-le-Pont.
Colombes.
Montrouge.
Issy-les-Moulineaux.
St Mandé.
Nanterre.
Alfortville.
Malakoff.
Bois-Colombes.
Choisy-le-Roi.
Maisons-Alfort.
Le Pré St Gervais.
Nogent s/Marne.
Suresnes.
Vanves.
Le Perreux.
Noisy-le-Sec.
Vitry-s/Seine.

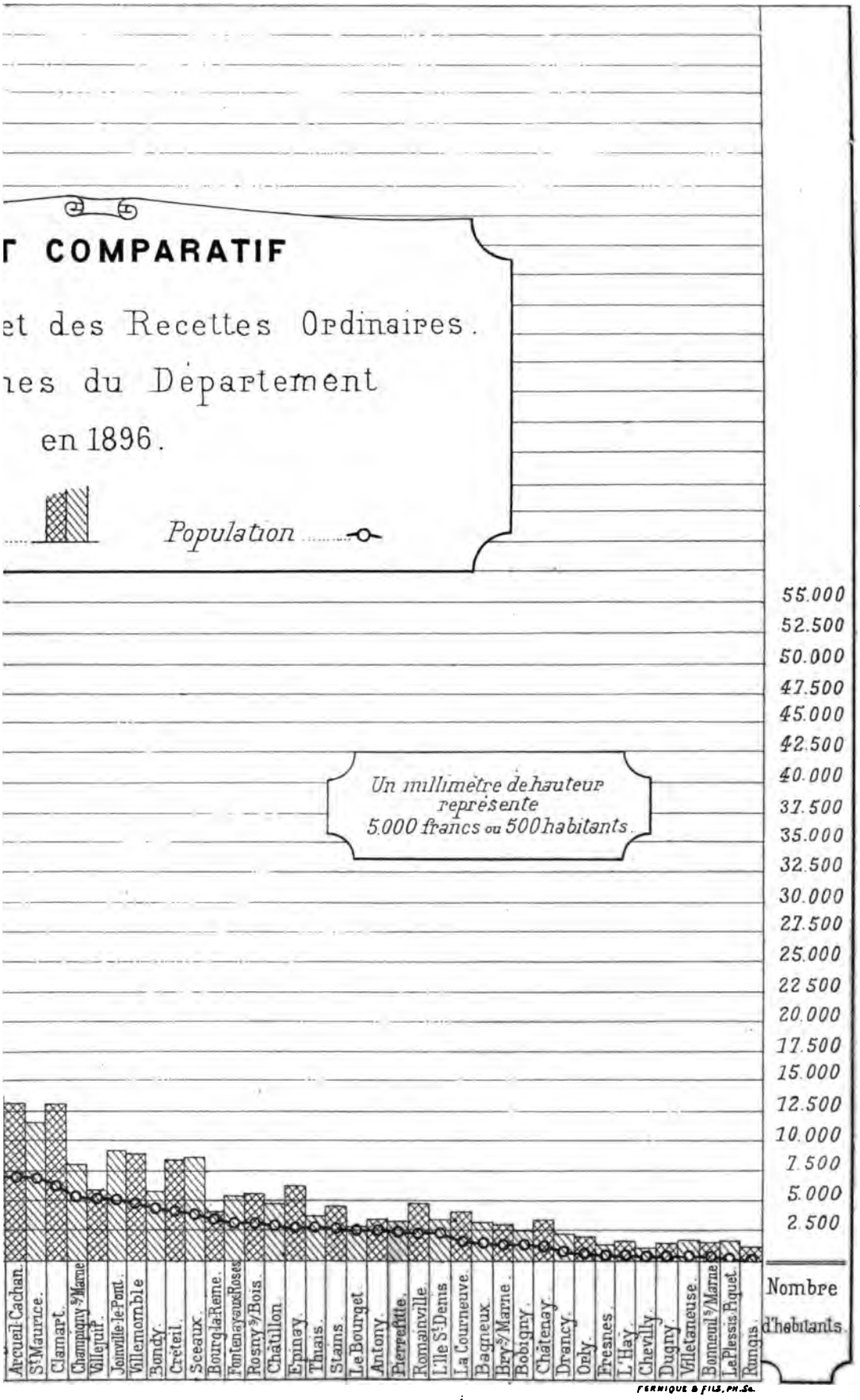
T COMPARATIF
et des Recettes Ordinaires.
nes du Département
en 1896.
Population
Un millimètre de hauteur représente 5.000 francs ou 500 habitants.
55.000
52.500
50.000
47.500
45.000
42.500
40.000
37.500
35.000
32.500
30.000
27.500
25.000
22.500
20.000
17.500
15.000
12.500
10.000
7.500
5.000
2.500
Nombre d'habitants.
Arcueil-Cachan.
St Maurice.
Clamart.
Champigny s/Marne
Villejuif.
Joinville-le-Pont.
Villemomble
Bondy.
Créteil.
Sceaux.
Bourg-la-Reine.
Fontenay-aux-Roses
Rosny s/Bois.
Châtillon.
Epinay.
Thais.
Stains.
Le Bourget
Antony.
Pierrefitte.
Romainville.
L'Ile St Denis
La Courneuve.
Bagneux.
Bry s/Marne.
Bobigny.
Châtenay.
Drancy.
Orly.
Fresnes.
L'Hay.
Chevilly.
Dugny.
Villetaneuse.
Bonneuil s/Marne
Le Plessis Piquet.
Rungis.
FERNIQUE & FILS, PH. Sc.

Limites actuelles de la Commune reportées sur la Carte dite des Chasses (1764-1773).

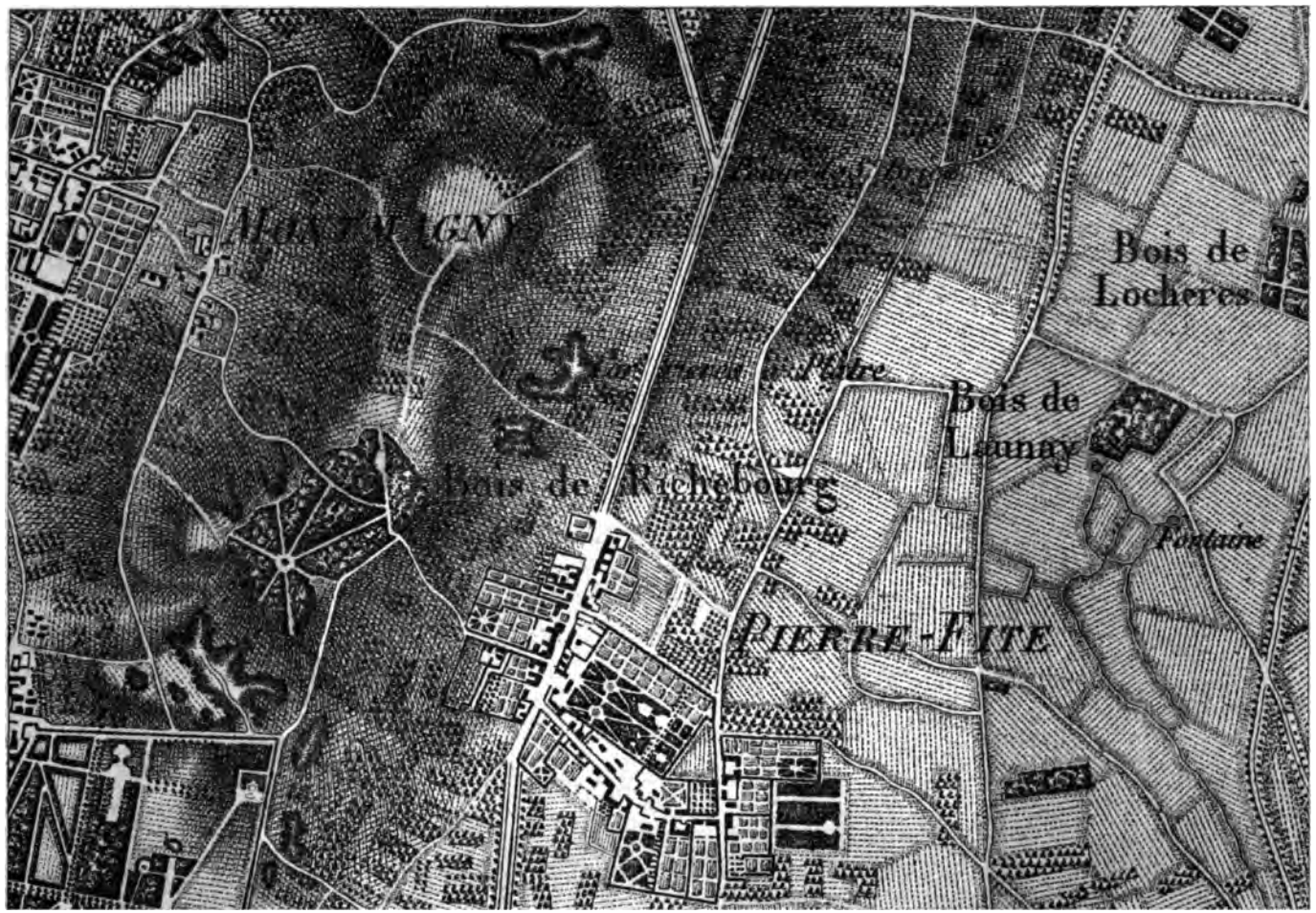

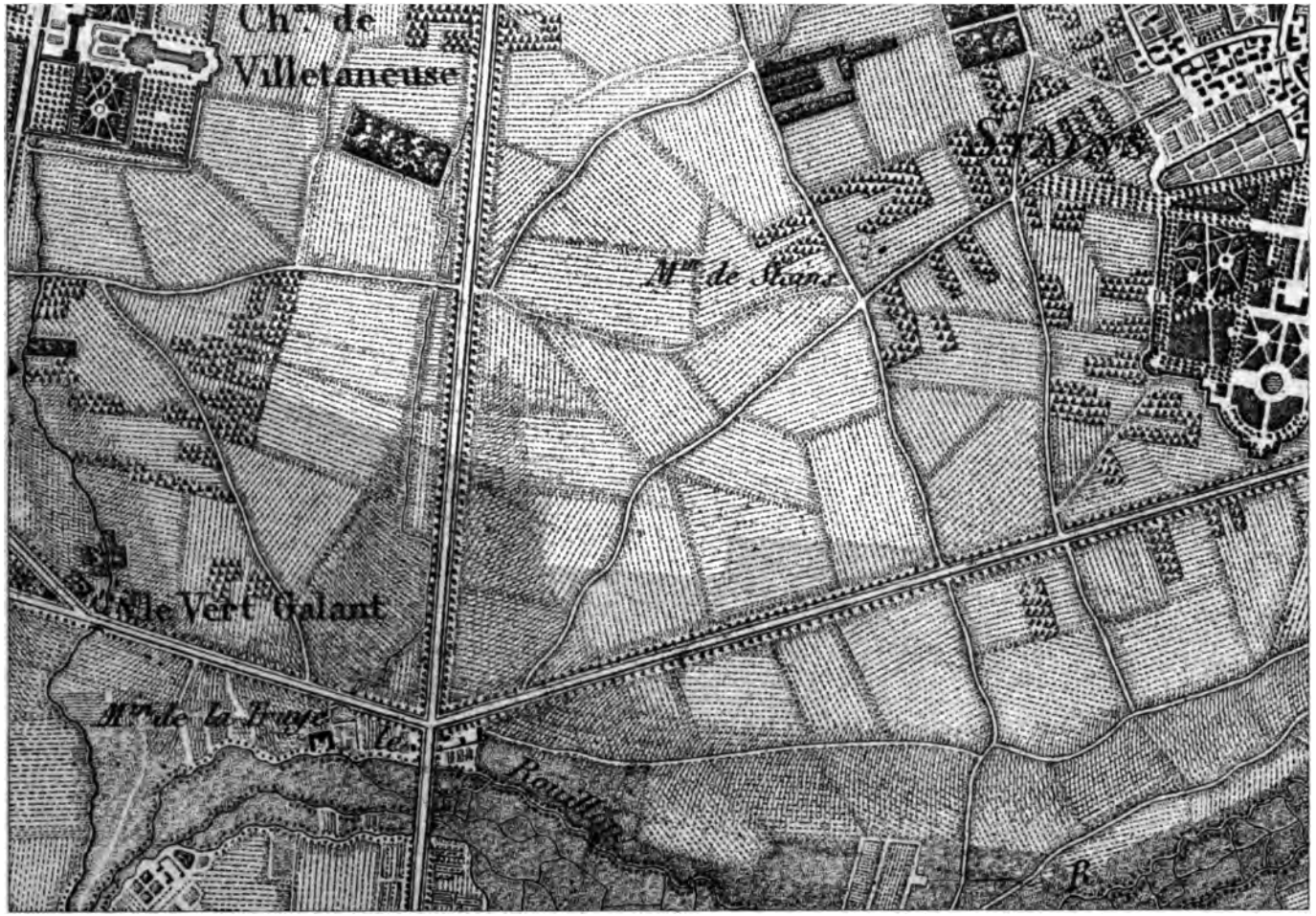

Echelle de 16.000

Reproduction L. Weber

PIERREFITTE

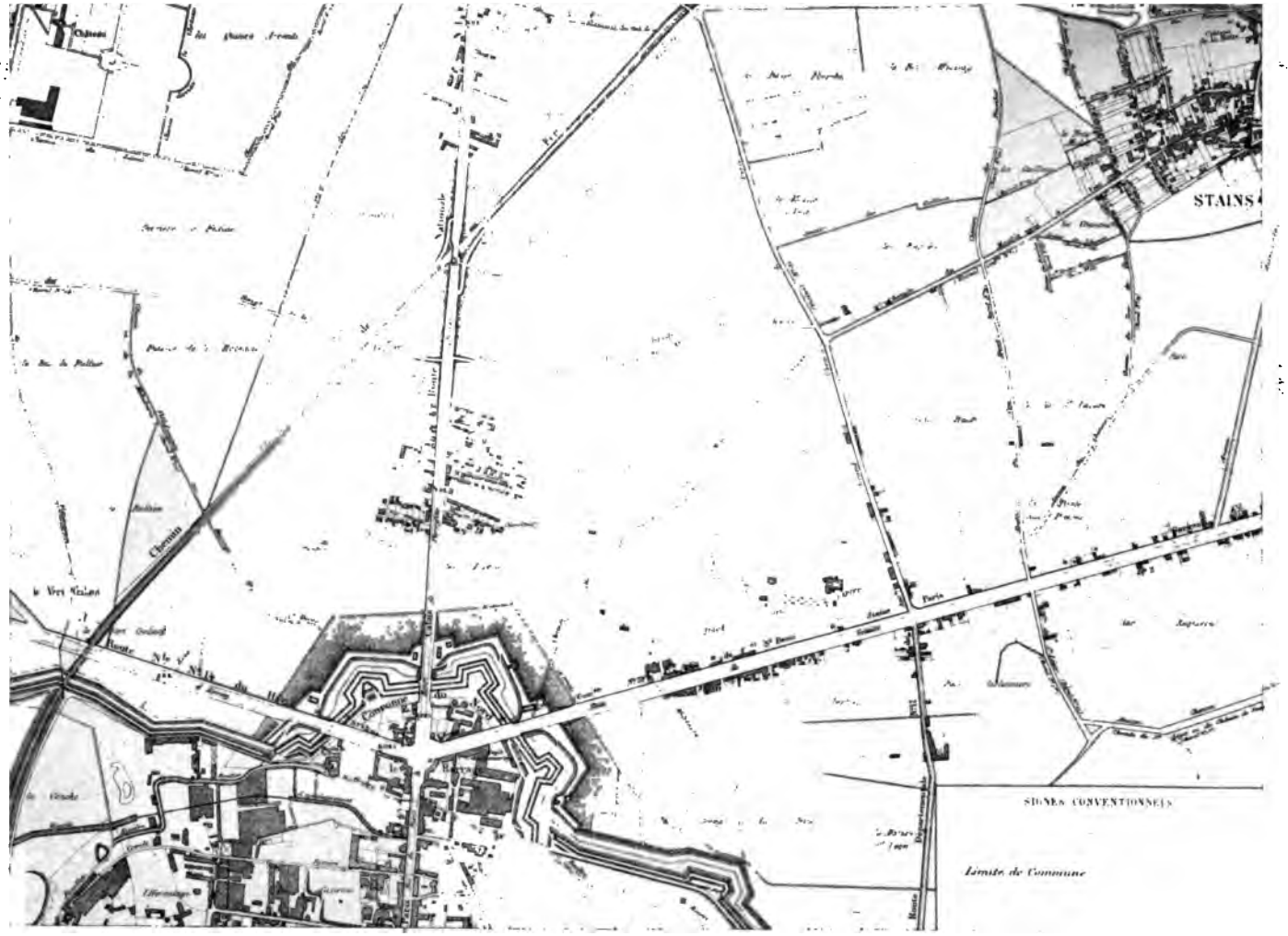

Réduction Extrait de l'Atlas des Communes du Département de la Seine au 1.5000 de 1896-1900

Echelle de $\frac{1}{16.000}$

Gravé par J. Wihrer.

PIERREFITTE

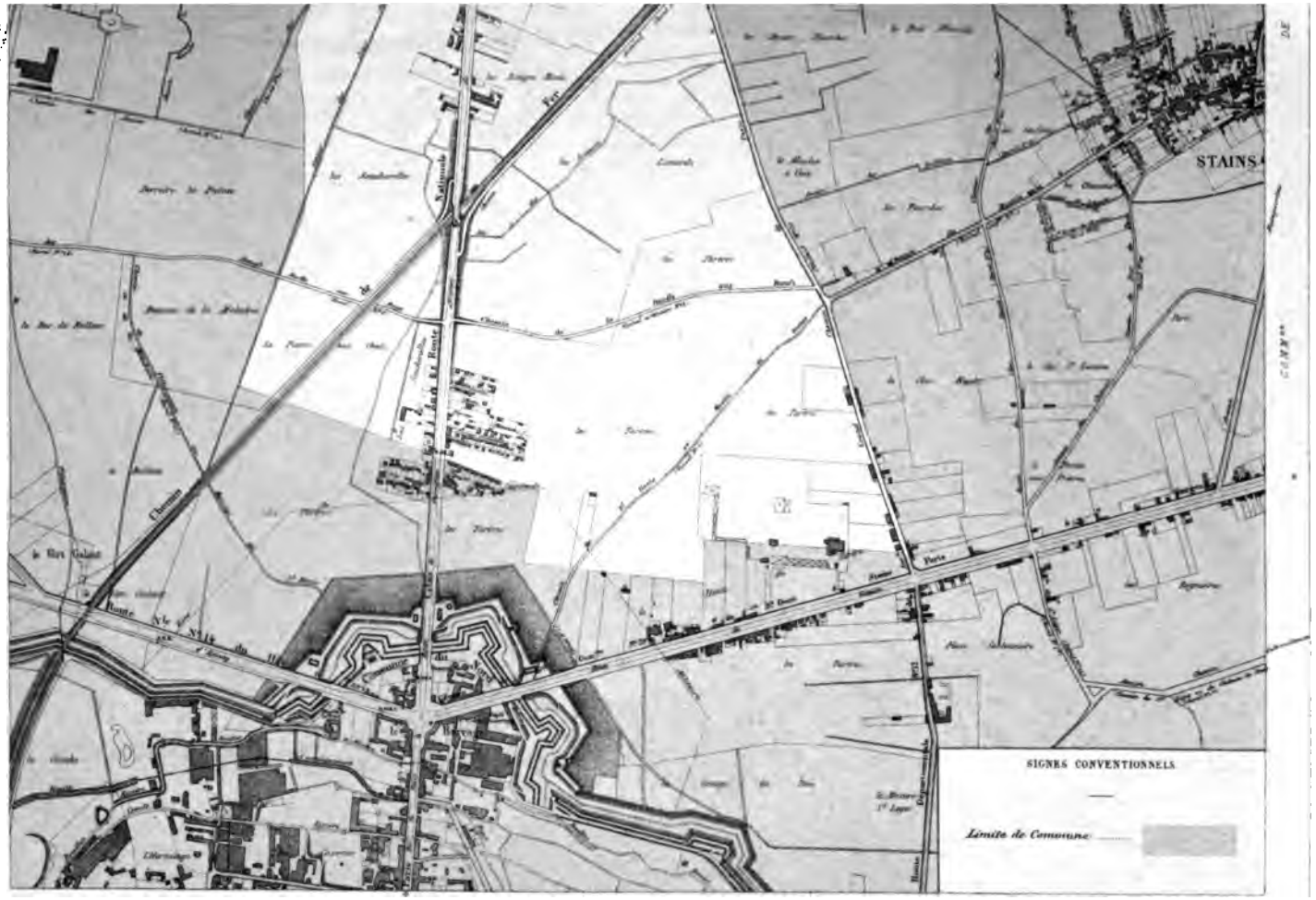

Reduction d'extrait de l'Atlas des Communes du Département de la Seine au 1/5000 de 1896-1900. Echelle de $\frac{1}{16.000}$ Gravé par L. Wehrer.

ERRATA

Page 27. — *Hydrographie.* — Supprimer les deux alinéas et lire :

Le ru des Joncherolles part de Pierrefitte, au sentier des Joncs (chemin rural n° 24) et se perd dans la rivière du Rouillon, sur le territoire de Saint-Denis; son parcours total est de 1.750 mètres.

Le ru des Liziards commence au chemin vicinal n° 3, dit d'Amiens et se termine au ru des Joncherolles, après avoir parcouru le territoire sur une longueur de 969 mètres.

Page 30. — *Note.* — Supprimer les cinq lignes et lire :

Un siècle auparavant, en 1709, lors du dénombrement des paroisses de la Généralité de Paris, Pierrefitte ne comptait que 94 *feux* (*Appendice p. 424 — au Mémoire de la Généralité de Paris pour l'instruction du duc de Bourgogne*, dans la collection des documents inédits: -- publié par M. de Boislisle).

ERRATA

Page 27. — *Hydrographie.* — Supprimer les deux alinéas et lire :

Le ru des Joncherolles part de Pierrefitte, au sentier des Joncs (chemin rural n° 24) et se perd dans la rivière du Rouillon, sur le territoire de Saint-Denis; son parcours total est de 1.750 mètres.

Le ru des Liziards commence au chemin vicinal n° 3, dit d'Amiens et se termine au ru des Joncherolles, après avoir parcouru le territoire sur une longueur de 969 mètres.

Page 30. — *Note.* — Supprimer les cinq lignes et lire :

Un siècle auparavant, en 1709, lors du dénombrement des paroisses de la Généralité de Paris, Pierrefitte ne comptait que 94 *feux* (*Appendice p. 424 — au Mémoire de la Généralité de Paris pour l'instruction du duc de Bourgogne*, dans la collection des documents inédits; — publié par M. de Boislisle).

EN DÉPOT

A LA PRÉFECTURE DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

BUREAU DES COMMUNES
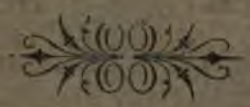
(Annexe Est de l'Hôtel-de-Ville)